

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. JOSEPH ZAYED, président  
Mme GISÈLE GRANDBOIS, commissaire  
M. MICHEL GERMAIN, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
SUR LE PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA  
SECTION QUÉBÉCOISE**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

VOLUME 11

---

Séance tenue le 16 mars 2016 à 13 h  
Complexe les 2 glaces – Honco  
Salle Desjardins  
275, avenue Taniata  
Lévis

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 16 MARS 2016	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
COÛTS D'INTERVENTION, DE RESTAURATION ET D'INDEMNISATION DES SCÉNARIOS DE DÉVERSEMENT	
GARANTIES FINANCIÈRES ET FONDS D'INDEMNISATION	
MOT DU PRÉSIDENT ET DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	1
PRÉSENTATIONS	
ESTIMATION DE COÛTS D'INTERVENTION, DE RESTAURATION ET D'INDEMNISATION – SCÉNARIO LE PLUS DÉFAVORABLE (RIVIÈRE ETCHEMIN) PAR TRANSCANADA.....	11
M. Stéphane Grenon	
LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ONÉ ET LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA DE JUIN 2015, GARANTIES FINANCIÈRES PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE.....	20
M. Marc-André Plouffe	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
PAR LA COMMISSION.....	23
Mme IRÈNE DUPUIS.....	28
M. RÉJEAN SAVARD.....	33
M. MARCEL LEMIEUX.....	37
Mme MONIQUE FONTAINE.....	40
M. MARC LECLERC.....	41
M. BENOÎT GERMAIN.....	44
Mme GENEVIÈVE RICHARD.....	46
Mme MARIE DURAND.....	50
Mme PAULINE MARQUER.....	55
M. GUY TRENCA.....	59
Mme MARIE-ÈVE SAMSON.....	66
M. LUC FALARDEAU.....	72
REPRISE DE LA SÉANCE	
Mme DIANE GERMAIN.....	75
M. SVETLI DUBEAU.....	79
M. DENIS DESMEULES.....	83
Mme FRANCE RÉMILLARD.....	86
Mme JOYCE RENAUD.....	91
M. BENOÎT CHEVALIER.....	96
M. GUY MARCOTTE.....	106

M. SERGE LÉVESQUE .....	113
Mme GERMAINE ROY .....	116
M. MICHEL MONAT .....	119
M. LOUIS CASAVANT .....	122
Mme ANNIE OUELLET .....	126
QUESTIONS DE LA COMMISSION .....	131
MOT DE LA FIN .....	136

---

**SÉANCE DU 16 MARS 2016**  
**SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI**  
**COÛTS D'INTERVENTION, DE RESTAURATION ET D'INDEMNISATION DES SCÉNARIOS**  
**DE DÉVERSEMENT, GARANTIES FINANCIÈRES ET FONDS D'INDEMNISATION**  
**MOT DU PRÉSIDENT ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5

**PAR LE PRÉSIDENT :**

10 Mesdames, messieurs bon après-midi. Bienvenue à cette onzième séance de l'audience publique sur le projet Oléoduc Énergie Est, section québécoise.

Cette séance portera sur les coûts d'intervention, de restauration et d'indemnisation des scénarios de déversement, tout comme sur les garanties financières et les fonds d'indemnisation.

15 Mon nom est Joseph Zayed, je préside cette Commission et je suis accompagné par mes collègues commissaires, madame Gisèle Grandbois et monsieur Michel Germain.

20 Bienvenue également aux personnes-ressources et au promoteur. Pour les personnes-ressources, nous avons des personnes auxquelles je demanderai au porte-parole de se présenter et de présenter les personnes qui l'accompagnent.

Tout d'abord du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

25 **PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

30 Bonjour monsieur le Président. André-Anne Gagnon de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique. Je suis accompagnée par mes deux (2) collègues, Annie Bélanger de la même Direction et Monique Tremblay qui pourrait répondre aux questions sur les garanties financières.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

35 Très bien, merci. Du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

**PAR M. RICHARD SIROIS :**

40 Bonjour monsieur le Président. Richard Sirois, secteur de l'énergie, Direction des approvisionnements et des biocombustibles. Je suis tout seul aujourd'hui.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Ministère de la Sécurité publique.

45 **PAR M. DENIS LANDRY :**

Denis Landry, directeur du rétablissement. Je suis accompagné aussi de Steve Hétu.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

50

Merci. Finances Québec.

**PAR Mme DEBBIE GENDRON :**

55

Oui bonjour. Debbie Gendron du ministère des Finances, Direction de l'analyse structurelle et de la modélisation. Je suis accompagnée de Imad Rherrad de la Direction des prévisions québécoises et canadiennes.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

60

Très bien. Et de l'Office national de l'énergie.

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

65

Je m'appelle Marc-André Plouffe. Je suis directeur du bureau régional de Montréal pour l'Office national de l'énergie. Mon collègue Jean-Denis Charlebois m'accompagne aujourd'hui. Il est directeur dans la Section des applications pour l'Office.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

70

Merci. Monsieur Bergeron, est-ce que vous souhaiteriez présenter un ou des membres de votre équipe?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

75

Bonjour monsieur le Président. Nous sommes la même équipe qu'hier.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

80           Très bien. Alors puisque nous sommes avec vous monsieur Bergeron, est-ce que vous avez déposé des nouveaux documents ou vous avez des réponses à certaines questions?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

85           Oui en effet, je procède au dépôt de trois (3) documents. Le premier a été déposé hier soir, c'était en réponse à la question de monsieur Jean Gosselin. L'engagement était : définition des termes incident, accident, déversement et fuite. Alors la réponse est basée sur les définitions établies par les organismes comme l'Office national de l'énergie, le Bureau de la sécurité des transports et le Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration. Ça c'est le premier.

90           Le second, c'est le rapport Stantec, la version française qui s'appelle «Évaluation des risques spécifiques au site de la rivière des Outaouais».

95           Et le dernier, c'est «Risque de rupture sur la rivière Etchemin», la question était : fournir le calcul détaillé utilisé pour établir le niveau de risque d'un incident par un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-dix ans (1 585 670) ans pour une rupture complète sur la rivière Etchemin.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

100           Très bien, merci. Est-ce que le ministère de l'Environnement a déposé des nouveaux documents ou a des réponses à des questions?

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

105           Oui monsieur le Président. Je voudrais revenir sur une question qui nous avait été donnée, je crois, le 14 en soirée. On nous avait demandé les montants évalués pour les dépenses encourues suite au déversement du Lac-Mégantic, et j'avais indiqué hier que l'on reviendrait avec la réponse.

110           Finalement, suite à des discussions, puisque c'est vraiment le ministère de la Sécurité publique qui a cette responsabilité, on pense qu'il serait mieux placé pour répondre – on en a parlé avec eux – pour répondre à la question. Donc pour cette question-là, je passerais.

115 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Juste un instant. Est-ce que le ministère a la réponse? Allez-y. On va vous revenir, madame Gagnon.

120 On va vous revenir, madame Gagnon.

**PAR M. DENIS LANDRY :**

125 Bien le total qui a été versé à ce jour est de deux cent vingt-trois millions (223 M\$) pour les coûts, deux cent vingt-trois virgule cinq millions (223,5 M\$) pour les coûts au 31 janvier 2016, et c'est pas à jour parce que ça prend un certain temps.

130 Il nous reste encore une évaluation de cent soixante-cinq virgule sept millions (165,7 M\$) à verser, avec les estimés actuellement de tous les ministères confondus, ensemble, pour un total de trois cent quatre-vingt-neuf millions (389 M\$) estimés au total qu'on devra déboursier comme gouvernement du Québec pour les coûts associés au Lac-Mégantic.

135 Ici, si vous vous posez la question pourquoi que c'est le ministère de la Sécurité publique qui a ces coûts-là, c'est parce que c'est nous qui ramassons tous les coûts pour tout l'ensemble de la province de tous les ministères et organismes pour préparer une réclamation quand on a des ententes avec le fédéral. Donc c'est nous qui a cette responsabilité-là au Québec de faire ces demandes-là.

140 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

145 Hier il y a eu une discussion à savoir si vous récupérez auprès de l'entreprise qui avait causé le déversement, si vous récupérez une partie ou les coûts directement associés, là, dans ce cas-là au déversement, si vous les récupérez auprès de l'entreprise fautive.

150 Donc normalement qu'est-ce que vous devez faire, je comprends que, dans le cas de Mégantic, l'entreprise n'était pas solvable, mais normalement, est-ce que vous récupérez une partie de ces coûts-là, la totalité de ces coûts.

**PAR M. DENIS LANDRY :**

155 Je vais quand même préciser aussi de ma réponse, quand on parle de trois cent quatre-vingt-neuf millions (389 M\$), ça ne comprend pas les coûts reliés aux coûts sociaux, mental, que les gens peuvent avoir, là, ça c'est les coûts directs reliés, les dépenses de la Santé, il était là hier, c'est correct, pour amener des intervenants en santé, mais ça comprend pas les coûts des problèmes à long terme de ces gens-là. Ça, il faut considérer ça.

160 Ça comprend pas non plus les coûts reliés au gouvernement fédéral non plus qu'on dit aussi des très gros coûts. Ça ne comprend pas non plus les coûts des poursuites judiciaires là-dedans.

165 Donc en ce qui concerne, effectivement, en ce qui concerne à votre question, c'est pas simple d'y répondre. Moi, mon travail est vraiment plus de réclamer auprès du fédéral.

170 Mais la Justice, elle, de son côté, il y a des ententes des fois qui seront prises, comme par exemple certaines en vue des règlements d'insolvabilité qu'on appelle, actuellement c'est en cours pour le Lac-Mégantic. On ne connaît pas les aboutissants de ça présentement. Mais il y a eu des réclamations faites qu'on dépose, qu'on va chercher auprès des gens, on sait que Irving a donné soixante-quinze millions (75 M\$), plein de compagnies qui ont donné des sommes d'argent.

175 On a ramassé ces fonds-là puis on redistribue ces fonds-là. Ils redistribuent ces fonds-là en fonction des demandeurs, dont le gouvernement du Québec est un demandeur parmi la population, les gens de Lac-Mégantic.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

180 Donc votre réponse, puis on comprend que Mégantic c'est un contexte un peu particulier, il y avait plusieurs entreprises qui pouvaient être interpellées, mais dans le cas où il y aurait, disons une situation plus simple, avec un promoteur, donc un seul intervenant responsable d'un déversement, à ce moment-là ce que vous me dites, est-ce que c'est totalité de la facture dont vous venez de parler, trois cent quelques millions, qui va être mise sur la table pour remboursement par le gouvernement du Québec ou si c'est seulement un certain nombre  
185 d'éléments dans cette liste-là, certains types de dépenses qui vont être réclamés.

**PAR M. DENIS LANDRY :**

190 Normalement, si la compagnie est assurée en bonne et due forme, c'est la compagnie qui devrait assumer tous les frais. On n'offrirait pas de programme d'aide financière, le gouvernement, pour venir pallier à quelqu'un qui est fautif, il assumerait les frais habituellement.



195 Si c'était le cas, si c'est une demande au Conseil des ministres de faire un programme d'aide financière, parce que nous autres on fonctionne avec le Conseil des ministres, s'il y aurait des manques à des places, oui on le ferait, puis possiblement qu'on s'enregistrerait dans une demande en Cour ou bien hors Cour avec les gens qui ont fait les dommages. Ce serait, habituellement, là, la façon de travailler.

200 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

205 Puis je répète parce que c'est un point très important comme vous pouvez l'imaginer là, donc dans un cas où on a une seule compagnie qui est responsable du déversement, une compagnie qui est solvable, vous me dites que la totalité des frais d'intervention, de toute nature là, que les différents ministères du gouvernement du Québec ont encourue, la totalité de ces frais-là normalement devrait être remboursée par la compagnie responsable. C'est ce que vous me dites?

**PAR M. DENIS LANDRY :**

210 Vous faites bien de repréciser la question, je vais préciser ma réponse aussi.

Il faut savoir qu'en sécurité civile, c'est partagé, le risque est partagé.

215 Les coûts qui sont reliés à la santé, aux médecins, je crois pas qu'on va être capable d'aller chercher ces – la mission de la Sécurité publique c'est d'accompagner ces gens-là quand il arrive une crise. Donc on leur facturera pas notre temps à nous autres, là. On facturera pas nécessairement tout.

220 Quand il arrive des événements, on est là pour coordonner comme ministère de la Sécurité publique et les autres ministères. Tous les gens qui vont aller voir le médecin, ça veut pas dire qu'ils vont avoir passé la carte RAMQ avec une dépense qui va être automatiquement facturée à l'autre, là. C'est le système global là, notre société est basée là-dessus.

225 Mais tous les coûts additionnels qui seraient vraiment faciles à déterminer, ceux-là ils seraient réclamés, ça il faudrait voir avec le ministère de la Justice voir s'ils les réclameraient, là.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

230 Parce que j'avoue, c'est sûr que c'est une question que des citoyens ont posée hier, à savoir, est-ce que le gouvernement du Québec, s'il y a un déversement comme ça, doit automatiquement s'attendre – le gouvernement du Québec puis en arrière de ça c'est les citoyens, c'est les payeurs de taxes – doit automatiquement s'attendre à payer une partie de la facture. Donc c'est ça que j'essaie de cerner ici là.

235 Donc le trois cent quelques millions de factures, là, dans le cas du Lac-Mégantic là, s'il y avait eu une entreprise solvable, puis avec une responsabilité claire, là, qui serait pas diffuse entre plusieurs entreprises, mais une responsabilité claire avec une entreprise, est-ce que les items qui sont dans votre trois cent quelques millions là, est-ce que la totalité de ces items-là aurait été réclamée à l'entreprise en question ou seulement une partie de ces items là?

240 Puis je comprends que c'est complexe, est-ce que ça serait possible peut-être de nous donner une réponse écrite là-dessus? Essayer de nous dire la nature des dépenses pour que ça soit plus clair, là, la nature des dépenses des différents ministères qui, logiquement, va être réclamée et devrait normalement être remboursée par l'entreprise responsable.

245 Puis je comprends qu'il y a certains services de base, là, qui seront pas réclamés à l'entreprise, mais c'est ça que j'essaie de clarifier.

**PAR M. DENIS LANDRY :**

250 Si c'était une question théorique facile comme ça à répondre, on n'interviendrait même pas, ça serait la compagnie qui ferait tout, puis les gens iraient réclamer directement à la compagnie. S'il y avait un milliard (1 G\$) d'assurances, admettons à Lac-Mégantic, ça en a coûté trois cent quatre-vingt-neuf millions (389 M\$), les gens se seraient tous virés vers l'entreprise, le payeur, l'entreprise, elle a des assureurs aussi là.

255 Donc c'est ces gens-là qui auraient réclamé directement. On n'aurait pas fait de programmes à nulle part là.

260 Mais vous savez, ça paraît simple, là, mais c'est très complexe de répondre à une question pareille, là.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

265 Je comprends que dans ce cas-ci, comme la compagnie était pas solvable, les factures se sont ramassées chez vous. Je comprends que, là, ce que vous me dites c'est que les mêmes factures auraient toutes pu être envoyées directement au promoteur. Est-ce que c'est ce que vous me dites?

**PAR M. DENIS LANDRY :**

270 Oui, parce qu'au début c'est MMA...

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

275 Bon. C'est ça et la totalité de ces factures? C'est ça que j'essayais de voir là, la totalité des montants qu'on a, qui se retrouve dans votre trois cent quelques millions?

**PAR M. DENIS LANDRY :**

280 La majorité l'aurait été.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Bon.

285 **PAR M. DENIS LANDRY :**

Je peux pas dire la totalité, vous savez...

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

290 En tout cas, la grande majorité, c'est ce que...

**PAR M. DENIS LANDRY :**

295 C'est ça, exactement.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

OK, d'accord. Merci.

300 **PAR LE PRÉSIDENT :**

305 Écoutez, je vois qu'il y a des personnes en arrière de la salle, peut-être aussi dans les salles satellites c'est la même chose, qui attendent pour s'inscrire au registre. Donc avant de compléter mon mot de présentation, j'indique que les registres sont ouverts dans les quatre (4) salles, donc vous pouvez dès maintenant vous inscrire. Comme ça, ça va vous permettre de prendre place, vous serez plus reposés.

310 Donc je reviens à madame Gagnon, ministère du Développement durable, est-ce qu'il y a d'autres réponses à des questions?

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

315 Oui monsieur le Président. On avait eu hier après-midi une question par rapport à la réserve naturelle, quelles étaient les activités permises et celles prohibées dans les réserves naturelles? Par exemple, est-ce que la construction d'un chemin d'accès serait permise dans la réserve naturelle des battures de Saint-Augustin?

320 Donc pour répondre, je vais simplement faire une petite mise en contexte sur qu'est-ce qu'une réserve naturelle. C'est une propriété privée qui possède des caractéristiques d'intérêt pour la conservation et qui est légalement reconnue en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

325 Donc, en fait, c'est la prise en charge de la conservation du patrimoine naturel d'une propriété privée par les gens qui en sont propriétaires.

330 Donc le propriétaire va faire une demande au ministre pour mettre sa propriété pour qu'elle soit reconnue comme une réserve naturelle et une entente va être conclue, une entente notariée entre le ministre et le propriétaire, et cette entente, notamment, va venir décrire le régime d'usages autorisés et prohibés dans la réserve naturelle.

335 Donc je peux vous dire que, généralement, dans une réserve naturelle, le régime d'usages permet des activités comme la randonnée, l'observation, la circulation dans les chemins ou les sentiers existants, les activités scientifiques, éducatives, etc.

340 Et généralement, les activités prohibées, c'est les activités évidemment industrielles, commerciales ou le développement domiciliaire, la circulation hors des chemins existants, toute activité dans les milieux fragiles tels que les milieux humides, les habitats d'espèces menacées, l'introduction d'espèces non indigènes. Donc ça, c'est des choses qui se retrouvent en général dans la plupart des réserves.

345 Mais si on va plus spécifiquement dans ma réponse, j'ai détaillé, j'ai été chercher dans les ententes de la réserve naturelle des battures les activités spécifiquement permises et prohibées, et effectivement, il semblerait que la construction d'un chemin permanent par une compagnie de transport pétrolier, ce serait pas une activité qui serait permise.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

350 Merci madame. Est-ce qu'il y a d'autres réponses? Madame Gagnon!

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

Non.

355 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Ministère de l'Énergie et des Ressources.

360 **PAR M. RICHARD SIROIS :**

Monsieur le Président, les gens à l'interne s'activent tout le temps à rédiger la réponse, j'ai pas la réponse présentement.

365 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. L'Office national de l'énergie.

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

370 Merci monsieur le Président. Nous aimerions répondre à une question demandée hier par madame la commissaire Grandbois. Elle demandait combien d'évaluations d'exercices d'urgence l'ONÉ effectue-t-elle par année.

375 Donc au cours des deux (2) dernières années, nous avons effectué en moyenne, par année, une douzaine d'évaluations. La majorité des évaluations concernaient des pipelines d'envergure.

380 Le nombre d'évaluations d'exercices d'urgence auprès d'une compagnie varie selon le risque. Donc certaines compagnies peuvent être évaluées deux (2) fois par année, d'autres une (1) seule, d'autres ne sont pas évaluées. Donc c'est établi par le risque.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

385 Merci monsieur Plouffe. J'aimerais que vous notiez que, considérant le nombre de participants, nous procéderons d'abord par une première ronde d'inscriptions au registre et nous fonctionnerons selon les principes d'alternance et de proportionnalité en fonction du nombre total d'inscriptions dans la salle principale ici et dans chacune des salles satellites.

390 Chaque personne inscrite pourra poser une seule question. Bien que ça ne donne pas beaucoup de résultat, je vous demande de vous limiter, sinon essayer de vous limiter le plus possible à un préambule très très court.

395 Si le temps le permet, nous procéderons à une deuxième ronde d'inscriptions et, a contrario, s'il devait y avoir un trop grand nombre d'inscriptions à la première ronde, les personnes qui n'auront pas eu le temps de poser leur question oralement pourraient, si elles le souhaitent bien sûr, remettre leur question par écrit à la coordonnatrice de la Commission avant de quitter la salle. La Commission examinera toutes les questions et décidera des suites les plus appropriées à donner.

400 À noter qu'il y a très très peu de personnes qui n'ont pas, jusqu'à maintenant, réussi à poser leur question. C'est arrivé à deux (2) occasions. Donc jusqu'à maintenant, ça fonctionne quand même assez rondement.

405 Nous avons cet après-midi deux (2) présentations, une de TransCanada sur l'estimation des coûts d'un déversement, le pire cas de nouveau à la rivière Etchemin et une deuxième présentation de l'Office national de l'énergie par monsieur Plouffe qui présentera la loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie et la Loi sur les opérations pétrolières au Canada en ce qui concerne les garanties financières.

410 Et je vous rappelle que mon collègue analyste va vous montrer une carte quand vous serez rendus à trois (3) minutes de la fin de la durée de votre présentation.

Nous commencerons donc la première présentation avec vous monsieur Bergeron.

---

415 **PRÉSENTATIONS**  
**ESTIMATION DE COÛTS D'INTERVENTION, DE RESTAURATION ET D'INDEMNISATION**  
**SCÉNARIO LE PLUS DÉFAVORABLE (RIVIÈRE ETCHEMIN)**  
**PAR TRANSCANADA**

420 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Grenon de procéder à la présentation.

425 **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

430 Merci monsieur le Président. Donc la présentation de cet après-midi va porter sur l'évaluation que nous avons réalisée pour déterminer les coûts potentiels d'un déversement dans la rivière Etchemin, suite à notre pire scénario. Et nous allons également profiter de l'occasion pour vous présenter certains effets potentiels suite à ce déversement dans la rivière Etchemin.

Donc premièrement, l'estimation des coûts que nous avons réalisée, comme nous l'avons mentionné, c'est réalisé suite à une demande de l'Office national de l'énergie pour le pire scénario qui, dans le cas, est le scénario de la rivière Etchemin.

435 Ce que nous avons effectué, c'est une évaluation des coûts suite à un déversement, donc ces coûts-là incluent bien sûr la portion pour l'intervention d'urgence, pour la restauration environnementale suite à la phase d'intervention et également pour les dommages causés aux tiers, tels que la propriété, etc., qui pourraient être causés lors du déversement ou lors des opérations de nettoyage.

440 Pour ce qui est des coûts de l'intervention d'urgence, ce que nous avons réalisé, nous avons adopté une approche conservatrice. Et ce que nous avons fait finalement, c'est que nous avons simulé une intervention suite à notre déversement du pire scénario. Donc nous avons déterminé les endroits où nous irions déployer de l'équipement, quels équipements seraient déployés à ces  
445 endroits-là et pendant combien ils seraient déployés.

Nous avons également estimé les taux de récupération à chacun de ces points de contrôle là où l'équipement de récupération serait déployé et les taux de récupération que nous avons employés, les calculs que l'on a effectués, nous avons utilisé ce que l'on appelle un déclassement,  
450 c'est-à-dire que nous avons utilisé une performance des équipements qui est de beaucoup déclassée moindre que ce qu'elle serait en réalité.

Pour vous donner un exemple, nous avons utilisé un taux de récupération de vingt pour cent (20 %) de la capacité des équipements. Donc un exemple rapide pour illustrer ça, c'est si on utilise  
455 un écrémeur, qui est une pompe flottante qui va récupérer le pétrole à la surface, si la capacité de cet écrémeur-là est de cent mètres cubes par heure (100 m<sup>3</sup>/h) de pétrole récupéré, nous pour nos calculs, nous avons utilisé un taux de récupération de vingt mètres cubes à l'heure (20 m<sup>3</sup>/h). Donc un déclassement de quatre-vingts pour cent (80 %) sur tous les équipements.

460 Pour ce qui est des tarifs, nous avons utilisé les tarifs de la Société maritime d'intervention de l'Est du Canada, la SIMEC. Les tarifs sont disponibles sur le site Web de la SIMEC et nous nous sommes basés sur ces taux-là pour calculer les taux reliés aux équipements d'intervention.

465 Et pour ce qui est de l'utilisation de la machinerie lourde, excavation, camions et tout ça, nous avons utilisé la grille provinciale de 2014 qui est produite par la province de Québec.

Donc lorsque nous avons calculé avec les hypothèses de travail, vous avez ici les différentes catégories que nous avons considérées; donc la première, la gestion du déversement, c'est tout ce qui a trait à l'opération de l'ouverture de centre de commandement de TransCanada, autant le  
470 centre d'opération des urgences régional que le centre d'opération d'urgence de la société qui

serait à Calgary et le centre de commandement qui serait sur le terrain, de l'équipe d'intervention qui serait sur le terrain.

475 Nous avons également inclus dans cette catégorie, les gens des autorités gouvernementales qui seraient également impliqués dans la gestion de l'événement, autant au niveau fédéral que provincial.

Donc tout ça nous a donné un montant de trente-sept millions (37 M\$).

480 Pour ce qui est du confinement et récupération, ce sont nos activités de récupération sur l'eau avec les équipements tels que les estacades, les écrèmeurs, les bateaux, pour un montant de six millions (6 M\$).

485 Les opérations aériennes qui viennent en support des différents inventaires qui sont réalisés aussi au niveau opérationnel pour guider nos opérations de récupération, pour deux millions (2 M\$).

490 TERR, c'est la technique d'évaluation et de restauration des rives, donc ce sont les équipes qui seraient déployées sur le terrain pour identifier le niveau de contamination, recommander les méthodes de nettoyage des rives et faire le suivi par après pour un montant de neuf millions (9 M\$).

495 Nettoyage des rives, donc toutes les activités d'enlèvement du pétrole sur les rivages de la rivière Etchemin et du Saint-Laurent pour quatre-vingt-quatre millions (84 M\$).

Les déchets, la gestion des déchets, la disposition des déchets, on a un montant de onze millions (11 M\$).

500 Contrôle de la faune! Donc ce sont toutes les mesures qui sont mises en place pour soit éloigner la faune des zones impactées par le pétrole, mais également pour la capture et la réhabilitation, le traitement de nettoyage des espèces qui pourraient être affectées.

505 Et également une portion pour la récupération du pétrole submergé principalement dans la rivière Etchemin. Ce qui nous a donné un total de cent cinquante-six millions (156 M\$).

510 Et nous avons ajouté, étant donné que dans un déversement, il y a beaucoup de considérations qui peuvent affecter la performance des équipements tels que les conditions météo, etc., nous avons inclus un facteur de trente pour cent (30 %) supplémentaire pour tenir compte de tous ces imprévus.



515 Avant de passer aux coûts reliés à la réhabilitation environnementale, je voulais vous présenter quelques effets potentiels de ce déversement-là, particulièrement si le pétrole était un pétrole brut de Bakken, qui est un pétrole léger. Donc comparé à notre scénario, donc si en termes de distance parcourue par le pétrole, la distance serait similaire que pour un pétrole plus lourd étant donné que la distance parcourue est fonction de la vitesse des courants, donc ça n'a pas d'impact le type de pétrole.

520 On peut s'attendre également à avoir des concentrations de benzène, toluène, éthylbenzène et de xylène potentiellement plus élevées dans la colonne d'eau, étant donné la nature plus légère de ce produit-là, dans les portions supérieures de la colonne d'eau.

On peut s'attendre également à avoir un taux d'évaporation plus élevé que les autres pétroles bruts, soit intermédiaires ou plus lourds.

525 Moins d'adhésion aux rives, c'est des pétroles qui ont tendance à moins coller aux rives et une plus faible probabilité d'avoir du pétrole submergé en rivière étant donné l'interaction possible avec les sédiments.

530 Dans notre scénario, on a deux (2) prises d'eau qui pourraient être potentiellement affectées, la prise qu'on appelle de Saint-Romuald de la ville de Lévis qui est en amont de l'Etchemin, et la Desjardins en aval.

535 Comme je l'ai mentionné, les BTEX demeurent principalement dans la portion supérieure de la colonne d'eau et, dans ce cas-ci, dans le fleuve Saint-Laurent, on a des profondeurs assez importantes même en période de bas niveau, de huit (8 m) à dix mètres (10 m) de profondeur, donc il y a peu de chance qu'il y ait un impact direct sur la prise d'eau elle-même avec ces composés-là du pétrole.

540 Au niveau de la santé humaine, l'exposition possible principalement due aux vapeurs, étant donné un taux d'évaporation plus élevé, donc il y a le potentiel d'avoir plus de vapeurs dans les zones habitées, et ça on mettrait en place, avec les premiers répondants, des mesures pour protéger la population.

545 Il est très peu probable d'avoir du contact direct, donc quelqu'un qui s'en va et qui touche directement le pétrole à moins d'y aller de façon, si vous voulez, intentionnelle d'aller toucher le pétrole. C'est plutôt quelque chose qu'on pourrait avoir avec les travailleurs impliqués mais, à ce moment-là, ces gens-là auraient des habits de protection personnelle adéquats avant d'effectuer le travail.

550           Lorsqu'on regarde au niveau de la contamination des rives, j'ai mentionné qu'on ne  
s'attendrait pas à une différence au niveau de la distance parcourue par le pétrole. Donc dans la  
rivière Etchemin, on assume que les deux (2) rives de chaque côté sont impactées donc pour un  
total de quarante-deux kilomètres (42 km), et dans le Saint-Laurent, on parlerait d'un impact de  
trois cent quarante-sept kilomètres (347 km).

555           Mais il faut bien comprendre que cet impact-là est à des conditions de mazoutage variées le  
long du Saint-Laurent, OK, c'est pas nécessairement tous un impact, une concentration très élevée  
de pétrole sur toute la longueur de ses rives.

560           Et dans le Saint-Laurent...

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais toujours de deux (2) rives?

565           **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Toujours de – principalement sur la rive sud étant donné les courants du secteur, l'effet est  
plus dans la rive sud du Saint-Laurent.

570           **PAR LE PRÉSIDENT :**

Pourriez-vous ventiler très brièvement le trois cent quarante-sept (347 km)?

575           **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Par rapport à rive sud rive nord, c'est complètement rive sud. Il y a quelques îles dans le  
centre du Saint-Laurent qui sont impactées mais il y a pas d'impacts sur la rive nord du Saint-  
Laurent.

580           Les espèces floristiques d'intérêt, on a certains endroits spécifiques où il y a des espèces  
floristiques qui sont d'intérêt particulier et, encore là, nos équipes de nettoyage seraient  
accompagnées de spécialistes pour déterminer à quel endroit ces plantes-là sont situées, pour  
s'assurer qu'on les endommage pas pendant les opérations de nettoyage.

585           Au niveau de la faune, bien sûr, premièrement il y a les oiseaux, et comme notre scénario  
est en période printanière où on a des débits élevés d'eau, donc c'est la période migratoire des  
oiseaux, donc c'est possible qu'il y ait plus de concentrations d'oiseaux, autant dans la rivière  
Etchemin que dans, particulièrement, dans le Saint-Laurent, donc des aires de concentration. On

590 pourrait s'attendre à avoir des oiseaux qui pourraient être en contact avec le pétrole et qui pourraient demander des efforts de nettoyage et de réhabilitation.

595 Au niveau des amphibiens et des reptiles, également, avec cette catégorie-là, on a des espèces d'intérêt qui sont présentes, particulièrement dans le secteur sur les rives de la rivière Etchemin. On parle de tortues, tortues des bois, tortues géographiques et des couleuvres, donc auxquelles il faudrait porter attention également lors des opérations de nettoyage pour s'assurer de pas avoir des effets particuliers.

600 Au niveau des poissons dans la rivière Etchemin et dans le Saint-Laurent, il y a des habitats du poisson, il y a quelques espèces d'intérêt également dans ces secteurs-là qui pourraient être impactées et, étant donné la nature du produit qui est un produit plus léger, on s'attend à une toxicité plutôt due au benzène, toluène, éthylbenzène et xylène.

605 Avec les poissons, il est important de réaliser que les poissons qui ont la liberté de nager et qui peuvent s'échapper des panaches de pétrole, généralement chez toutes les espèces qu'on voit, ils ont une capacité olfactive qui va faire qu'ils vont détecter qu'il y a un problème de qualité d'eau et ils vont s'éloigner de ces zones-là.

610 Les impacts généralement, c'est dans les zones peu profondes où des poissons sont un peu capturés par le panache de pétrole où, là, il peut y avoir des effets de toxicité.

Comme on a bien vu avec la présentation d'hier dans la rivière Chaudière lors de l'incident de Mégantic, mortalité de poissons limitée, mais à certains endroits, c'est possible.

615 Au niveau socioéconomique, donc toutes les activités commerciales qui utilisent le Saint-Laurent ou la Etchemin, le tourisme, ces choses-là, il peut y avoir des impacts bien sûr dus à la présence du pétrole, des impacts qu'on appelle plutôt d'interférence étant donné la présence du produit dans le secteur; et ces impacts-là sont généralement de durée, je dirais, courte à modérée étant donné que c'est principalement pendant la présence de pétrole, donc les opérations de nettoyage, etc.

620 Généralement, on voit un rétablissement graduel de ces activités-là au fur et à mesure que les opérations de nettoyage progressent dans le temps.

625 Un exemple peut-être, c'est les opérations maritimes, le transport, le passage de navires, etc., sur le fleuve qui pourraient être impactés pendant une courte durée. Généralement quand le pétrole n'est plus dans les secteurs à la surface de l'eau, la Garde côtière va enlever les avis de restriction de navigation, puis le trafic va reprendre.

630           Donc pour retourner aux coûts reliés à la restauration environnementale! Donc on a travaillé à partir de certaines hypothèses, donc la première chose, c'est qu'on a assumé que, suite à la phase d'intervention d'urgence, la phase d'intervention d'urgence permettait d'enlever tout le pétrole mobile, c'est-à-dire le pétrole qui aurait pu être remobilisé par les marées ou les vents, donc la phase d'urgence enlève la contamination principale.

635           Et la phase de restauration environnementale vient compléter ce travail-là pour s'assurer de la remise en état selon les critères déterminés par les agences gouvernementales pour les sols, les rives et les sédiments exposés.

640           Le calcul a été fait principalement selon deux (2) approches, on a utilisé deux (2) approches en fait, on a comparé deux (2) approches. La première, c'est qu'on a dit, suite à la contamination résiduelle, on utilise la technique de l'excavation principalement, cinquante pour cent (50 %) des sols seraient éliminés et enlevés, ce qui est pas vraiment réaliste lorsqu'on parle de rives dans des rivières ou dans le Saint-Laurent, c'est pas une technique qui serait favorisée étant donné les dommages que ça pourrait causer. Mais on a utilisé cette technique-là pour calculer quand même.

645           Et la deuxième, c'est plus une méthode qui est basée sur l'évaluation des risques écologiques et de déterminer des méthodes de réhabilitation plus appropriées, ce qui serait probablement la méthode utilisée dans la vraie vie.

650           Mais les coûts que je vais vous montrer proviennent de la méthode numéro 1 parce que c'est elle qui a donné les coûts les plus élevés dans notre calcul. Pour déterminer le coût total de l'intervention, nous avons utilisé cette méthode-là.

655           Donc si on regarde au niveau de la restauration environnementale, donc tout ce qui est gestion de projet, gestion du personnel, etc., préparation des rapports, donc tout le personnel impliqué et les déplacements de ce personnel-là également.

660           La caractérisation, donc c'est vraiment la prise d'échantillons comme je le disais, autant les eaux de surface, les sédiments, les sols, tous les types d'échantillonnages qu'on peut imaginer dans un cas comme celui-là, donc c'est couvert par cette catégorie-là.

665           Les méthodes de réhabilitation une fois que la caractérisation est effectuée et puis qu'on détermine quelle méthode serait la plus appropriée.

665           Contrôle de la faune, donc également, lors des travaux de réhabilitation, s'assurer qu'il y a pas de faune supplémentaire qui pourrait entrer en contact ou être impactée par les opérations, là, de décontamination et de réhabilitation.

670 Également un suivi environnemental, dans notre calcul on a utilisé une période de cinq (5)  
ans où le suivi, la caractérisation du milieu se poursuivrait.

675 Donc ça nous a donné un total de quatre-vingt-sept millions de dollars (87 M\$). Et là  
également, nous avons inclus un vingt-cinq pour cent (25 %) pour tous les imprévus reliés aux  
météos, à toutes les situations qui pourraient interférer avec...

**PAR LE PRÉSIDENT :**

680 Le suivi, c'est à quelle récurrence?

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

685 Le suivi, c'est des suivis – il faudrait que je regarde exactement dans le document – mais je  
crois que c'est mensuel et puis c'est une diminution graduelle. Mais c'est sur une période de cinq  
(5) ans mais au moins mensuel, là.

690 Et l'autre volet que l'on a estimé c'est les dommages directs causés aux tiers. Donc ces  
dommages-là, ce sont les impacts, comme on parlait tout à l'heure, reliés au tourisme, les  
propriétés qui pourraient être endommagées par, par exemple, de l'équipement lourd qui doit se  
rendre, qui doit transporter des déchets par exemple, qui empruntent des routes, qui pourraient  
endommager les routes, etc., ce type de dommages là.

695 Ce que nous avons fait, c'est que nous avons regardé la littérature au niveau international, il  
y a un fonds qui existe au niveau international pour les incidents maritimes, le FIPOL, les Fonds  
internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. C'est  
une agence des Nations unies qui gère un programme d'indemnisation, justement, en cas de  
déversement provenant de pétroliers, de navires pétroliers. Et toutes les données reliées aux coûts  
des incidents sont publiques, sont sur leur site Web.

700 Donc on a regardé les coûts de ces incidents-là au niveau international, les coûts reliés aux  
interventions d'urgence en tant que telles et on a regardé les coûts qui étaient reliés aux  
dommages causés par les tiers, donc dommages à la pêche, etc.

705 Et on a fait des régressions statistiques, si vous voulez, puis on a déterminé que, finalement,  
les coûts, les dommages directs reliés aux tiers, ça représente environ un point cinq (1,5) fois les  
coûts reliés à l'intervention d'urgence, donc on a fait un calcul sur cette base.

710 Comme je vous disais tout à l'heure, l'intervention d'urgence, c'est environ deux cent quinze millions (215 M\$), on a multiplié par un point cinq (1,5), ça nous a donné la somme de trois cent cinq virgule sept millions (305,7 M\$) pour les dommages potentiels aux tiers.

715 Donc en conclusion, les coûts totaux de l'incident, lorsqu'on regarde les trois (3) catégories que nous avons analysées, l'intervention d'urgence, restauration, dommages causés aux tiers, nous sommes arrivés à une estimation réaliste de six cent dix-neuf (619 M\$), environ six cent dix-neuf millions de dollars (619 M\$) canadiens pour l'intervention reliée au scénario relié au déversement, là, le pire scénario dans la rivière Etchemin.

720 Et bien sûr, en conclusion, il est certain que si une situation de ce type se produisait, l'entreprise paiera pour tous les frais reliés à la restauration environnementale puis tous les dégâts matériels que nous avons calculés dans notre estimation.

Je vous remercie monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

725 Merci monsieur Grenon.

730 Peut-être juste avant de passer à l'Office national de l'énergie, juste un point de clarification. Le taux de récupération de vingt pour cent (20 %), vous l'avez utilisé pour quelle raison? Est-ce que ça a été validé, est-ce que c'est un taux utilisé internationalement?

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

735 Nous l'avons utilisé principalement pour avoir une approche conservatrice de notre capacité de récupération. Ce que ça a eu comme effet dans notre calcul, c'est que ça demande plus d'équipements et ça demande une durée prolongée de l'intervention.

740 C'est un standard qui est utilisé également dans la Loi de la marine marchande qui régleme la SIMEC, entre autres, en termes de planification, donc on a utilisé un peu le même concept. Mais c'est une approche conservatrice.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

745 Merci. Alors monsieur Plouffe, à vous la parole pour votre conférence.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le Président, est-ce qu'on peut compléter la réponse s'il vous plaît?

750 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui bien sûr, bien sûr.

755 **PAR M. SRÉPHANE GRENON :**

760 Juste pour clarifier, pour être certain qu'on laisse pas de doutes, c'est un calcul théorique. En réalité, on aurait une performance beaucoup plus élevée avec les équipements dont on dispose, là, on serait près à quatre-vingts-quatre-vingt-dix pour cent (80 %- 90 %) d'intervention facilement aux différents points de contrôle. Donc le vingt pour cent (20 %), c'est juste une base de calcul pour avoir une approche conservatrice.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

765 C'était compris ça, merci. Monsieur Plouffe.

---

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE ET  
LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA DE JUIN 2015  
GARANTIES FINANCIÈRES  
PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

770

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

775 Merci monsieur le Président. Ma présentation de cet après-midi porte sur la responsabilité financière des pipelines règlementés par l'Office national de l'énergie. Je vais également parler de la Loi sur la sûreté des pipelines qui est issue du projet de loi C-46.

780 En tant d'organisme de réglementation, l'Office voit à ce que les compagnies pipelinières aient les ressources nécessaires pour construire et exploiter les pipelines en toute sécurité, y compris pour assumer des coûts dont ils pourraient être responsables.

785 À l'heure actuelle, l'Office examine les ressources financières des compagnies et leur capacité de payer en cas de déversement. La Loi sur la sûreté des pipelines confère des pouvoirs supplémentaires à l'Office et renforce les pratiques existantes.

La présentation d'aujourd'hui porte sur la pratique actuelle de l'Office en matière de responsabilité financière. Je vais aussi expliquer comment la Loi sur la sûreté des pipelines va influencer la réglementation et les rôles de l'Office.

790 En cas de déversement, les compagnies pipelinières sont responsables des pertes et dommages qu'elles causent, conformément à la législation canadienne. Autrement dit, elles ont une responsabilité illimitée pour les incidents causés par leur faute ou leur négligence.

795 À l'heure actuelle, l'Office évalue la capacité des compagnies pipelinières de payer des dédommagements en cas de déversement.

800 L'Office jouit actuellement d'une grande latitude pour déterminer les montants appropriés des ressources financières à exiger des compagnies. Ces montants sont déterminés au moyen d'une évaluation des déversements possibles dans les secteurs où l'impact serait important, en regard de l'assurance que possède la compagnie, des états financiers et de la structure organisationnelle notamment.

805 Prenons l'exemple de Northern Gateway qui devra fournir un total de neuf cent cinquante millions de dollars (950 M\$) comme preuve de ressources financières pour couvrir les coûts dans l'éventualité d'un déversement.

810 Le projet d'inversement de la canalisation 9B d'Enbridge est un autre exemple où l'Office a jugé que la société a pu démontrer qu'elle avait la capacité financière nécessaire, dont au moins un milliard de dollars (1 G\$) en assurances pour remplir ses obligations en cas d'incident.

815 La Loi sur la sûreté des pipelines, comme je disais, qui est issue du projet de loi C-46, entrera en vigueur le 19 juin prochain. En cas de déversement, l'Office exigera toujours des compagnies qu'elles prennent des mesures nécessaires pour arrêter le déversement d'hydrocarbures, nettoyer les dégâts et remettre l'environnement en état comme il se doit. Cela ne changera pas avec la loi qui entrera en vigueur en juin.

820 Cette loi confère à l'Office le pouvoir d'ordonner aux compagnies de rembourser ceux qui ont assumé des frais ou des dépenses liés à un déversement. Si la compagnie fait preuve de négligence, la responsabilité demeure illimitée. La Loi sur la sûreté des pipelines ne limite pas cette responsabilité. Elle impose une responsabilité absolue supplémentaire.

Aux termes de la disposition de la responsabilité absolue, les compagnies exploitant des oléoducs d'envergure, donc ceux qui transportent plus de deux cent cinquante mille (250 000) barils par jour, ça serait le cas d'Énergie Est, sont responsables des pertes et dommages sans égard à la



825 faute ou à la négligence, jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars (1 G\$). Cela dissipe toute incertitude quant à ceux responsables des coûts du nettoyage et des dommages en cas d'incident.

830 La loi exige également que les compagnies pipelinières disposent des ressources financières adéquates. Selon la loi, les compagnies doivent détenir un minimum de ressources financières pour payer la limite de responsabilité absolue ou toute somme plus élevée précisée par l'Office. Ces ressources peuvent inclure l'actif de la société, de l'argent comptant par exemple, des lettres de crédit, des garanties, des cautionnements ou des assurances.

835 La Loi sur la sûreté des pipelines prévoit le type de coûts dont les compagnies pipelinières sont responsables en cas de déversement. Ils sont inscrits sur la diapositive. Cela inclut les pertes ou dommages réels subis par toute personne en raison d'un rejet, tels que les dommages matériels causés par un déversement.

840 Les compagnies pipelinières seront également responsables des frais liés aux mesures prises à la suite d'un déversement, comme les coûts d'une intervention d'urgence municipale. En outre, la loi prévoit la responsabilité de la valeur de non-usage liée aux ressources publiques endommagées par un déversement.

845 Simplement dit, les compagnies pipelinières sont aussi responsables des coûts occasionnés par les déversements qui endommagent des ressources publiques sans utilisation pratique. La valeur associée à une espèce menacée par exemple, comme le caribou des bois, est un exemple de la valeur de non-usage. Le caribou des bois n'est pas utilisé par tout le monde mais la population accorde une grande valeur à l'existence de cette espèce. En cas de déversement, les compagnies pipelinières seront dorénavant responsables des pertes liées à cette valeur de non-usage.

850 Outre les coûts associés au déversement, l'Office maintient que les compagnies pipelinières doivent être responsables de la cessation d'exploitation complète de leurs pipelines. Les propriétaires fonciers ne devraient pas assumer ces coûts. Nous avons discuté de ce point lundi soir dernier et dans la réponse écrite de l'Office numéro 1 qui est disponible sur le site Web du BAPE.

855 L'Office exige maintenant que les compagnies pipelinières mettent des fonds de côté pour couvrir les coûts et leurs activités futures de cessation d'exploitation. Ces coûts sont estimés actuellement à plus de huit milliards de dollars (8 G\$) pour tous les pipelines règlementés par l'Office.

860 La majorité des fonds sont prélevés auprès des utilisateurs des pipelines et mis de côté dans des fonds en fiducie pendant la durée de vie des pipelines. Les fonds en fiducie ont été approuvés par l'Office et ont été conçus de manière à réserver les sommes déposées uniquement aux coûts relatifs à la cessation d'exploitation. Les compagnies font rapport annuellement à l'Office de l'état de leurs fonds en fiducie.

865 Ces mesures visent à assurer que les pipelines sont abandonnés comme il se doit, en toute  
sécurité et que ce sont les compagnies pipelinières qui en assument les coûts et non pas les  
propriétaires fonciers.

870 Avec la Loi sur la sûreté des pipelines, l'Office maintient la surveillance et la responsabilité  
réglementaire des pipelines abandonnés. L'Office peut aussi prendre en charge les travaux de  
cessation d'exploitation si une compagnie ne respecte pas une ordonnance de l'Office à cet effet.

875 Voici donc les grands points à retenir. L'Office tient les compagnies responsables d'exploiter  
les pipelines en toute sécurité, notamment en exigeant qu'elles possèdent des ressources  
financières pour couvrir les coûts liés au déversement.

880 La Loi sur la sûreté des pipelines confère à l'Office le pouvoir supplémentaire d'ordonner aux  
compagnies de rembourser ceux qui ont assumé des frais ou des dépenses liés à un déversement et  
cela, sans égard à la faute.

885 Les compagnies devront détenir un montant minimum de ressources financières équivalant à  
un milliard de dollars (1 G\$) pour les oléoducs d'envergure comme ça serait le cas pour Énergie Est.  
De plus les compagnies sont maintenant tenues de mettre de côté des fonds pour payer les coûts  
futurs de la cessation d'exploitation de leurs pipelines. Ces mesures contribuent à assurer que les  
pollueurs paient pour les dommages qu'ils causent tout en protégeant les propriétaires fonciers  
contre les coûts ainsi occasionnés.

890 C'est ce qui conclut ma présentation sur la responsabilité financière en matière de pipeline. On  
montre à l'écran les coordonnées de nos bureaux, notamment celui de Montréal. Merci de m'avoir  
écouté.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

895 Merci à vous monsieur Plouffe.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
PAR LA COMMISSION**

900 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci à vous.

905 Je demanderais à monsieur Nolet de nous apporter les feuilles d'inscriptions. En attendant, je demanderais à ma collègue Gisèle Grandbois de commencer à poser des questions.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

910 Je commencerais avec peut-être une ou deux (2) questions à monsieur Bergeron.

Concernant l'évaluation des coûts d'intervention, de réhabilitation, et puis également le coût associé au remboursement des dommages à des tiers, donc l'évaluation que vous venez de nous présenter. En fait, dans un premier temps, je pense que c'est pas à vous que je vais poser la question! Ça concerne vos évaluations, mais je pense que je vais plutôt avoir des questions pour le ministère de la Sécurité publique puis le ministère de l'Environnement!

915 J'aimerais vous demander, on sait que monsieur Grenon a précisé que dans l'évaluation du scénario le plus défavorable de la rivière Etchemin, ils ont évalué, si je résume, les coûts d'intervention et réhabilitation à trois cent treize millions (313 M\$), dommages à des tiers trois cent six millions (306 M\$), pour un total de six cent dix-neuf millions (619 M\$).

920 Monsieur Grenon a mentionné qu'il y avait des hypothèses conservatrices, en a mentionné certaines dont le taux d'efficacité des équipements, que c'est effectivement une hypothèse conservatrice. Et ils ont mentionné qu'ils avaient appliqué un taux de trente pour cent (30 %), ils avaient rajouté trente pour cent (30 %) au niveau des coûts d'intervention pour demeurer conservateurs.

925 Par contre, dans leurs hypothèses de base, qu'il n'a pas eu l'occasion de reprendre parce qu'évidemment, la présentation était courte, mais dans leurs hypothèses de base pour évaluer les coûts, ils font l'hypothèse que les conditions météorologiques ne nuisent pas aux activités d'intervention, le site du déversement est facile d'accès par route ou par bateau, et il n'y a pas de glace pour la durée de l'intervention.

930 Donc des hypothèses qu'au départ, ces hypothèses-là, elles ne sont pas conservatrices, et le trente pour cent (30 %) est supposé venir pallier, compenser pour ça.

935 Ma question pour le ministère de l'Environnement, puis j'ai la même question pour le ministère de la Sécurité publique, est-ce qu'il vous semble que le trente pour cent (30 %) qui a été ajouté au coût pour compenser pour le fait que les hypothèses de départ supposent des conditions correctes d'intervention, pas particulièrement difficiles, est-ce que ce trente pour cent (30 %) là, a priori, vous apparaît un ajustement suffisant pour qu'on puisse qualifier l'évaluation de conservatrice ou de réaliste?

945 **PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

J'ai peur de pas pouvoir me prononcer vraiment là-dessus. C'est la première fois qu'on voit cette évaluation-là, donc on n'a pas eu le temps d'en faire l'analyse. Je pourrais pas juger de ce trente pour cent (30 %) là maintenant.

950 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

955 Bon. L'évaluation évidemment était sur notre site Web et dans les documents du ministère depuis un moment, mais c'est sûr qu'il y a énormément d'informations, on comprend, mais le détail des calculs, pouvez-vous nous rappeler s'il vous plait le numéro de cote du document de l'annexe où se retrouve le détail de ces calculs?

960 Donc je vous demanderais, à ce moment-là, j'aimerais que votre ministère nous revienne avec une réponse à ma question, voir du point de vue du ministère, considérant l'expérience que vous avez en intervention, est-ce que vous jugez que globalement, les évaluations qui ont été faites peuvent effectivement être qualifiées de conservatrices, réalistes ou pas?

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

965 Je vais faire les vérifications.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

970 Merci. Du côté du ministère de la Sécurité publique, je sais pas si vous avez eu l'occasion de regarder ça et si vous pourriez nous aider là-dessus?

**PAR M. DENIS LANDRY :**

975 Le ministère de la Sécurité publique a un rôle de coordonnateur dans ce temps-là, donc c'est pas un rôle d'expert pour ramasser les produits pétroliers, donc on n'a pas cette information-là.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

980 Donc en termes d'évaluation de coûts, vous n'êtes pas en mesure de commenter si des estimés sont suffisamment réalistes ou pas?

**PAR M. DENIS LANDRY :**

985 Non.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

990 Merci.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Madame la Commissaire, en ce qui concerne la cote, c'est PR8.2.3 volume 1.1.

995 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Merci. Monsieur Bergeron, monsieur Grenon, je vous retournerais la question à ce moment-là!

1000 Je vous avoue qu'a priori, il y a effectivement certaines de vos hypothèses qui sont conservatrices, notamment le ratio d'efficacité des équipements, mais par contre les hypothèses de conditions de température, elles, supposent des bonnes conditions. A priori, moi, j'étais pas convaincue qu'un trente pour cent (30 %) de marge de manœuvre était suffisant, peut-être si vous pouvez revenir là-dessus!

1005 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Je vais demander à monsieur Grenon de répondre.

1010 **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Donc comme vous avez mentionné, dans un premier temps, nous, c'est certain qu'on voulait calculer les coûts reliés à une intervention. Donc il fallait qu'il y ait des conditions pour avoir une intervention.

1015 Et justement, notre trente pour cent (30 %), si vous voulez, pour nous, c'est un facteur de sécurité additionnel qui inclut ces hypothèses-là où on pourrait avoir une ou deux (2) journées en raison de météo où il n'y a pas d'opération, où il y aurait des imprévus qui viendraient intervenir avec le déploiement des équipements, etc.

1020 Mais selon notre expérience à nous sur plusieurs déversements, on pense que ça représente un facteur conservateur dans nos calculs qui demeurent réalistes également. C'était

1025 une double commande, c'était d'avoir une estimation réaliste mais quand même avec une approche conservatrice.

1030 Les coûts principaux de l'intervention d'urgence sont reliés aux contaminations des rives, au nettoyage des rives, c'est le gros facteur qui ressort et ça, ce calcul-là, lui, il y a encore un facteur de conservatisme à l'intérieur de ce calcul-là, parce qu'on a utilisé des facteurs de calcul qui sont reliés sur des déversements réels qui ont eu lieu à travers le monde et particulièrement aux États-Unis.

1035 C'est une étude de littérature qui a été faite sur les coûts de nettoyage de rives aux États-Unis où historiquement, si vous regardez la littérature, les coûts sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs dans le monde, pour une raison X.

Donc on a un facteur de conservatisme à l'intérieur de ce calcul-là également.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1040 Merci. J'aimerais savoir si, dans la présentation de l'Office national de l'énergie, monsieur Plouffe a insisté sur le fait que les coûts d'intervention des gouvernements, reliés directement à l'incident, sont remboursés, ce qui avait d'ailleurs été établi auparavant.

1045 Dans votre six cent dix-neuf millions (619 M\$), il y a un trois cent six millions (306 M\$) de dommages à des tiers, est-ce que je dois comprendre que le remboursement du ministère de la Sécurité publique, des autres ministères québécois qui interviendraient, que le remboursement de ces ministères-là, que les coûts sont inclus dans ce trois cent six millions (306 M\$)?

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

1050 Oui madame la Commissaire. Donc on a inclus les coûts reliés aux agences gouvernementales à deux (2) endroits. Donc dans le calcul relié à l'intervention d'urgence, comme je l'ai mentionné dans la présentation. On a des frais reliés à la participation des agences gouvernementales au sein du poste de commandement qui serait créé. Donc on a calculé ça.

1055 On a des représentants gouvernementaux également dans la technique d'évaluation des rives, donc ça, c'est des équipes qui sont multidisciplinaires avec des représentants de la partie responsable et des différents gouvernements et municipalités, donc on a inclus ces gens-là à l'intérieur de ça.

1060 Et les autres frais reliés aux agences gouvernementales tombent dans la catégorie de dommages aux tiers, donc le trois cents millions (300 M\$) que vous parlez.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1065 Merci.

---

**IRÈNE DUPUIS**

1070

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1075 J'appellerai les premiers intervenants, madame Irène Dupuis et monsieur Réjean Savard de la salle de Lévis. Soit dit en passant, dans les quatre (4) salles, les registres sont maintenant fermés puisqu'il y a beaucoup d'inscriptions déjà.

1080 Donc madame Irène Dupuis et monsieur Réjean Savard à la salle ici, monsieur Marcel Lemieux à La Pocatière, madame Monique Fontaine à Trois-Rivières et monsieur Marc Leclerc à Laval.

1080

Madame Dupuis, bonjour.

**PAR Mme IRÈNE DUPUIS :**

1085 Bonjour. On s'est quittés tard hier soir, on se retrouve cet après-midi!

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1090 J'espère que vous avez bien dormi.

1090

**PAR Mme IRÈNE DUPUIS :**

1095 Très bien. Alors je vais faire un petit préambule. Je dirais qu'étant donné que huit cent soixante (860) cours d'eau seront traversés par le pipeline, qu'à peu près sept cent trente-trois (733) de ces cours d'eau là sont des affluents du Saint-Laurent ou des bassins versants, en bassins versants, qu'à peu près quatre-vingts pour cent (80 %) de la population du Québec habite dans la vallée du Saint-Laurent qui touche le fleuve, dans le fond, et que trois point sept millions (3,7 M) des Québécois tirent leur eau potable du fleuve, alors ça, c'est ma mise en scène.

1100 On peut dire que les citoyens sont très concernés au Québec par un déversement potentiel.

1105 Alors ma question! Pour les garanties monétaires données par TransCanada Pipeline, en cas de déversement, dans quelles circonstances est-ce qu'ils sont tenus imputables ou responsables? Il y a monsieur Plouffe qui a quand même donné un élément nouveau par rapport à ça, en introduisant l'idée de responsabilité absolue.

1110 Quand même, j'aimerais être certaine de comprendre cette notion-là. Est-ce que la compagnie est tenue responsable en cas de vandalisme, en cas de hacking dans les systèmes informatiques, en cas d'erreur humaine, on parle ici agriculteurs, municipalités, contracteurs, etc., ou dans les causes naturelles comme les tremblements de terre, les glissements de terrain, les inondations ou les ruptures de barrage?

1115 Alors c'est le portrait complet qu'on aimerait avoir comme citoyens par rapport aux garanties financières.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1120 Merci madame. Vous avez fait référence à l'Office national de l'énergie, effectivement je demanderais à monsieur Plouffe d'y répondre.

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Je vais demander à mon collègue monsieur Charlebois de prendre la question.

1125 **PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

1130 Donc dans les scénarios que vous avez mis de l'avant, si cela résulte en un déversement, TransCanada va être responsable de façon absolue jusqu'à concurrence de un milliard de dollars (1 G\$).

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Peu importe la cause du déversement?

1135 **PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

Exact.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1140 Vous parlez d'un milliard (1 G\$)?



**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

Oui.

1145

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois.

1150

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

J'aimerais demander à monsieur Bergeron, je comprends qu'il y a une garantie d'un milliard (1 G\$) qui est demandée, là, j'avoue que j'avais pas réalisé que la responsabilité s'arrêtait à un milliard (1 G\$). Ça, c'est quelque chose qui m'avait échappé jusqu'ici.

1155

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

C'est la responsabilité absolue qui s'arrête à un milliard (1 G\$). En ce qui a trait aux pertes et dommages, frais raisonnables et les pertes de valeur de non-usage.

1160

S'il y a des frais raisonnables qui vont au-delà d'un milliard (1 G\$), eh bien, dans ces circonstances-là, il est possible que l'Office national de l'énergie exige que TransCanada rembourse ces frais-là, même s'ils vont au-delà d'un milliard (1 G\$).

1165

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Merci, c'est une précision importante.

1170

Monsieur Bergeron, j'ai cru comprendre quand même, à maintes reprises, vous avez mentionné que s'il y avait un déversement, vous seriez responsables, et vous n'avez pas émis, disons donné de limitation à cette responsabilité-là.

Pourriez-vous nous préciser, si jamais c'était un point un milliard (1,1 G\$), qu'est-ce qui se passe?

1175

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact madame la Commissaire. En fin de compte, s'il y a des frais de un virgule un milliard (1,1 G\$) qui sont nécessaires pour régler la situation, ils seront à la charge de TransCanada et à ce moment-là Énergie Est et éventuellement TransCanada, et à ce moment-là on verra par la suite si, en termes de responsabilité par exemple, si c'est un tiers ou si c'est une

1180

1185 situation qui était exceptionnelle et qui fait en sorte qu'il y a par exemple une faute lourde ou une situation un peu particulière, je parle d'une situation où il y aurait une évidence que ce n'est lié à l'exploitation seulement du pipeline, à ce moment-là, avec les compagnies d'assurances et tout, il y aura possiblement des réclamations qui vont se faire.

Mais d'entrée de jeu, on paie les frais nécessaires pour corriger la situation.

1190 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Je veux être sûre de bien comprendre. Ce que vous venez d'ajouter, là, jusqu'à un milliard (1 G\$), si je comprends bien, il n'y a pas de questions qui se posent?

1195 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

C'est mur à mur.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1200 C'est en plein ça, OK. Au-delà d'un milliard (1 G\$), là, il peut y avoir, dans certains cas, des questions qui se posent, d'accord.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1205 Exactement.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1210 Mais normalement, si c'est clair que la compagnie est responsable, sans aucun doute, par exemple si c'est clairement le pipeline qui brise, puis qu'il n'y a pas d'intervention extérieure, qu'il n'y a pas de vandalisme, il n'y a pas rien, et qu'on se retrouve avec finalement des coûts totaux qui dépassent le milliard, la compagnie va assumer?

1215 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1220 Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, s'il y avait du vandalisme?

1225

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Je pense, monsieur le Président, qu'on tombe dans la situation dont je parlais tout à l'heure. Donc si ça excède un milliard (1 G\$), TransCanada va payer tous les frais et on verra si, à ce moment-là, il y a des procédures qui sont nécessaires pour récupérer une partie des sommes.

1230

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame.

1235

**PAR Mme IRÈNE DUPUIS :**

Merci. Donc si c'est deux milliards (2 G\$), dans le fond il y a un milliard (1 G\$) qui n'est pas couvert, c'est ça que je comprends, dans la responsabilité absolue, si TransCanada n'est pas responsable?

1240

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas ça que j'ai compris. Allez-y madame Grandbois.

1245

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Ce que je comprends, puis je vais le résumer comme je l'ai compris, parce qu'effectivement c'est important qu'on le comprenne bien!

1250

Jusqu'à un milliard (1 G\$), c'est une responsabilité absolue. Donc on se pose pas de questions, qui a fait quoi, le promoteur est responsable, puis en plus, il y a une garantie d'un milliard (1 G\$) qui est sur la table.

1255

Au-delà de ça, monsieur Bergeron dit que la compagnie va payer les frais, mais elle se réserve le droit, si jamais il y avait des circonstances particulières, de réclamer une partie, mais au-delà du milliard. C'est bien ce que je comprends?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1260

C'est exact.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Et du côté de l'ONÉ, si j'ai bien compris?

1265

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

C'est exact.

1270

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors merci madame.

**PAR Mme IRÈNE DUPUIS :**

1275

Merci.

1280

---

**RÉJEAN SAVARD**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Réjean Savard.

1285

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

Oui j'ai peut-être une question à poser, je vois que quelqu'un prend des photos à répétition, là, puis je me demandais si ces gens-là devaient être autorisés à nous photographier comme ça?

1290

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, si vous avez des restrictions, on peut demander à la personne qui prend des photos de détruire les photos qui vous concernent.

1295

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

S'il vous plait.

1300 **PAR LE PHOTOGRAPHE :**

Il n'est déjà pas sur les photos.

1305 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ah, vous n'êtes pas sur les photos!

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

1310 Ah bon! Il a un objectif gros comme ça et il photographie par ici, puis je suis pas sur les photos! Je m'excuse, mais j'ai peine à croire.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1315 Écoutez, je suis quand même pas pour ouvrir la pellicule!

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

Non, non, je comprends très bien.

1320

**PAR LE PHOTOGRAPHE :**

C'est public, monsieur le Président, en plus.

1325 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1330 Il faut dire aussi bien honnêtement, ça fait quelques jours que nous siégeons, les télévisions sont là, les photographes des journaux sont là, et bien sûr vous êtes malheureusement en plein centre des intérêts, donc il est possible que, même si vous ne le saviez pas, que vous avez déjà été filmé.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

1335 Puis nous avons nos caméras ici, et c'est enregistré, puis ça peut être écouté en différé également.

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

C'est correct, je vous remercie de vos précisions, monsieur le Président.

1340 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je vous en prie.

1345 **PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

1350 Mon préambule! J'entends des chiffres, puis j'entends un petit déversement comme au niveau pétrolier, mais on parle au niveau dommages, de trois cent quatre-vingt-dix millions (390 M\$) à Mégantic, là on parle d'un problème majeur qui nous intégrerait, qui serait terrible pour la région, et puis on parle de six cent quelques millions. J'ai un peu de misère à comprendre comment on peut calculer des chiffres si bas alors que l'impact serait des dizaines de fois plus grand dans le cas du déversement de la rivière Etchemin que ce qui s'est passé à Mégantic. Ça, comme préambule, j'ai peine à croire un peu les chiffres malheureusement qu'on nous cite, sans viser personne, soyez-en sûr.

1355 Je veux simplement savoir, mais qui paie les équipements municipaux, les pompiers, les travailleurs, les dépenses de sécurité, tous les intervenants gouvernementaux pour mener tout échange et négociation avec Énergie Est, les pertes et dommages aux propriétés, aux citoyens, aux programmes publics qui semblent être prévus également pour dédommager les citoyens, j'imagine qu'on va revenir vers la compagnie à ce moment-là?

1360 Et puis j'ai entendu de la part des intervenants gouvernementaux également qu'il y avait une collaboration puis un partage des coûts. Moi, je pense que nos gouvernements n'ont pas à partager les coûts d'un défaut d'une entreprise privée. Alors j'ai un petit peu de peine à suivre tout ça.

1365 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1370 En fait, nous n'avons pas la même compréhension. Moi, j'ai pas du tout compris qu'il y avait un partage des coûts au niveau des organismes gouvernementaux.

1375 Vous me corrigerez, monsieur Bergeron. J'ai compris que la totalité des coûts jusqu'à un milliard (1 G\$) sera absorbée directement par TransCanada Oléoduc Énergie Est et que s'il y avait dépassement du milliard, ce serait également absorbé par TransCanada, mais qui pouvait avoir, dans certaines circonstances, des réclamations auprès des assureurs.

Monsieur Bergeron!

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1380 Oui monsieur le Président, tous les coûts, on parle d'équipements, on parle de frais municipaux, on parle des frais occasionnés par les gouvernements, seraient à la charge de TransCanada.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1385

Très bien.

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

1390

OK. Si vous me permettez! J'avais cru entendre par le représentant de l'ONÉ hier dire qu'il y avait des programmes au cas où il y aurait des coûts additionnels à tout ça, là, que l'ONÉ avait des programmes spéciaux.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1395

D'accord. Je demanderais à monsieur Plouffe de préciser sa pensée.

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1400

En fait, je crois que monsieur faisait référence au programme d'aide pour accéder au Secrétariat d'arbitrage des pipelines.

Donc nous avons donné une réponse. Je faisais référence, lorsqu'on nous a demandé s'il y avait un programme d'aide pour aider les citoyens à être entendus devant le Secrétariat d'arbitrage des pipelines, donc c'est de ces programmes-là qu'on faisait référence.

1405

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

OK.

1410

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Monsieur Savard, le contexte de ce programme-là, c'était pas dans un contexte de déversement. C'était dans un contexte d'audience, à cette étape-ci, quelqu'un qui se présente à l'ONÉ puis éventuellement après ça, il y a un deuxième niveau. Donc on n'était pas nécessairement dans un contexte de déversement.

1415

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

1420 Ah, très bien.

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1425 Puis il y avait un deuxième volet aussi, si je me souviens bien, c'est qu'on a un programme à l'Office pour aider les gens à se présenter devant le Comité d'audience pour faire valoir leur point de vue.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1430 Merci monsieur Plouffe, merci monsieur Savard.

**PAR M. RÉJEAN SAVARD :**

1435 Merci monsieur le Président.

---

**MARCEL LEMIEUX**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1440 Monsieur Marcel Lemieux à La Pocatière. Bon après-midi.

**PAR M. MARCEL LEMIEUX :**

1445 Bonjour madame, bonjour monsieur. Dans notre région, on a un organisme de concertation qui s'assure de la qualité des eaux des bassins versants. Dans cet organisme siègent des fermiers qui sont sur le bord des rivières, on a aussi un biologiste de l'Institut Maurice-Lamontagne, etc., etc.

1450 Moi, ce que je veux savoir, si Énergie Est s'engage à fournir un représentant au sein de cet organisme-là lorsqu'il sera en opération?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1455 Monsieur Bergeron.



**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1460 Monsieur le Président, c'est la première fois que j'entends l'idée, et je pense, j'ai mentionné les comités de liaison qui vont être répartis dans les différentes régions du Québec, et probablement qu'il y aurait une belle opportunité ici de demander à ce représentant de joindre le comité de liaison.

1465 Alors ça peut être de différentes façons qu'on peut assurer une communication entre les organisations. Le comité de liaison en serait un.

Maintenant, s'il y a d'autres instances au sein desquelles on pourrait participer, on pourra prendre connaissance des demandes et puis donner une réponse plus formelle.

1470

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Qui aurait la responsabilité de former les comités de liaison?

1475

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Ce sera vraiment à partir du bureau de Montréal. Alors on va mettre en place les comités avant la période de construction. Alors si la construction se faisait en 2019-2020, on pourrait les mettre en place en fin 2018.

1480

Il y aurait une réunion par trimestre, donc quatre (4) réunions par année pendant la période de construction et pendant la période d'exploitation, on vise une rencontre par année.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1485

Et qui présiderait les comités de liaison?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1490

Normalement, les comités de liaison sont présidés par TransCanada. Par contre, on peut aussi faire appel à une ressource externe qui agit comme coordonnateur.

1495

Je vous dirais que j'ai vécu, dans différentes organisations, différents types de comités, on n'a pas encore tout à fait terminé d'élaborer le modus operandi, mais je vous dirais qu'il y a deux-trois (2-3) scénarios possibles.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1500           Donc à la question spécifique de monsieur Lemieux, TransCanada n'aurait pas l'intention d'être membre du groupe auquel il fait référence?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1505           Ce que je mentionne, monsieur le Président, c'est qu'il faudrait prendre connaissance de la demande formelle.

1510           Ce que je voulais dire tout à l'heure, c'est qu'il y a une opportunité au sein de nos comités de liaison d'avoir des représentants de ces groupes-là et ça, ça nous permet d'avoir une bonne communication avec les gens concernés.

              Maintenant, on n'est pas fermés à d'autres moyens.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1515           Est-ce que vous avez eu déjà des groupes qui ont cogné à votre porte?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1520           Chez Énergie Est, on a quand même eu plusieurs rencontres avec des comités de bassins versants, on a eu plusieurs rencontres avec des gens qui nous ont donné des bonnes idées, comment améliorer notre projet. Alors l'objectif, c'est encore une fois, de continuer cette communication-là.

1525           Le comité de liaison est une option, il y en a peut-être d'autres.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

              Madame Grandbois.

1530           **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

              Je comprends que c'est probablement pas définitivement arrêté, mais vous avez en tête combien de comités de liaison le long du tracé au Québec?

1535 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Je vous dirais, madame la Commissaire, entre sept (7) et dix (10).

1540 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Merci.

1545 **PAR M. MARCEL LEMIEUX :**

Merci beaucoup.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci à vous, monsieur Lemieux.

1550

---

**MONIQUE FONTAINE**

1555 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Monique Fontaine à Trois-Rivières. Allez-y madame.

1560 **PAR Mme MONIQUE FONTAINE :**

Je m'appelle Monique Fontaine, bonjour monsieur le Président. Madame la Commissaire, monsieur le Commissaire, bonjour. Monsieur le Président, hier, vous nous avez posé une question à nous citoyens, hier soir, qui faisait écho à celle de monsieur Savard qui est devant nous aujourd'hui, qui est de l'Île-d'Orléans.

1565

Aujourd'hui, l'exercice proposé nous amène à considérer notre patrimoine collectif de façon à ce que l'appréciation de cette richesse soit basée sur l'argent. Un milliard (1 G\$), soixante-cinq milliards (65 G\$), etc., bon. Combien pour ceci, combien pour cela!

1570

Monsieur le Président, est-ce que c'est raisonnable d'attribuer une valeur comptable au capital naturel de notre territoire?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1575 Écoutez, je vais répondre un peu ce que j'ai répondu depuis le début de l'audience publique.

1580 Le président, comme les commissaires, ne se prononcera jamais durant l'audience publique. Le seul moment où la Commission va se prononcer, c'est dans son rapport. Donc on n'affichera jamais notre position tout au courant de notre mandat. Ce sera juste au moment du dépôt du rapport.

**PAR Mme MONIQUE FONTAINE :**

1585 Je vous remercie monsieur le Président. De toute façon, mon objectif est atteint, je l'ai posée à mes concitoyens.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1590 D'accord, merci.

**PAR Mme MONIQUE FONTAINE :**

1595 Bonne journée.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1600 Merci.

---

**MARC LECLERC**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1605 Monsieur Marc Leclerc à Laval.

**PAR M. MARC LECLERC :**

1610 Bonjour monsieur le Président. C'est un véritable plaisir. Je me présente, Marc Leclerc, représentant à l'Union des opérateurs de machinerie lourde, Local 791 affilié à la FTQ Construction.

1615 J'ai pour ma part eu la chance de travailler sur des projets de pipelines neufs, tel le projet Énergie Est, et j'ai également eu la chance de travailler sur des projets de pipelines en opération, donc de la maintenance et de l'entretien.

1620 L'intervention de monsieur Berryman hier m'a inspiré la question d'aujourd'hui. Effectivement, ça touchait les impacts, mais je crois qu'elle s'accorde aussi avec le sujet d'aujourd'hui qui parle des garanties financières et des fonds d'indemnisation, donc ne vous inquiétez pas, je ne m'égare pas du sujet.

1625 J'ai pris la peine de sortir ma plume, donc je vous lis ce que j'ai écrit. La comparaison faite plus tôt par notre collègue du ministère, corrigez-moi si c'était pas monsieur Berryman, mais de mémoire, c'était lui, entre la ligne 6B d'Enbridge qui date de 1969, et le projet Énergie Est, n'est-elle pas la preuve que nous Québécois souhaitons un réseau pétrolier récent et en santé et surtout encadré!

1630 La concentration du transport pétrolier au sein d'un même projet n'est-elle pas la clé afin de favoriser la surveillance, la prévention et les sanctions de toutes catastrophes plutôt que de s'en remettre à un réseau disparate avec des niveaux de surveillance inégale? Je parle du train, des camions routiers ou même des bateaux.

1635 Bref, je vous ai mis un petit peu en bons mots pour que tout le monde puisse comprendre, n'est-ce que pas plus simple d'encadrer un gros projet qu'une panoplie de petits projets difficiles à cerner?

1640 Nous avons l'occasion que chacun des intervenants puisse mettre du sien afin de faire de ce projet un succès. Nous avons même l'occasion d'en faire une audience publique, chose que nous n'avons pas l'occasion pour chaque train, chaque camion ou chaque bateau qui sillonnent notre réseau. Merci monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1645 Merci monsieur Leclerc. Évidemment, si je transfère votre question fleuve au promoteur, il sera très heureux de vous dire que vous avez tout à fait raison.

1650 Donc votre question est très habile, mais il s'agit essentiellement d'une opinion que nous retenons pour le moment, même si c'est pas le temps de l'opinion, mais elle n'appelle pas vraiment une question.

Par contre, ma collègue madame Grandbois voudrait ajouter quelque chose.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1655 Comme monsieur le président a dit, effectivement ce serait intéressant que vous nous présentiez un mémoire reprenant vos arguments.

1660 Mais je demanderais peut-être à monsieur Plouffe de l'Office national de l'énergie, est-ce que vous pourriez commenter, est-ce que pour vous qui avez un rôle de supervision, est-ce que vous auriez des commentaires quant à la différence qu'il peut y avoir à superviser de gros réseaux pipeliniers versus de plus petits réseaux? C'est sûr que vous êtes toujours dans les réseaux interprovinciaux ou internationaux, donc j'imagine que vous avez peu de petits réseaux, mais si jamais vous aviez un commentaire là-dessus, puis si non, on comprendra.

1665 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

En fait, comme vous mentionnez, on gère des grands réseaux interprovinciaux, donc je pourrais pas faire de commentaire sur des petits réseaux, malheureusement.

1670 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

1675 La question s'adresse à Énergie Est. Tout à l'heure, on a eu la présentation donc des garanties financières qui nous ont été présentées, les responsabilités financières absolues nous ont été présentées, pour être capable de relativiser ça, ça se compare comment, les exigences qui vous incomberaient, ça se compare comment par rapport à l'importation de pétrole par navire dans le Saint-Laurent?

1680 Par exemple, c'est quoi les obligations, là malheureusement les gens de Transports Canada ne sont pas ici pour nous détailler, la marine marchande, mais si vous étiez capable de trouver l'information. Ça se compare comment, ça, au niveau des exigences de garanties financières par rapport à un pétrolier qui vient livrer du mazout, du pétrole en fin de compte dans les raffineries du Québec par exemple? Pour voir, est-ce qu'on est à des niveaux comparables de garanties.

1685 Parce qu'on sait qu'un pétrolier pourrait déverser dans le Saint-Laurent, c'est quoi les responsabilités. Ça se compare comment! Si vous pouviez trouver cette information-là.

1690

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1695 Oui, bien, si vous le voulez bien, on va prendre l'engagement de vous revenir avec une réponse avec les chiffres précis pour aider la Commission à se faire une idée là-dessus.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

1700 Je vous remercie.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1705 Merci monsieur Leclerc. Et l'invitation est vraiment lancée pour que vous déposiez un mémoire avec soit l'information que vous venez de présenter ou encore une information plus articulée. Ce sera votre bon vouloir.

**PAR M. MARC LECLERC :**

1710 Merci à vous tous et merci à madame Grandbois surtout d'avoir dirigé à l'Office national. C'est eux que je voulais entendre sur le sujet, là, savoir les transports quotidiens que malheureusement un citoyen, on n'en entend pas parler, voir si eux sont encadrés également, autant qu'on semble le faire pour Énergie Est. Merci beaucoup.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1715 Merci donc monsieur Leclerc.

1720 \_\_\_\_\_  
**BENOÎT GERMAIN**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1725 Madame Marie Durand à Laval. Monsieur Benoît Germain et madame Pauline Marquer à Lévis. Et madame Geneviève Richard à Trois-Rivières.

Donc monsieur Germain, bonjour.

**PAR M. BENOÎT GERMAIN :**

1730

Bonjour. Bon après-midi. Je suis de Saint-Augustin, membre de la Fondation québécoise de protection du patrimoine naturel et membre du Comité consultatif oléoduc de la Ville de Saint-Augustin.

1735

Le préambule, ça concerne le scénario pour un déversement de pétrole lourd, le dilbit, le fameux dilbit.

1740

Sachant que les méthodes de nettoyage ne sont pas adaptées à ce pétrole lourd qui réagit différemment du pétrole conventionnel, alors la question : que comptent faire les instances gouvernementales et l'ONÉ pour trouver et exiger de nouvelles technologies efficaces pour nettoyer un déversement de dilbit?

1745

Et de plus, comment comptent-ils adapter de nouvelles règles de sécurité en rapport à ce pétrole lourd?

Ceci dit, la SIMEC est-elle consciente de cette nouvelle réalité?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1750

Merci pour la question. Évidemment, la SIMEC n'est malheureusement pas avec nous cet après-midi, elle l'était hier.

1755

Elle a apporté quand même une réponse assez éclairante là-dessus, mais je demanderai à monsieur Plouffe de nous indiquer si votre instance a l'intention de renforcer les conditions relatives à la récupération des déversements pétroliers?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1760

Mon collègue, monsieur Charlebois va répondre à la question.

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

1765

Donc la mesure avec laquelle le dilbit devrait être soumis à des techniques spéciales, que ce soit pour le récupérage ou quoi que ce soit, va être des questions qui vont être étudiées lors de l'audience de l'Office.



À ce moment-ci, je ne suis pas prêt à me prononcer, à savoir, bon, est-ce que cette hypothèse-là est vraie ou pas. Ça va être une question qui va être étudiée à l'Office en temps et lieu.

1770

**PAR LE PRÉSIDENT :**

J'aurais bien aimé que la SIMEC soit là pour continuer la discussion et surtout pour avoir les réponses, mais malheureusement, elle n'y est pas.

1775

Par contre, il y a rien qui nous empêcherait comme Commission, si nous décidons de revenir avec votre question et de la faire nôtre et d'interpeller éventuellement la SIMEC.

**PAR M. BENOÎT GERMAIN :**

1780

Parce que du côté américain, les études ont été faites, puis définitivement le pétrole lourd réagit différemment et se dissout différemment.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1785

Oui, merci monsieur.

1790

---

**GENEVIÈVE RICHARD**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Geneviève Richard à Trois-Rivières.

1795

**PAR Mme GENEVIÈVE RICHARD :**

Bon après-midi. Donc en fait, suite à la présentation du promoteur, il a clairement été statué que l'ensemble des frais de restauration de l'environnement à son état initial serait assumé par la compagnie pétrolière.

1800

J'aimerais revenir sur le tableau présenté par le promoteur concernant les frais selon les types d'intervention. J'ai malheureusement pas pu noter le titre exact du tableau, mais c'est celui où on parlait des frais de réhabilitation, de contrôle de la faune, etc.

1805

1810

Donc je me demandais, en fait, est-ce que le concept de restauration de l'environnement à l'état initial inclut tous les investissements fauniques qui sont en fait des choix de société, souvent acquis avec des budgets limités? Donc par exemple un plan de rétablissement de l'esturgeon dans le fleuve qui a mis trente (30) ans, l'aménagement de la plaine inondable du lac Saint-Pierre, la réintroduction et l'ensemencement de nouvelles espèces tel le retour du bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent, ou le rétablissement d'espèces en déclin comme la perchaude au lac Saint-Pierre, etc. Je n'allongerai pas la liste.

1815

Donc je voulais avoir un peu plus de détail sur ce tableau-là, étant donné qu'il était plus ou moins décrit qu'est-ce que ça inclut comme réhabilitation faunique.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1820

Peut-être, monsieur Bergeron, vous pouvez reprendre le tableau puis donner le détail autour du tableau?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

1825

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Grenon de répondre.

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

1830

Merci monsieur le Président. Donc sur le tableau, la première catégorie, donc c'est tout ce qui est relié aux frais de gestion des projets de réhabilitation et de caractérisation de l'environnement.

Caractérisation, comme j'ai mentionné c'est la prise des échantillons, peu importe le média, eau, sol, sédiments, etc.

1835

Réhabilitation, donc la technique qui a été calculée. Dans ce cas-là, c'est celle où on utilisait une combinaison d'excavation des sédiments et des sols avec une approche d'analyse de risque écologique.

1840

Contrôle de la faune, c'est pour prévenir justement, d'avoir des animaux, etc., qui pourraient entrer dans la zone de travail, qui pourraient être impactés, également les méthodes de restauration associées à ça.

1845

Et ce qui est en fait réhabilitation et contrôle de la faune, c'est certain que dans un cas réel, ce serait beaucoup dicté par les exigences des autorités gouvernementales lors de l'intervention.

Donc ces méthodes-là, il y aurait caractérisation, il y aurait évaluation des impacts, il y aurait détermination des méthodes et des techniques utilisées pour favoriser la réhabilitation du milieu quel qu'il soit.

1850 Et ça, ce serait beaucoup en dialoguant avec les collègues des autorités gouvernementales, Environnement Québec, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, ce genre d'agences.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1855 Je demanderais à madame Gagnon du ministère de l'Environnement de nous dire, à la lumière de certaines expériences passées, pas nécessairement avec des pipelines, mais toutes sortes d'infrastructures industrielles, s'il y avait des problèmes graves à l'environnement, de quelle façon le ministère, votre ministère est mis à contribution dans la réhabilitation de certains sites que vous considérez importants ou majeurs?

**PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

1865 Monsieur le Président, je vous dirais que quand il y a des sites à réhabiliter, souvent c'est des comités ad hoc qui vont être mis en place, qui vont établir les critères recherchés pour atteindre un niveau correct de contamination au niveau du terrain.

Donc c'est souvent fait en collaboration, je vous dirais, avec nous aux évaluations environnementales, les directions régionales, au niveau du ministère de la Faune également.

1870

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Et est-ce que c'est imposé à l'entreprise? Ou l'entreprise est partie prenante de votre comité?

1875

**PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

Je vous dirais que dans le cas, quand on parle de matières dangereuses, à ce moment-là il peut y avoir imposition de par le règlement avec l'article 9.

1880

Dans d'autres cas, souvent ça va être en collaboration avec le promoteur.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1885

Monsieur Germain.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

1890 On entend souvent parler dans les médias que le ministère demande, quand il y a un problème, que la compagnie prépare un plan disons d'intervention et restauration et de le soumettre au ministère.

Donc ça veut dire que l'entreprise ferait des propositions et donc, l'entreprise propose et le ministère dispose, c'est ça qu'on doit comprendre?

1895 **PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

Oui, c'est ça. Si c'est pas à notre satisfaction, ça peut être refusé, d'où, comme je vous dis, la collaboration qui est toujours mise de l'avant et les discussions.

1900 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Madame Grandbois.

1905 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Madame Richard, en complément d'information, c'est certain que ce tableau-là, c'est un tableau qui a été bâti pour évaluer des coûts, donc avec certaines hypothèses.

1910 Mais le promoteur a également produit une annexe qui porte spécifiquement sur les modalités de réhabilitation, puis je vais lui demander d'ailleurs de nous donner la cote tout à l'heure.

1915 Et l'annexe en question, on y a fait référence, la Commission y a fait référence, je vous avoue que je ne me souviens plus lors de quelle séance, mais on a justement demandé au promoteur de nous préciser si les démarches de réhabilitation, les activités de réhabilitation qui sont quand même assez détaillées dans l'annexe en question, si elles constituaient un engagement du promoteur.

1920 Et le promoteur doit nous revenir là-dessus.

Mais entre-temps, je vais lui demander donc de nous référer à une autre cote, l'annexe qui porte, l'annexe suivant ou précédant celle sur les coûts, qui porte sur la réhabilitation, si vous pouviez nous donner la cote s'il vous plait?

1925 **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Madame la Commissaire, la cote le PR8.2.3.

1930 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Merci beaucoup.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1935 Merci madame Richard.

**PAR Mme GENEVIÈVE RICHARD :**

Merci.

1940

---

**MARIE DURAND**

1945 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Marie Durand à Laval.

**PAR Mme MARIE DURAND :**

1950

Bon après-midi, monsieur le Président, madame et monsieur les Commissaires.

Vous savez, comme citoyenne, on se demande, dans un gros projet comme celui d'Énergie Est, si on peut faire confiance à la compagnie, puis si on peut faire confiance aux organismes réglementaires dont l'ONÉ, l'organisme réglementaire canadien.

1955

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Je vois que vous n'avez pas cette réserve pour la Commission? C'est une boutade, madame.

1960

**PAR Mme MARIE DURAND :**

Je la trouve bonne. Disons qu'en territoire québécois, j'ai plus confiance.

1965

Bon, la semaine dernière, j'ai parlé de l'Institut Polaris qui avait documenté plusieurs déversements de la compagnie TransCanada, et si je reviens à la surveillance au niveau des inspections et des vérifications que l'Office national de l'énergie va faire, je me posais la question suivante! Parce que je sais que les inspections, c'est des évaluations à moment donné. On regarde les pratiques, si les engagements ont été respectés et normalement, dans le mandat qui est écrit pour l'Office national de l'énergie, on regarde si c'est respecté. Et de temps en temps, il y a des vérifications plus complètes, plus systématiques, qui durent plus longtemps. Enfin, c'est ce que j'ai bien compris.

1970

1975

Alors ma question à l'Office national de l'énergie, parce que c'est toujours le fun pour voir si on peut faire confiance, de s'en remettre à des choses concrètes, alors combien de fois l'Office national de l'énergie a-t-elle vérifié le respect des engagements du promoteur envers les conditions qui avaient été exigées pour les gazoducs et les oléoducs de TransCanada?

1980

Alors moi, j'aimerais ça avoir un résumé des résultats pour chaque inspection faite, si on peut avoir un ordre de grandeur, puis qu'est-ce qui a été les conclusions.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1985

Monsieur Plouffe.

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1990

Merci madame pour votre question. Tous nos rapports d'inspection sont disponibles sur notre site Web et peuvent être consultés par le grand public.

Maintenant, on demande exactement le nombre d'inspections qui ont été faites sur tous les pipelines de TransCanada, je vais être obligé de vous revenir.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1995

D'abord, comment vous faites pour vérifier si les engagements des pipeliniers sont respectés?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2000

Par des inspections. On envoie des agents sur le terrain pour voir s'il y a conformité avec tous nos règlements.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2005

Donc par des inspections terrain, donc c'est jamais par des rapports annuels que les pipeliniers vous font parvenir?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2010

On peut utiliser toute documentation pertinente pour déterminer si une compagnie, donc ça peut inclure des rapports annuels également.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2015

Mais qu'est-ce que ça inclut en tout, là?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2020

Ça inclut une vaste gamme d'outils qui seraient très longs à énumérer. Mais essentiellement, on a une unité d'inspection, et il y a des obligations de conformité pour chacune des compagnies, qui sont listées, et elles sont vastes. Ce serait très long de les énumérer aujourd'hui.

2025

Et par notre système de gestion des risques, s'il y a des compagnies qui sont plus à risque, eh bien, on va les inspecter plus souvent sur ces avis de conformité là.

2030

Et une fois que tout est fait, on fait un rapport et on le met public sur notre site Web. Donc pour tous les Canadiens, ils peuvent constater par nos rapports ce qui a été fait par l'Office pour s'assurer que les compagnies respectent leurs engagements.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2035

Allez-y monsieur Charlebois.

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

2040

Si je peux me permettre, merci. L'Office reconnaît qu'une plus grande confiance envers le régime réglementaire passe par un plus haut degré de transparence. Donc à ce niveau-là, comme mon collègue monsieur Plouffe l'a mentionné, on rend publics tous nos rapports d'inspection sur notre site Web, c'est une chose.

2045

Hier, on a parlé brièvement du rapport à la Commissaire au développement durable; suite à ce rapport-là, l'Office rend maintenant disponible le suivi qu'il fait de toutes les conditions, disponible sur notre site Web encore une fois.

2050

Donc encore une fois, c'est par un devoir de transparence justement, pour que les gens du public puissent prendre connaissance des activités de suivi que l'Office fait.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois.

2055

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Mais j'avoue que la question de madame Durand rejoint une question que je vous avais posée, puis d'ailleurs vous êtes revenu, je pense que c'est tout à l'heure, avec des réponses à ça.

2060

Je comprends que vous n'avez pas tous les chiffres au bout des doigts, mais au minimum, vous pourriez sûrement nous parler un peu, l'ONÉ a fait un audit, puis là, j'ai peut-être pas le titre exact, mais un audit sur le programme des plans d'urgence de TransCanada, un titre très proche de ça, en 2013 ou 2014, je crois.

2065

Donc vous êtes sûrement en mesure de peut-être nous donner les grandes lignes des conclusions de cet audit?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2070

Les grandes lignes sont sur notre site Web, je ne les ai pas à portée de main, là. Parce que, comme je vous dis, c'est des rapports qui sont quand même assez volumineux.

Mais on pourrait vous revenir avec soit un lien Internet ou en répondant par écrit avec une réponse qui serait détaillée sur plusieurs pages.

2075

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2080

J'aimerais ça, parce que moi, j'ai regardé, mais je voudrais pas le présenter à votre place, donc j'aimerais que vous reveniez. Il devait y avoir une réponse de TransCanada, j'avoue que je n'ai pas pris le temps de vérifier quelle était la réponse, mais j'aurais aimé savoir si vous étiez satisfait du suivi puis des réponses de TransCanada.

Ça fait qu'on apprécierait que vous nous reveniez avec une réponse là-dessus.



2085 Et si vous pouviez aussi simplement nous dire, dans le cas de TransCanada, vous nous aviez dit tout à l'heure que les vérifications et les inspections sont faites sur la base du risque, ce qui m'apparaît très logique, mais pourriez-vous nous confirmer, dans le cas de TransCanada, pour, disons 2014-2015, il y a eu combien d'inspections? Je pense que ça répondrait à la question de madame Durand.

2090 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Sans faute, ce sera fait.

2095 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Merci.

2100 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Combien d'inspections et quelles étaient vos observations. Merci.

2105 **PAR Mme MARIE DURAND :**

Je pourrais juste apporter, la spécification qui serait intéressante de savoir, parce qu'on parle toujours de plus de transparence, mais on sous-entend qu'il doit rester des notions de confidentialité, est-ce qu'il en reste des notions de confidentialité dans ces rapports-là et ils sont de quel ordre? Ce serait intéressant de le savoir.

2110 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Généralement, ce qui ne figure pas dans les rapports, c'est des informations personnelles, des coordonnées. Notre attitude est de mettre tout ce qui est possible public. Mais évidemment, on donnera pas un numéro de téléphone personnel d'une résidence ou des coordonnées personnelles d'un individu.

2115 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Tout ce qui est nominatif.

2120

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Exactement.

2125 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Durand.

2130 **PAR Mme MARIE DURAND :**

Merci monsieur le Président.

2135 **PAULINE MARQUER**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2140 Madame Pauline Marquer et monsieur Guy Trecia ici, madame Marie-Ève Samson à Trois-Rivières et monsieur Luc Falardeau à Laval.

Allez-y madame.

2145 **PAR Mme PAULINE MARQUER :**

Pauline Marquer du Conseil de bassin de la rivière Etchemin. Ma question concerne les scénarios de déversements et les potentialités de fuites.

2150 En fait, selon une étude du Bureau de la sécurité des transports en 2014, des statistiques ont démontré que les déversements de pétrole ont eu tendance à augmenter entre 2004 et 2013 et que le plus souvent ces déversements étaient dus à des fuites.

2155 Selon un rapport de l'ONÉ, les corrosions furent responsables de soixante-six pour cent (66 %) des ruptures de pipelines au Canada entre 91 et 2009.

2160 Dans notre bassin versant, dans la rivière Etchemin, on a déjà le pipeline Saint-Laurent, et pour minimiser les risques de corrosion, ce pipeline-là a été protégé par un revêtement époxydique, une protection cathodique et des revêtements en rubans, comme cela était prévu pour l'oléoduc TransCanada.

Or, neuf (9) mois après sa mise en service, il a été constaté des traces de corrosion interne.

2165 Ma question est la suivante! Y a-t-il des précautions supplémentaires prises par TransCanada pour minimiser le risque de corrosion probable, compte tenu du fait que le pétrole et dilbit qui circulera sera plus corrosif que dans celui du pipeline Saint-Laurent?

2170 Et si oui, à l'instar du promoteur du pipeline Saint-Laurent, y a-t-il eu des scénarios plausibles de fuites qui ont été modélisés et dont les effets sur l'environnement ont été évalués, comme ça a été le cas dans le BAPE Saint-Laurent avec cinquante-trois (53) scénarios proposés de types de fuites?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2175 Merci madame. Monsieur Bergeron.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

2180 Monsieur le Président, on a brièvement abordé la question l'autre soir, et je vais peut-être aller un peu plus dans le détail.

2185 La corrosion dont on parle généralement, la corrosion typique qu'on retrouve sur une conduite, c'est la corrosion externe qui est, si vous voulez, occasionnée par le milieu ambiant et qui est compensée ou qui est évitée grâce à ce qu'on appelle la protection cathodique qui peut être un courant induit dans la conduite. Donc il y a différentes techniques. Ça, c'est ce qu'on appelle la corrosion.

2190 La corrosion AC qui est un phénomène complètement différent est une corrosion externe qui se retrouve dans une situation où la conduite va longer une emprise hydroélectrique à haut voltage. Et ça, c'est quelque chose qui est connu depuis longtemps, ça fait plusieurs décennies que les emprises de pipeline sont voisines des emprises de lignes hydroélectriques.

Ce qui a changé dans, je dirais, les quinze-vingt (15-20) dernières années, c'est la qualité nettement supérieure du revêtement en époxy sur les conduites.

2195 J'essaie de résumer rapidement ce que ça a amené comme impact! C'est qu'auparavant, le courant induit qui venait des lignes électriques se retrouvait tout le long de la conduite et ça, ça occasionnait un petit voltage sur la conduite et ça ne causait pas de problème comme tel. On parle d'un voltage AC.

2200 Avec un revêtement époxydique de haute qualité, ce qui se passe, c'est que les endroits où  
le courant réussit à entrer sur le pipeline sont très rares. Donc ce sont des endroits, en gros ce  
sont vraiment des trous qui ont un diamètre d'une épingle, et ça fait en sorte que lorsque le  
courant électrique qui essaie d'entrer dans la conduite atteint cet endroit-là, là il y a une densité de  
courant très élevée pour cette très petite surface là, et c'est ça qui peut occasionner ce qu'on  
2205 appelle la corrosion AC.

Donc il y a des mécanismes, il y a des systèmes, par exemple l'installation de rubans de  
zinc, qui font en sorte qu'on peut éviter la corrosion AC.

2210 Mais ce qui a été vécu, et puis à ce moment-là évidemment, moi, je ne peux pas parler pour  
Pipeline Saint-Laurent ou Valero, mais TransCanada a eu accès, via des ententes de  
confidentialité, aux résultats et puis aux informations détaillées, et on va en tenir compte dans la  
conception.

2215 Ce qui fait en sorte qu'il faut, si vous voulez, mettre des systèmes plus robustes de  
compensation, compte tenu encore une fois de la qualité du revêtement en époxy qui est,  
aujourd'hui, de beaucoup supérieure à ce qui se faisait dans le passé.

2220 Ça fait que j'ai essayé de résumer un peu ce qu'il en est techniquement. Donc les systèmes  
de protection existent, c'est simplement qu'il faut en mettre davantage à cause du fait que la  
surface où le courant électrique peut entrer est très rare et très peu disponible, et ça, ça fait en  
sorte que ça peut créer une corrosion AC.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2225 Est-ce que l'Office national de l'énergie possède cette information?

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

2230 On possède certainement l'expertise technique à l'interne pour évaluer si oui ou non c'est  
un problème.

Et comme j'ai mentionné précédemment, c'est le type de question qui est relié à l'intégrité  
et au design du pipeline qui pourra être à l'étude lors de l'audience de l'Office.

2235 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

2240 **PAR Mme PAULINE MARQUER :**

2245 Juste pour rebondir sur ma question! Le pipeline Saint-Laurent, on parle de 2013, on parle pas de pipeline d'il y a vingt (20) ans, donc c'était comme des revêtements récents, une étude récente. Puis on n'a pas parlé des modélisations de scénarios de fuites, si ça a été fait par TransCanada pour l'oléoduc.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2250 Écoutez, la Commission elle-même a abordé la même question que vous la semaine dernière, c'est pour ça que j'ai demandé, quand même je demande toujours à monsieur Bergeron de reprendre la réponse, parce que tout le monde ne peut pas être présent tout le temps, mais la réponse a été donnée.

2255 **PAR Mme PAULINE MARQUER :**

Qui est?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2260 Monsieur Bergeron. C'est parce que je vais vous limiter à une question, là. Sinon ça marchera pas.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

2265 Si la question, c'est à savoir le court délai entre la détection de la corrosion et l'installation, je vous dirais que le phénomène de corrosion AC, c'est quelque chose qui va exister ou qui n'existera pas. Donc d'entrée de jeu, aussitôt que la conduite est installée, si le phénomène va se produire, on va le détecter rapidement.

2270 Mais une fois qu'il est corrigé, il est corrigé de façon permanente.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2275 Je pense que madame ne touchait pas vraiment ça.

**PAR Mme PAULINE MARQUER :**

Non, s'il y avait eu des scénarios de modélisation de cas de fuites et une évaluation.

2280 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre à la question.

2285 **PAR M. BRUNO ST-LAURENT :**

Je veux juste préciser un peu, monsieur le Président, au niveau de Pipeline Saint-Laurent, parce que j'ai travaillé sur ce projet-là, ce que je pense que la dame à laquelle elle fait référence, c'est qu'il y a eu une analyse de risque qui identifie les différentes causes de bris qui peuvent être possibles. Donc il y en a effectivement, de mémoire, je pense qu'il y en a cinquante-trois (53) qui sont identifiées. Donc ça peut être un bris mécanique, un tubage de compresseur ou de pompe qui fait défaut. Donc il y a une liste. Et quelles sont les actions qu'on doit prendre pour s'assurer que ça ne survienne pas.

2290  
2295 Donc effectivement, TransCanada, avec l'expertise, avec le temps qu'ils opèrent les pipelines, a des analyses comme ça et tient compte de ça dans sa conception. Et dans son suivi, son programme d'intégrité annuel, donc tout ce suivi-là est fait en fonction des possibles causes de bris sur le pipeline.

2300 **PAR Mme PAULINE MARQUER :**

Merci à vous.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2305 Merci.

---

**GUY TRENCIA**

2310 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Guy Trencia.

2315 **PAR M. GUY TRENCIA**

Bonjour monsieur le Président. Madame et monsieur les Commissaires. Pour la région Chaudière-Appalaches – je reviens sur les petits cours d'eau – pour la région Chaudière-Appalaches, la classification des cours d'eau de Strahler permet de constater que soixante-

2320 quatorze pour cent (74 %) des frayères d'ombles de fontaine sont situées dans des petits cours d'eau d'ordre 1 et 2, soixante-quatorze pour cent (74 %).

2325 De plus, dans la partie amont des cours d'eau, quand les poissons ne sont plus présents, on trouve souvent des densités beaucoup plus fortes d'écrevisses et de salamandres, des organismes qui sont des proies pour le poisson en aval. Donc les petits cours d'eau sont indéniablement des pépinières pour les bassins versants en aval.

2330 Le promoteur soutient que les traversées en tranchées ouvertes pour la majorité des cours d'eau, les petits cours d'eau, n'auront pas d'impact significatif. Après les travaux cependant, la végétation qui stabilise le sol et empêche le ruissellement des sédiments vers le cours d'eau va prendre des mois, voire des années à se réinstaller et à stabiliser le milieu.

2335 Si par ailleurs, on détourne ces eaux vers des endroits pour capter les sédiments, on prive à ce moment-là le petit cours d'eau d'une partie importante de son débit. C'est des petits cours d'eau.

2340 Donc même avec les meilleures volontés du monde et les meilleures pratiques les plus adaptées, il reste toujours des pertes permanentes et inévitables pour les petits cours d'eau. Une compensation est alors nécessaire pour en tenir compte.

2345 Ma question! Considérant l'importance écologique des petits cours d'eau et l'obligation d'éviter tout dommage à l'habitat du poisson, à une perte de productivité, quel pourcentage du coût total du projet qui est estimé à plus de quatre milliards (4 G\$) sera consacré à compenser ces dommages-là?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2350 Je pose la question au promoteur et ensuite, je me tournerai du côté du ministère de l'Environnement.

Peut-être en attendant votre réponse, ça va vous permettre d'avoir un peu plus de temps, madame Gagnon au ministère de l'Environnement, est-ce qu'il y a une façon de faire, une politique quant à la réhabilitation ou la compensation relative aux habitats de poissons?

2355 **PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

Je demanderais à ma collègue Annie Bélanger de répondre.

**PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

2360

Monsieur le Président, quand on a des travaux en cours d'eau, effectivement, il arrive qu'on puisse demander des projets de compensation au promoteur. On y va toujours avec la séquence d'éviter, minimiser et finalement oui, il arrive qu'on compense.

2365

Donc on regarde vraiment tous les aspects, et puis on y va en collaboration avec le ministère de la Faune en bout de piste si le projet de compensation est requis. Encore là, on y va en collaboration.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2370

Et les plans du promoteur doivent vous être soumis auparavant?

**PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

2375

Oui. Effectivement, ça doit être approuvé et par nous et par le ministère de la Faune.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2380

Et c'est au moment où vous approuvez, vous émettez un certain nombre de conditions, incluant les compensations éventuelles?

**PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

2385

Oui, c'est ça.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame Grandbois.

2390

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

J'imagine que ce sont les directions régionales qui font les évaluations, qui feraient les évaluations dans ce cas-là pour les différentes traversées, ça se fait pas entièrement à Québec au siège social, ça se fait dans les directions régionales, ces évaluations-là?

2395



**PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

2400 Dans le cas d'un projet qui est soumis à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, c'est au niveau des Évaluations environnementales que les émissions de CA seraient faites.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2405 Même dans le cas d'un projet de cette ampleur-là?

**PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

2410 Oui, ça se fait en collaboration avec les directions régionales, mais c'est au niveau du central.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

D'accord, en collaboration, parfait.

2415 **PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

Oui.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2420 Mais avec une coordination, je comprends bien. Ma question, c'était qu'il y a un grand nombre de rivières évidemment qui sont traversées, donc il y aurait un grand nombre disons d'examens à faire.

2425 J'aimerais juste vous entendre qu'est-ce que ça peut représenter comme défi pour votre ministère si jamais vous aviez à faire l'évaluation, on parle de plusieurs centaines de traversées, donc en termes de défi pour être en mesure de faire les évaluations, et puis permettre de respecter dans la mesure du possible les échéanciers que le promoteur a en tête?

2430 **PAR Mme ANNIE BÉLANGER :**

2435 Une possibilité qui pourrait être sur la table, c'est vraiment de faire peut-être un comité pour chacune des directions régionales, d'une part, et peut-être d'impliquer au niveau du pôle d'expertise hydrique et naturelle qui pourrait peut-être venir en support à ce moment-là pour assurer une coordination de l'émission des certificats d'autorisation et une analyse constante.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Merci.

2440 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

2445 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre.

**PAR M. BRUNO ST-LAURENT :**

2450 Monsieur le Président, pour répondre à la question, il n'y a pas de montant précis identifié ou il n'y a pas de pourcentage.

2455 Par contre, évidemment, chaque cours d'eau, les méthodes utilisées pour traverser sont adaptées en fonction de chacun des cours d'eau. Donc il y a des méthodes de franchissement adaptées, il y a une période de restriction d'activités, donc on va éviter ces périodes-là, les périodes de frai.

2460 On va évacuer ou on va éloigner la faune, on va faire des contrôles de sédiments. Donc il y a plusieurs mesures qui sont mises en place.

Par contre, et monsieur parlait de la revégétation, à la fin, on va remblayer avec les matériaux d'origine dans le fond du cours d'eau et on va revégétaliser les berges et il y aura des suivis qui vont être faits.

2465 S'il y a des endroits où, après discussion, après le département Pêches et Océans Canada en a un peu parlé, s'il y a des endroits où effectivement il y a une évaluation de perte d'habitat du poisson, ou d'autres pertes, il y a des programmes de compensation qui vont être discutés avec les organismes gouvernementaux et, à ce moment-là, ça va être mis en place par Énergie Est.

2470 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Gagnon, est-ce que l'omble de fontaine a un statut particulier?

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

2475

Je ne crois pas, mais je suis pas catégorique dans ma réponse, il faudrait que j'aille vérifier.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2480

Si vous en faites la vérification, vous nous direz qu'est-ce qui viendrait avec le statut particulier s'il y en a un.

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

2485

Les espèces de poissons qui auraient un statut au Québec?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2490

Non, non. Si l'omble de fontaine bénéficie d'un statut particulier, qu'est-ce que ça impliquerait?

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

2495

OK, parfait.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

2500

Je vais utiliser un gros terme technique, comme par exemple s'il est en allopatrie, est-ce qu'il a un statut particulier? C'est-à-dire s'il est tout seul comme poisson dans un cours d'eau.

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

2505

Oui, je vais vérifier son statut.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Trenchia.

**PAR M. GUY TRENCHIA**

2510

Est-ce que je peux vous demander juste une petite précision par rapport à la réponse de TransCanada? C'est qu'ils ont dit qu'ils allaient négocier avec Pêches et Océans Canada, puis il y a un peu une ambiguïté par rapport à l'ONÉ versus Pêches et Océans Canada dans ce genre de

2515 négociation là, étant donné que c'est une spécialité, l'habitat du poisson, je sais pas si vous pourriez clarifier cet aspect-là.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2520 Clarifier entre?

**PAR M. GUY TRENCIA**

Bien, s'il y a une négociation sur les compensations éventuelles.

2525 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ah d'accord. Peut-être, monsieur Plouffe, d'abord votre point de vue?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2530 Monsieur Charlebois va répondre.

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

2535 Du point de vue de l'Office, comme vous le savez, on l'a dit à plusieurs reprises, la priorité, c'est la protection de l'environnement.

À ce niveau-là, il n'y a pas de négociation à faire entre l'Office et le promoteur. En fait, l'Office va s'assurer que l'environnement est protégé dans tous les cas.

2540 En termes de compensation spécifique concernant les espèces dont on a discuté, je pourrais pas vous dire aujourd'hui. Mais ce que je vais vous mentionner, c'est que dans le cas de certains pipelines dans le nord de l'Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique, il y a tout un suivi qui se fait et un programme de compensation autour des caribous, et c'est un programme qui est à l'avant-garde en termes de réglementation, au niveau de l'Office et des pipelines, et j'aimerais penser que le même type de rigueur et le même type de suivi pourrait être fait pour d'autres types d'espèces, si c'était applicable dans le cas d'Énergie Est.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2550 Mais, madame Gagnon, ma compréhension sur la base de ce qui a été dit hier, c'est que, bon, l'ONÉ, monsieur Charlebois vient de mentionner que l'ONÉ va s'assurer évidemment des grandes lignes, ce que monsieur Charlebois vient de mentionner.

2555 Mais au niveau de l'évaluation spécifique d'un cours d'eau, de l'impact que ça peut représenter, puis de ce qui doit être fait, je comprends que c'est Pêches et Océans d'une part, et c'est vous aussi, je sais pas comment l'interaction se fait? Puis la faune bien entendu également.

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

2560 Effectivement, là, on rentre plus un peu dans le domaine du MFFP dans ce cas-ci. Mais pour ce qui est de compétence provinciale-fédérale, en général dans les projets, quand il y a une compensation d'habitat du poisson qui est demandée, il est avantageux pour le promoteur, quand il élabore son plan de compensation, d'être en discussion et avec le MPO et avec le MFFP pour être sûr que son plan de compensation répond aux exigences des deux (2) instances gouvernementales.

2565 C'est pas nécessairement les mêmes, mais le même plan pourrait répondre justement lors de l'élaboration aux exigences. Donc d'où l'importance d'impliquer tout le monde au début.

2570 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Voilà. Merci monsieur Trecia.

**PAR M. GUY TRENCIA**

2575 Merci.

2580 **MARIE-ÈVE SAMSON**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2585 Madame Marie-Ève Samson à Trois-Rivières.

**PAR Mme MARIE-ÈVE SAMSON :**

2590 Bon après-midi. Dans le fond, avant de poser ma question, parce qu'il y a des nouveaux éléments d'information qui sont plus clairs pour moi, puis je voulais m'assurer que j'avais bien compris suite à la présentation de l'ONÉ.

Donc je voulais vérifier, le chiffre exact concernant les garanties financières ou la responsabilité absolue de l'entreprise, ça s'élève à combien?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2595

Monsieur Bergeron s'il vous plait?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

2600

La garantie minimale, c'est un milliard de dollars (1 G\$).

**PAR Mme MARIE-ÈVE SAMSON :**

2605

OK.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Garantie minimale.

2610

**PAR Mme MARIE-ÈVE SAMSON :**

2615

OK. Donc en fait, ma question, ce serait de savoir à combien s'élève le fonds de prévoyance de la société mère TransCanada, considérant que le premier milliard serait assumé par sa filiale Énergie Est, mais advenant le cas que ça dépasse, ce serait pertinent en fait de savoir à combien s'élève le fonds maximal disons de prévoyance ou la somme maximale du fonds de prévoyance.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2620

Monsieur Bergeron.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

2625

Monsieur le Président, pour répondre à la question de madame Samson, la façon dont ça fonctionne, c'est que nous devons faire la démonstration devant l'Office national de l'énergie, que nous avons les ressources financières disponibles. J'en ai parlé brièvement l'autre soir. Ça peut être des lettres de crédit, des cautionnements, des polices d'assurances.

2630

Donc l'entreprise doit faire la démonstration devant l'Office qu'elle a la capacité financière de payer le milliard de dollars.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2635 Mais au-delà du milliard, en fait la question de madame, c'est au-delà du milliard, n'est-ce pas?

**PAR Mme MARIE-ÈVE SAMSON :**

2640 Oui, exactement.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Au-delà du milliard?

2645 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

2650 Ce qu'on a mentionné l'autre soir, c'est que Énergie Est va être une entreprise qui va avoir quand même une certaine solidité financière et qui pourra, si ça devenait le cas, disposer de sommes supplémentaires. Et ce qu'on a expliqué l'autre soir, c'est que TransCanada est aussi là pour garantir que si Énergie Est n'avait pas les fonds suffisants, l'entreprise TransCanada pourra à ce moment-là contribuer.

2655 Alors c'est plusieurs outils financiers encore une fois, c'est des liquidités, c'est des marges de crédit, c'est toutes sortes d'instruments financiers qui sont disponibles, pour remplir les obligations, et encore une fois, c'est l'Office national de l'énergie qui doit approuver, si vous voulez, cette capacité-là, surtout en fonction de la nouvelle loi qui va entrer en vigueur à partir du 19 juin 2016.

**PAR Mme MARIE-ÈVE SAMSON :**

2660 Donc si je comprends bien, monsieur le Président, c'est que le fonds n'est pas chiffré ou ce chiffre-là n'est pas disponible en ce moment, malgré le fait que l'Office va s'assurer que la compagnie, disons, est solvable?

2665 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Exact. Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2670

Madame Samson, si je peux préciser! Je pense que dans ce contexte-là, on parle pas tout à fait de fonds, c'est plutôt une question de capacité de l'entreprise. Et l'engagement – monsieur Bergeron vient de réitérer l'engagement, on en avait parlé plus tôt lors de la Commission, et on lui a demandé une confirmation écrite de ça – donc il y a un engagement à même les ressources financières, dans un premier temps, d'Énergie Est, mais dans un deuxième temps, au besoin, de TransCanada.

2675

2680

Mais ça m'amènerait à poser une question complémentaire. Monsieur Bergeron vient de mentionner qu'ils ont l'obligation de présenter à l'Office national de l'énergie, d'expliquer de quelle façon ils vont réunir cette garantie d'un milliard (1 G\$). Et je voulais juste avoir une précision de la part de monsieur Plouffe ou de monsieur Charlebois!

2685

Dans la loi qui va entrer en vigueur en juin, on dit, quand il est question, au paragraphe 48.12 (5), et le paragraphe 48.13 (2), on mentionne qu'à la demande de l'Office, la compagnie est tenue de convaincre celui-ci qu'elle remplit son obligation de disposer des ressources financières visées à!

2690

Est-ce que ça veut dire que c'est pas automatique qu'une compagnie doive vous présenter de quelle façon elle va réunir les garanties nécessaires, que dans certains cas vous pourriez ne pas le demander?

2695

Est-ce que c'est ce que je dois comprendre de la loi ou c'est peut-être un problème de traduction, je sais pas. Parce que ça donne l'impression que vous pouvez le demander, mais vous pouvez décider de ne pas le demander.

2700

Puis là, il y a une obligation d'un milliard (1 G\$), c'est clair, mais ici, on parle de demander disons une preuve de quelle façon le milliard, la garantie, de quoi est-ce qu'elle va être constituée. En tout cas, si vous pouvez me confirmer également que dans le cas de TransCanada, vous avez clairement demandé à voir en quoi est-ce que ça va consister.

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

2705

Donc à partir du 19 juin 2016, lorsque la Loi sur la sûreté des pipelines va entrer en effet, les compagnies pipelinières vont devoir avoir les ressources financières nécessaires pour rencontrer les responsabilités absolues.



**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Ce bout-là est clair.

2710

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

À partir de cette date-là, il sera possible pour l'Office d'exiger à tout moment de toutes les compagnies de lui démontrer comment elles rassemblent les ressources financières nécessaires.

2715

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Ça, c'est clair aussi. Mais ça veut donc dire que vous pourriez choisir de ne pas poser la question?

2720

Vous pouvez la poser quand vous voulez, mais vous êtes pas obligé de la poser?

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

C'est exact.

2725

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Parfait.

2730

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

En fait, simplement pour vous démontrer que l'Office prend cet aspect-là très au sérieux, le 26 février dernier, l'Office a envoyé une lettre à toutes les compagnies pipelinières qu'elle réglemente pour obtenir un certain nombre d'informations qui vont justement informer l'Office quant à comment une compagnie pipelinière devrait démontrer les ressources financières qu'elles ont.

2735

Donc il y a certaines échéances, mais en fait, c'est pour vous dire que même si l'Office ne pourrait peut-être pas demander à toutes les compagnies de démontrer tout ça en date du 19 juin, l'Office prend les mesures proactives pour être prêt à avoir cette information-là.

2740

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Excellent, c'est bien clair. Et en termes de suivi, dans le cas d'un projet majeur comme celui du projet Oléoduc Énergie Est, je comprends que déjà, vous prenez les démarches pour poser la

2745

question au départ. Évidemment, un projet qui dure vingt-trente-quarante (20-30-40) ans, en cours de projet, vous allez faire un suivi de quelle façon ou à quelle fréquence? Est-ce que ça, c'est déjà établi ou si c'est à venir?

2750

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

On a parlé beaucoup de l'approche basée sur le cycle de vie. La réglementation de l'Office, au point de vue physique des installations, l'ingénierie, environnement, tout ça, on a un peu le même programme au niveau financier. Donc ça commence avec la demande qui est évaluée, l'Office va déterminer, dans le cas de Énergie Est, quel est le niveau de ressources financières que la compagnie doit démontrer.

2755

L'audience est la première étape. Une fois que le pipeline est en opération, la compagnie doit faire des rapports à chaque trois (3) mois sur la surveillance – en fait, à chaque trois (3) mois, la compagnie doit déposer des rapports de surveillance financière auprès de l'Office, qui vont parler de certaines données financières, certaines données de débit qui donnent une information à savoir, bon, quel est l'argent ou les fonds financiers qui sont recueillis par la compagnie.

2760

Il y a aussi le rapport annuel concernant les fonds qui sont déposés dans la fiducie pour la cessation de l'exploitation.

2765

L'Office a aussi un programme de vérification financière où il est possible, à chaque année, que l'Office fasse une vérification de certaines compagnies, de la même façon qu'on fait une vérification des installations physiques, on fait une vérification des livres. Encore une fois, c'est une approche qui est basée sur les risques.

2770

Donc il y a une surveillance tout au long du cycle de vie du point de vue financier aussi.

2775

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Je comprends. Donc ça veut dire qu'une entreprise qui théoriquement est solide, à tous les trois (3) mois, vous allez être en mesure de valider qu'effectivement – et s'il y avait une détérioration de la situation, vous seriez en mesure de le voir rapidement, puis à ce moment-là, comme vous y allez sur les risques, donc à ce moment-là, au besoin, de faire une surveillance plus étroite.

2780

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

Tout à fait.

2785

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Merci.

2790

**PAR Mme MARIE-ÈVE SAMSON :**

En terminant, juste pour être sûre que j'ai bien compris, le complément d'information de monsieur Charlebois de l'ONÉ, la nouvelle loi qui va entrer en vigueur en juin va s'appliquer à TransCanada et sa filiale Énergie Est?

2795

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Charlebois.

2800

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

La nouvelle loi va s'appliquer à toutes les compagnies réglementées par l'Office, effectivement.

2805

**PAR Mme MARIE-ÈVE SAMSON :**

Merci.

2810

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Samson.

2815

---

**LUC FALARDEAU**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Nous prenons un dernier intervenant avant la pause, monsieur Luc Falardeau de Laval.

2820

**PAR M. LUC FALARDEAU :**

Messieurs et madame, ma question, je me préoccupe de l'évolution des montants des garanties financières et des coûts d'intervention, de restauration et d'indemnisation. On sait qu'il peut arriver beaucoup de choses à long terme dans dix-vingt (10-20) ou trente (30) ans.

2825

Je me suis amusé tantôt, enfin c'est pas amusant du tout, à calculer selon l'inflation des derniers trente (30) années, combien vaudrait un milliard (1 G\$) au bout de trente (30) ans!

2830 Et je suis arrivé à la somme de deux milliards (2 G\$), si je me basais sur la feuille de calcul de l'inflation de la Banque du Canada.

2835 On pourrait faire le même calcul pour le montant qui est déposé en fiducie pour la cessation d'exploitation qui était de huit milliards (8 G\$), si j'ai bien compris, mais il pourrait valoir seize milliards (16 G\$) au bout de trente (30) ans, peut-être même au bout de vingt (20) ans, on ne sait pas. Ça dépend du scénario qu'on utilise pour l'inflation dans les prochaines années.

2840 Donc je vais aller à ma question directement! Comment les montants seront-ils indexés et le seront-ils? Quel est le processus qui est prévu, est-ce que c'est l'ONÉ qui décide? S'il vous plaît.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Plouffe.

2845 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Monsieur Charlebois va répondre.

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

2850 Il y a plusieurs aspects qui ont été abordés lors de la question, je vais les prendre un par un.

2855 Je vais commencer avec le seuil de responsabilité absolue d'un milliard (1 G\$). Cette question-là est une question de politique publique qui est établie par le gouvernement du Canada aux Ressources naturelles. Ce n'est pas du ressort de l'Office. Donc ça, je peux pas répondre à cette question-là.

2860 L'aspect des ressources financières qui doivent être démontrées par la compagnie auprès de l'Office, l'Office a la possibilité d'exiger des ressources financières au-delà d'un milliard (1 G\$). Donc dans la mesure où il y a l'inflation, dans la mesure où il y a d'autres facteurs qui doivent être considérés, il est tout à fait possible que l'Office exige que la compagnie démontre une capacité financière de plus d'un milliard de dollars (1 G\$).

2865 Pour ce qui est de l'argent placé en fiducie pour la cessation de l'exploitation, comme je l'ai mentionné, il y a une révision à chaque cinq (5) ans du montant estimatif à mettre en place. Donc

je pense que cette révision-là à tous les cinq (5) ans permet un ajustement raisonnable pour l'inflation.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2870

Merci monsieur Charlebois. Merci monsieur Falardeau.

Donc nous prenons une pause de quinze (15) minutes. Merci.

2875

---

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

---

2880

**REPRISE DE LA SÉANCE  
DIANE GERMAIN**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2885

Mesdames et messieurs, nous allons reprendre nos travaux.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

2890

Monsieur le Président, si vous me permettez, tout à l'heure à la question de monsieur Germain concernant les garanties financières au niveau du transport maritime, nous croyions avoir l'information à portée de la main, ce qui n'est pas le cas. Alors puis-je proposer que la Commission fasse la vérification avec Transports Canada?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2895

D'accord.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

2900

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2905

Madame Diane Germain de la salle ici. Monsieur Svetli Dubeau à Trois-Rivières s'il vous plaît. Mais auparavant, madame Grandbois aurait une question.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2910

Tout d'abord une petite question de clarification, monsieur Bergeron. Quand monsieur Grenon a présenté l'évaluation des coûts du scénario le plus défavorable, il y avait une petite page qui présentait de l'information sur du pétrole léger, du pétrole de Bakken, je crois, mais je veux juste m'assurer, je crois que l'évaluation des coûts de ce scénario-là est faite avec l'hypothèse qu'il s'agit de pétrole lourd? Je voulais juste m'assurer de ça.

2915

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Oui, c'est fait avec le pétrole lourd, madame la Commissaire.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2920

Merci. Maintenant, ma question! Tout à l'heure, suite aux présentations des coûts de ce scénario le plus défavorable dont les coûts ont été estimés par TransCanada à au total six cent dix-neuf millions (619 M\$), on a eu une petite discussion autour de ça, j'ai oublié de demander, je voulais avoir l'avis du ministère des Finances.

2925

Donc si je peux demander à madame Gendron, est-ce que vous seriez en mesure maintenant ou plus tard, je comprends que la question que je vais vous poser est probablement en dehors du domaine d'expertise du ministère des Finances, mais peut-être que vous seriez en mesure de faire certains commentaires quant à disons la justesse de l'évaluation de TransCanada selon vous.

2930

On parle de six cent dix-neuf millions de dollars (619 M\$) d'un scénario qui correspond en fait à trois millions et demi de litres (3 ½ ML) de pétrole qui seraient déversés dans la rivière Etchemin puis qu'éventuellement une partie de ce pétrole-là arriverait dans le fleuve, donc un montant de six cent dix-neuf millions (619 M\$) de coûts totaux, incluant les compensations pour les dommages, est-ce que ça vous apparaît, comme ordre de grandeur, puis on rentre pas dans le détail, est-ce que vous seriez en mesure de vous prononcer si, comme ordre de grandeur, ça vous apparaît suffisant?

2935

2940

Comparativement à ce que déjà on sait qu'il y a eu plusieurs références à la rivière Kalamazoo. On sait que dans ce cas-là, c'est sûr que c'est un déversement qui s'est déroulé sur plusieurs heures, un contexte différent, mais quand même un déversement en termes de volume qui était comparable, trois millions de litres (3 ML), et on sait que la facture à ce jour, c'est un déversement qui est arrivé en 2010, la facture à ce jour est d'au moins un point deux milliard (1,2 G\$) et qu'il y a probablement deux cents millions (200 M\$) à venir.

2945

Donc est-ce que votre ministère est en mesure d'émettre des commentaires là-dessus maintenant ou dans une note à venir?

2950

**PAR Mme DEBBIE GENDRON :**

C'est quand même une question assez complexe.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2955

Je suis bien consciente de ça.

**PAR Mme DEBBIE GENDRON :**

2960 Je vous dirais que c'est des spécificités. Par exemple, on parle de choses qui relèvent du ministère de l'Environnement, du MERN sur comment intervenir, quel type de déversement, quel type de catastrophe ou d'incident qu'on peut faire face. Je ne crois pas qu'on ait cette expertise-là au ministère des Finances.

2965 Je pourrais par contre faire des vérifications pour confirmer. Je pense que ça relève davantage aux autres ministères qui interviennent dans ces situations-là.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2970 Je suis d'accord avec vous. Comme vous savez, on a demandé aux deux (2) autres ministères qui, pour le moment, pouvaient pas nous répondre. Je voulais quand même m'assurer, mais je comprends. Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2975 Madame Germain, bon après-midi.

**PAR Mme DIANE GERMAIN :**

2980 Bon après-midi. Monsieur Bergeron a mentionné, comme outil financier, qu'il y avait les assurances, j'aimerais savoir si la compagnie d'assurances d'Énergie Est paierait en cas de bris de l'oléoduc qui serait dû à un «act of God».

2985 J'émetts aussi l'hypothèse que le coût de restauration serait supérieur à un milliard de dollars (1 G\$).

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2990 Monsieur Bergeron s'il vous plaît.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

2995 Monsieur le Président, en ce qui concerne les coûts qui seraient encourus suite à un déversement, les coûts seront payés entièrement par TransCanada, et ce sera à TransCanada de faire les démarches avec ses propres assureurs.



Donc si par exemple, on est dans une situation qui est couverte par l'assurance, bon bien, à ce moment-là, il y aura un travail de réclamation fait auprès des compagnies d'assurances.

3000 Si ce n'est pas le cas, à ce moment-là, ce sera simplement payé directement par TransCanada.

3005 Donc TransCanada a la capacité financière d'avoir un milliard (1 G\$) accessible en tout temps. Évidemment, si elle peut utiliser ses polices d'assurances, ce sera certainement une chose que l'entreprise fera, mais ce n'est pas incontournable, si vous voulez.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3010 En fait, la question de madame, c'était : vous paierez indépendamment de l'origine du déversement, l'origine naturelle en fait?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3015 C'est exact. Donc toute la question des assurances, et mon collègue ici me montre un peu les chapitres sur le sujet, évidemment il y a des exclusions, il y a des situations particulières, mais en ce qui concerne les coûts immédiats qui font suite à un déversement, ils sont payés par TransCanada.

3020 Et c'est à TransCanada à faire ses propres démarches avec ses assureurs.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Donnez-nous un exemple d'exclusions.

3025 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

3030 Ici, je vois que l'assurance responsabilité générale comportera des exclusions standards, et on donne des exemples. Par exemple l'amiante, les moisissures, BPC, autres polluants. Donc c'est vraiment, on est vraiment rendu dans des situations assez exceptionnelles, assez pointues.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Merci madame.

3035

---

**SVETLI DUBEAU**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3040

Monsieur Dubeau à Trois-Rivières.

**PAR M. SVETLI DUBEAU :**

3045

Bonjour mesdames messieurs. Je suis biologiste spécialisé disons aux effets des réchauffements climatiques sur les écosystèmes aquatiques, en gros.

3050

Donc on sait que les principales ressources d'eau douce se trouvent au Canada. Je sais qu'il faut que je me limite seulement à une question, puis je trouve ça un peu déplorable, considérant le gigantisme de la tâche, comme j'ai dit hier. On peut s'exprimer dans un mémoire.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3055

Ça vous a donné quand même la possibilité, on s'est vu hier, on se voit aujourd'hui, donc ça vous permet quand même de poser quelques questions. Je pense que vous avez été aussi habile que les autres pour avoir réponses à deux (2) questions.

**PAR M. SVETLI DUBEAU :**

3060

C'est juste que c'est un très grand projet qui est arrivé assez vite dans le décor, comme on dit.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3065

Très bien.

**PAR M. SVETLI DUBEAU :**

3070

Donc, c'est pas vraiment un préambule, mais un début de question. Moi, c'est pas tant le pipeline en tant que tel qu'est ma question, mais c'est au niveau, on sait qu'il y a des transferts de droits de propriété entre TransCanada et des raffineries, donc aux stations de comptage, puis aux raffineries ou aux réservoirs de pétrole disons, c'est quoi la responsabilité de TransCanada en cas d'un accident en aval, comme dans le lac Saint-Pierre qui est une réserve mondiale de l'UNESCO, ce serait quoi la responsabilité en cas d'accident?

3075

Est-ce que ce serait les raffineries qui seraient seulement responsables, est-ce que c'est TransCanada aussi qui serait responsable? Dans quelle mesure tout ça se coordonnerait?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3080

Très bien. Monsieur Bergeron.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3085

Monsieur le Président, si vous permettez, j'aimerais peut-être préciser la question. Si je la comprends bien, on parle de la responsabilité en cas d'événement environnemental après le transfert de propriété du pétrole brut au raffineur, donc dans la raffinerie.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3090

C'est ce que je comprends. Est-ce que c'est bien ça?

**PAR M. SVETLI DUBEAU :**

3095

Oui, c'est exact.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3100

À ce moment-là, ça devient clairement la responsabilité du raffineur. Il n'y a rien qui change par rapport à maintenant alors que les raffineurs reçoivent par navire ou par train ou, dans certains cas, déjà par pipeline.

Alors le produit devient la responsabilité du raffineur, une fois dans ses installations.

3105

**PAR M. SVETLI DUBEAU :**

Mais si le bris survient durant le transfert, donc avant que le lot soit entièrement transféré, c'est qui qui est responsable?

3110

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3115

Monsieur le Président, il y a une station de comptage, alors en amont de la station, c'est la responsabilité de TransCanada et en aval, c'est la responsabilité du raffineur.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3120

Ça, c'est, théoriquement c'est bien, là, mais ça va être très difficile à trancher quand même de façon opérationnelle pragmatique sur le terrain, de dire bien, c'est avant, après, ou ce sera quand même assez facile?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3125

Selon moi, dans un premier temps, s'il arrive un événement, c'est sûr que l'entreprise va prendre ses responsabilités et les raffineurs aussi. Je prends l'exemple de Valero ici, ils ont finalement un plan d'urgence et tout ce qui s'ensuit.

3130

Donc c'est clair qu'on va circonscrire l'événement et on va prendre toutes les mesures appropriées.

Si après, il faut décider à qui à payer les coûts, je pense, en général, mon expérience personnelle, c'est que c'est relativement facile à faire. On parle d'un point très précis au niveau de la tuyauterie et ça, ça se fait déjà, comme je vous le mentionnais, que ce soit d'autres installations de déchargement de pétrole brut ou des chargements de produits finis.

3135

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3140

D'accord. Monsieur Germain.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

3145

Une petite question technique. Dans le cadre, c'est un dossier de gazoduc, le doublement du gazoduc Saint-Sébastien, on voyait qu'avant d'arriver aux États-Unis, à la frontière, il y avait une station de comptage, il y en avait une, c'était TransCanada, l'autre était à Gaz Métro. Donc les deux (2) stations, chacun avait sa station de comptage.

3150

Entre les deux (2), il y avait, je sais pas, une trentaine de mètres de différence entre les deux (2) stations. Si un bris survient entre les deux (2) stations, qui est responsable?

Est-ce que la responsabilité de TransCanada s'arrête immédiatement en aval de sa station de comptage?

3155

Ce bout de tuyau là entre les deux (2), il relève de qui? Si vous êtes capable de répondre à cette question-là.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3160

Selon moi, monsieur le Commissaire, il faudrait faire appel aux ententes entre les deux (2) parties pour voir exactement où est le point de transfert.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

3165

Vous voyez, c'est une question pointue, mais on voyait deux (2) stations de comptage avec quelques dizaines de mètres entre les deux (2).

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3170

Oui, mais ce que je vous dirais, monsieur le Commissaire, c'est que dans toutes les ententes contractuelles, il y a toujours un point de transfert, puis très précis. Généralement, c'est une bride.

Donc c'est toujours bien identifié dans les contrats, parce qu'effectivement, on veut s'assurer que la situation est bien claire.

3175

Donc par exemple quand vous avez une raffinerie qui transfère un sous-produit à une usine pétrochimique à côté, il y a un point de transfert très très précis.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

3180

Oui, j'imagine, mais c'est quoi la coutume? Quand le tuyau est entre les deux (2), c'est habituellement qui, le receveur ou l'envoyeur?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3185

Je ne pense pas qu'il y ait une règle universelle. C'est certainement, dans ce cas-là, c'est certainement documenté par un contrat et je ne pense pas qu'il y a une règle universelle.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

3190

Je vous remercie.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3195 Merci, merci monsieur Dubeau.

---

**DENIS DESMEULES**

3200

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, madame Joyce Renaud à Trois-Rivières, monsieur Denis Desmeules et madame France Rémillard à Lévis.

3205

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

Pardon monsieur le Président, je m'excuse, je voulais juste apporter un élément de réponse par rapport à l'omble de fontaine qu'on nous a demandé tout à l'heure.

3210

Je voulais tout simplement vous confirmer que l'omble de fontaine n'a pas de statut particulier au provincial ou au fédéral.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3215

Merci. Alors monsieur Desmeules, à vous la parole.

**PAR M. DENIS DESMEULES :**

3220

Messieurs dames, bonjour. Dans l'énoncé de TransCanada, on établit les coûts de réparation de la fuite à six cent dix-neuf millions de dollars (619 M\$). Je rejoins un peu la question de madame Grandbois, parce que dans la rivière Kalamazoo, ça a coûté quand même un milliard deux cents millions de dollars (1 200 000 000 \$).

3225

J'aimerais qu'on m'explique un petit peu, parce que je ne suis pas un spécialiste, qu'on m'explique un petit peu en quoi les caractéristiques de la rivière Etchemin, par exemple, sont tellement différentes pour qu'on en vienne à avoir des coûts de la moitié moins chers pour un déversement similaire?

3230

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3235 Je vais demander à monsieur Grenon de répondre, s'il vous plaît.

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

3240 Merci monsieur le Président. Malheureusement, je peux pas vraiment commenter sur les coûts de Kalamazoo, puisqu'on n'a pas participé à l'intervention. On ne sait pas exactement qu'est-ce qui a été fait. On a du général de l'intervention, les méthodes qui ont été employées, mais je ne pourrais expliquer clairement pourquoi les coûts sont ce qu'ils sont dans le cas de la rivière Kalamazoo.

3245 Pour ce qui est de notre estimation, nous, on a tenté de faire une estimation le plus réaliste possible des coûts d'intervention basés sur des faits, des données qui sont existantes présentement au Canada, qui sont existantes dans la région ici, et basés également sur notre meilleur jugement professionnel de notre expérience d'intervention ailleurs.

3250 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais vous avez fait vous-mêmes référence à la rivière Kalamazoo dans votre dossier, j'imagine – j'imagine – que vous avez quand même essayé de faire une évaluation comparative?

3255 **PAR M. DENIS DESMEULES :**

Bonne question!

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3260 Monsieur le Président, la seule façon que je verrais d'avoir la réponse, ce serait d'obtenir la ventilation des coûts de l'événement de Kalamazoo. On va vérifier si cette information-là est accessible.

3265 Selon moi, c'est la seule façon de faire une comparaison qui répondrait à la question.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3270 Donc vous allez adresser une demande?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Nous allons faire la vérification si on peut obtenir la ventilation et on vous le laissera savoir.

3275 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, c'est ça. Allez-y madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3280

J'aimerais savoir, est-ce qu'il serait, à première vue, moi, ce qui me semblait, en tout cas un des éléments qui pourrait expliquer la différence de coûts, puis certainement qu'il y en a plusieurs, mais un des éléments, on sait que dans le cas de la rivière Kalamazoo, il y a eu une intervention très tardive. Donc un volume équivalent, mais une intervention très tardive. Donc ça s'est répandu plus forcément.

3285

J'aimerais peut-être vous entendre là-dessus!

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3290

C'est clair que ça va avoir eu un impact. Par contre, à ce stade-ci, on ne se sent pas en mesure de donner un chiffre, quel impact financier ça pourrait avoir eu.

3295

On va faire la recherche, qu'est-ce qui est disponible comme information et effectivement, voir s'il y a moyen de qualifier les écarts.

**PAR M. DENIS DESMEULES :**

3300

Et si vous me permettez, je rappelle hier que monsieur Pelletier, monsieur Émilien Pelletier a mentionné que quand le pétrole brut était captif dans les glaces, c'était pratiquement impossible de le récupérer. Parce qu'il expliquait qu'il s'infiltrait à l'intérieur du bloc de glace et ça devenait – est-ce que ça fait partie du trente pour cent (30 %) de frais supplémentaires que vous avez estimés!

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3305

Je pense, ce que je vous suggère de faire, effectivement il y a eu donc deux (2) conférences hier qui gravitaient autour du même enjeu, celui du docteur Pelletier puis celui aussi, en soirée, de la SIMEC, je pense que ça vaudrait la peine de prendre connaissance des deux (2) avis pour avoir une idée plus claire des enjeux reliés à la récupération sur glace.

3310



**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3315 Si je peux me permettre juste de compléter! Monsieur Pelletier, comme vous l'avez bien mentionné, a émis plusieurs réserves, disons a parlé des difficultés d'intervenir en présence de pétrole lourd.

3320 L'intervention de monsieur Samson de la SIMEC était différente. Monsieur Samson a plutôt fait des interventions dans lesquelles il estimait que les interventions en présence de glace étaient possibles.

Donc effectivement, ce serait bon pour vous, certainement intéressant pour vous de revoir les présentations d'hier, les transcriptions.

**PAR M. DENIS DESMEULES :**

3325 Parfait. Un dernier petit commentaire seulement pour rappeler, c'est très humain, là, mais en période de courtoisie, le prétendant est toujours un beau parleur parce qu'il veut avoir la conquête de sa dame!

3330 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur.

3335

---

**FRANCE RÉMILLARD**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3340 Alors madame France Rémillard.

**PAR Mme FRANCE RÉMILLARD :**

3345 Mesdames, messieurs. Ma question s'adresse au promoteur qui a fait l'évaluation du pire scénario, mais elle n'a pas été faite avec le produit qui va être réellement transporté qui est du dilbit.

3350 Parce qu'on sait que ce bitume-là est dilué à trente pour cent (30 %) et qu'un diluant, c'est d'habitude volatil, puis en s'évaporant, bien sûr il va transformer la ressource en brut lourd qui va précipiter.

Donc avec le temps, le dilbit il précipite, donc le temps de récupération est crucial dans une opération de sauvetage. Alors comme le temps est crucial, pourquoi, dans le pire scénario, il n'a pas considéré les conditions de récupération ralenties, notamment par le froid et les glaces, puisque finalement au Québec, le froid et les glaces sont là au moins la moitié du temps?

3355

**PAR LE PRÉSIDENT :**

En fait, vous êtes comme les autres, vous avez plusieurs questions. C'est très embêtant!

3360

Monsieur Bergeron, la première question : est-ce que la simulation a été réalisée avec du dilbit ou un autre type d'essence?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3365

Avec le dilbit, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Et vous vous êtes engagé à le faire avec un pétrole plus léger, très bien.

3370

Le pire scénario auquel vous faites référence, est-ce qu'on doit comprendre que c'est à la demande de l'Office national de l'énergie, et donc ce serait le pire scénario vraisemblable?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3375

Je vais laisser monsieur Grenon expliquer, monsieur le Président.

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

3380

Effectivement, monsieur le Président, c'est le pire scénario vraisemblable.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3385

Donc on parle communément de pire scénario, mais pire scénario vraisemblable et pire scénario, en tout cas, pour notre compréhension, c'est pas tout à fait la même chose.

**PAR Mme FRANCE RÉMILLARD :**

3390

Ça veut dire que c'est pas vraisemblable que ça se produise dans des conditions hivernales avec de la glace.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Ah non, non, non, j'ai jamais dit ça, attention! Je parle de la simulation qui a été faite selon le pire scénario vraisemblable.

3395

Maintenant, oui, il peut y avoir un déversement pendant la période hivernale, ça a été largement discuté hier, mais je pourrais demander au promoteur de décrire un peu les grandes lignes.

3400

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Oui, monsieur Grenon va élaborer.

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

3405

Merci monsieur le Président. La raison pour laquelle le scénario n'a pas été modélisé avec la présence de glace, et monsieur Pierre Samson l'a bien mentionné hier, c'est que la présence de glace solide dans la rivière Etchemin ralentirait le temps de transport du pétrole.

3410

La modélisation qui a été effectuée, qui représente le pire scénario, c'est : en période de grande crue au printemps, alors que le transport va être rapide et va couvrir une étendue plus large qu'en conditions hivernales.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3415

Donc ce que vous nous dites, ce qui résume également la présentation d'hier ou la réponse d'hier de monsieur Samson, c'est que votre scénario – un scénario hivernal sous-estimerait les impacts?

3420

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Effectivement. On aurait moins d'étendue de contamination en raison de la glace qui agirait comme barrage naturel, si vous voulez, puis également l'aspect, bien, au printemps, il y a plus d'espèces animales, etc., qui reviennent, qui sont présentes.

3425

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Merci madame. Monsieur Germain.

3430 **PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Encore une fois, à titre comparatif, parce qu'on parle aussi, si ça arrivait dans le fleuve Saint-Laurent, le dilbit, on en a parlé hier, mais le temps a manqué, j'avais une sous-question que j'aurais bien aimé poser à SIMEC, ça se peut qu'on l'adresse par écrit, on verra.

3435

Mais dans le cas des navires qui circulent dans le Saint-Laurent, il y en a des milliers, des navires de croisière, des porte-conteneurs, on sait que ces navires-là contiennent des réservoirs de carburant de plusieurs millions de litres, de mazout assez lourd, donc du mazout de navire.

3440

Le mazout lourd d'un navire, est-ce que vous avez de l'information – sinon, si vous ne l'avez pas, on l'adressera à SIMEC – est-ce que vous avez de l'information qui nous permet de comparer c'est quoi le comportement d'un déversement de mazout lourd d'un navire par rapport à du dilbit qui serait dans le Saint-Laurent? Disons qu'on parle de millions de litres, parce que c'est ça que ça contient, les navires de croisière.

3445

Est-ce qu'on est capable d'avoir de l'information qui nous permet de voir le comportement technique, le mazout lourd peut vieillir lui aussi, c'est sûr qu'à l'origine, lui n'aura pas de fraction volatile, ça, on se comprend bien, mais une fois que le dilbit perd sa fraction volatile, bien là, il y a des éléments lourds.

3450

Alors ça se compare comment, du dilbit vieilli avec du mazout lourd?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3455

Monsieur le Commissaire, si vous le désirez, on peut vous projeter un tableau qui fait la comparaison.

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

3460

Monsieur le Président. En gros, pour décrire le comportement de tous les pétroles bruts ou le cas du pétrole que vous mentionnez, c'est le bunker C, c'est la dernière colonne au bout, qui est le pétrole utilisé comme carburant de navire, qui est aussi utilisé en industrie dans des chaudières industrielles, etc., qui est un pétrole très lourd.

3465

Si on regarde les caractéristiques physicochimiques de ce pétrole-là, c'est un pétrole qui, enfin on a le bitume dilué ici, c'est un pétrole qui est plus lourd que le bitume dilué.

Si vous regardez la densité, on a une densité plus élevée, on a des viscosités qui sont largement plus élevées que le bitume dilué.

3470           Donc le phénomène souvent qui revient, qu'on parle qu'avec le bitume dilué, on va avoir du pétrole qui va être submergé et qui va couler au fond, ça se passe dans des conditions très spécifiques et qui sont particulières et qu'on peut retrouver à tous les types de pétrole.

3475           Le principal phénomène, c'est l'interaction avec les sédiments dans les cours d'eau, avec présence de turbulence, d'énergie qui va permettre, si vous voulez, c'est les gouttelettes de pétrole qui vont être en surface, qui vont être amalgamées avec les particules en suspension dans la colonne d'eau, et là, le pétrole va s'alourdir et là, dans un premier temps, il va être submergé, donc il va flotter entre deux (2) eaux. Donc éventuellement, il peut se déposer au fond dans des zones de faible turbulence, comme ça nous a été montré à Mégantic.

3480           Il y avait des taux, dans les sédiments, qui étaient plus élevés, dans les secteurs où les eaux étaient calmes.

3485           Donc en général, c'est le processus par lequel le dilbit va un peu couler comme les autres pétroles.

3490           La différence, il y a eu beaucoup d'études là-dessus qui ont été faites par Environnement Canada ici au Canada, il y en a eu par la Société royale canadienne, il y a eu le National Academy of Sciences aux États-Unis, la particularité du bitume dilué, c'est le taux d'évaporation qui semble être légèrement plus rapide, mais c'est encore controversé comme effet.

              Il y a seulement une étude, celle du National Academy of Sciences qui mentionne ce phénomène-là.

3495           Et lorsqu'on le compare avec le bunker C qui est un pétrole lourd raffiné, c'est un résidu de raffinage, c'est la raison pourquoi il est utilisé sur les navires, entre autres c'est parce que ça coûte pas cher, c'est le résidu de raffinage. Donc vous voyez les caractéristiques, ils sont beaucoup plus lourds.

3500           Et le phénomène d'avoir du pétrole submergé avec le bunker C, c'est un phénomène aussi qui pourrait arriver. Je crois que monsieur Samson a mentionné hier d'ailleurs le cas d'un déraillement de train en Alberta, si je me souviens bien, en 2005, le lac Wabamun, où il y avait eu, c'était du bunker qui avait été déversé, et il y avait eu le phénomène de pétrole coulé au fond dans un lac, pour les raisons que j'ai expliquées, interaction avec les sédiments, etc.

3505           Les déversements de bunker C, il y a un historique quand même significatif dans le fleuve Saint-Laurent et en conditions hivernales.

3510 Il y a eu plusieurs déversements dans le Saint-Laurent de bunker C, justement provenant de navires. Donc les équipes d'intervention ici au Québec sont très familières avec le comportement de ce pétrole-là, sont très familières avec les techniques d'intervention, autant en été qu'en hiver, qui impliquent des pétroles lourds de ce type.

3515 Et également, ce qui est important à mentionner, c'est que tous les pétroles ont une fraction légère. Même le bunker C a une fraction légère qui, elle, va s'évaporer et qu'on va avoir accroissement de la viscosité, etc.

3520 Donc je crois qu'il faut faire bien attention lorsqu'on parle de bitume dilué. C'est pas une roche qui a une densité qui va se retrouver au fond automatiquement. Il y a des processus physicochimiques qui peuvent arriver.

3525 Et les études montrent, si on regarde Environnement Canada, ça prend des conditions bien particulières de turbulences et de sédiments, de concentration en sédiments, donc il y a une question de temps avant que ce phénomène-là de pétrole coulé arrive.

3530 Si je me permets d'utiliser Kalamazoo comme exemple, il y a eu beaucoup de discussions au sujet du pétrole qui a coulé au fond dans la Kalamazoo, c'est justement en raison de ces conditions-là qui étaient réunies, la rivière était en condition d'inondation exceptionnelle. Et il y avait un haut taux de sédiments avec un haut taux de turbulences par rapport aux conditions normales, qui a favorisé ce phénomène-là de mélange de particules avec le pétrole.

3535 Donc en gros, c'est ça. Mais oui, il y a des pétroles beaucoup plus lourds que le bitume dilué qui sont en circulation, qu'on a déjà eu des déversements ici dans le Saint-Laurent, puis il n'y a pas eu de problématique de pétrole coulé au fond dans ces cas-là.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Très bien, merci.

3540

---

**JOYCE RENAUD**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3545

Madame Joyce Renaud à Trois-Rivières.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3550 Madame, messieurs. Pour commencer, ça fait plusieurs tableaux que le promoteur nous présente qui sont montrés à la population, aux citoyens, mais malheureusement ici, on ne réussit pas à vraiment déchiffrer ce qui est écrit. Donc il faudrait peut-être des outils un peu plus évidents pour nous.

3555 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Joyce, peut-être pour vos besoins, vous avez tout à fait raison, parce que nous aussi, nous avons un écran devant nous, puis nous sommes obligés de nous retourner, parce que personnellement, je n'arrive pas à lire ce qu'il y a sur l'écran.

3560 Donc je demanderais au promoteur de vous indiquer la page du tableau; au moins, vous aurez la possibilité de le regarder, si ça vous intéresse bien sûr.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3565 Merci.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3570 D'accord, on va vous revenir avec la cote, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3575 La cote vous sera donnée, madame Joyce.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

Merci. Je procède à la question?

3580 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, je vous en prie.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3585

Alors pour revenir à cette question-là, je suis obligée de sacrifier ma question, parce que la question que mademoiselle Geneviève Richard a posée plus tôt cet après-midi ne me semblait pas avoir été répondue. Alors je reviens avec cette question ou le dérivé de cette question-là.

3590

Elle avait posé une question par rapport aux espèces de poisson dites d'intérêt présentées dans la présentation du promoteur, et si j'ai bien compris la liste exacte des valeurs de non-usage que monsieur Plouffe a mentionnées aussi, il a mentionné le caribou.

3595

Maintenant, moi, ce que je veux ici, c'est que nous voulons que le promoteur nous dise et qu'il présente une liste exhaustive et précise de ce qu'il juge poisson d'intérêt. Ça, c'est de un.

De deux, de même, nous, nous tenons à avoir la liste exhaustive des valeurs de non-usage telles que présentées par monsieur Plouffe. Il n'a pas mentionné seulement le caribou.

3600

Alors est-ce que monsieur le promoteur ou le promoteur et l'ONÉ peuvent s'arranger de nous fournir ces listes et dans combien de temps?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3605

Tout d'abord à l'ONÉ, qu'en est-il de la liste des non-usages? Est-ce que c'est quelque chose de vraisemblable, quelle est votre opinion là-dessus?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

3610

Je ne crois pas, parce que c'est tellement vaste, et ça demande un jugement de valeur.

Donc on pourra pas fournir une liste. Aux yeux de plusieurs personnes, la liste serait incomplète.

3615

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, pour une liste exhaustive des poissons d'intérêt?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3620

Je vais demander à monsieur Veilleux de répondre.



**PAR M. CLAUDE VEILLEUX :**

3625 On a trouvé un document rapidement, c'est le PR3.2.7 où là, on définit les espèces d'intérêt pour la conservation.

On va vous trouver le tableau prochainement. Parce qu'il faut faire une autre recherche pour trouver le tableau.

3630

**PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est une liste exhaustive?

3635

**PAR M. CLAUDE VEILLEUX :**

Oui, ça va être une liste qu'on a tenu compte dans le cadre du projet.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3640

Très bien. Voulez-vous plus d'informations là-dessus ou ça vous suffit, madame Renaud?

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3645

Non, je veux plus d'informations.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais quoi en plus? Ils vous donnent la liste. Qu'est-ce que vous voulez de plus?

3650

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

Alors à ce moment-là, j'ai une question. C'est ça que je voudrais de plus.

3655

Comment est-ce que le promoteur et l'ONÉ peuvent s'engager à assurer une sécurité ou des arguments tellement confiants, quand ils n'ont même pas parfois les données exhaustives à nos richesses? Ce caribou, la faune, la flore, tout ça, c'est nos richesses à nous, pas à l'ONÉ et pas au promoteur, c'est aux citoyens.

3660

Comment peuvent-ils s'avancer de manière aussi assurée pour prétendre pouvoir défendre ce que nous avons, nous? C'est la question que j'aimerais avoir une réponse.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3665 Je vais relancer le promoteur pour qu'il nous présente la liste des poissons d'intérêt exhaustive.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3670 Effectivement, monsieur le Président, on a trouvé la liste, donc je passe la parole à monsieur Veilleux.

**PAR M. CLAUDE VEILLEUX :**

3675 La pièce, c'est PR8.5.6.1.1. C'est le tableau 2-2. Donc le tableau est intitulé «Espèces d'intérêt pour la conservation ciblées par l'étude», il y en a vingt-huit (28). Donc ils sont tous définis.

3680 Et on a mis en relation les poissons avec les différents statuts, soit fédéral ou provincial. Donc la LEP, la Loi sur les espèces en péril, selon le COSEPAC et la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, LEMV.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3685 Parlez plus fort s'il vous plaît.

**PAR M. CLAUDE VEILLEUX :**

3690 Donc ce que je disais, c'est qu'on mis en relation les diverses espèces avec les différents statuts, qu'ils soient fédéral ou provincial. Donc la LEP, la Loi sur les espèces en péril, selon le COSEPAC aussi et la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3695 Très bien. Quant à la réponse de l'ONÉ, je peux pas aller plus loin, madame. C'est la réponse qu'ils vous ont donnée, elle ne m'appartient pas.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3700 Je vous remercie, monsieur le Président, et je suis bien heureuse de ne pas être myope!

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Vous êtes chanceuse, parce que moi, je vois rien dans l'écran en face de moi, je suis obligé tout le temps de me retourner.

3705

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Est-ce que vous désirez qu'on répète la cote?

3710

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Non, je pense que madame l'a prise.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3715

Mes oreilles fonctionnent encore bien.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3720

Merci madame Renaud.

---

**BENOÎT CHEVALIER**

3725

**PAR LE PRÉSIDENT :**

J'appellerai maintenant ici monsieur Benoît Chevalier et monsieur Réjean Fortin à la salle de Lévis, et monsieur Serge Lévesque à Trois-Rivières.

3730

Monsieur Benoît Chevalier.

**PAR M. BENOÎT CHEVALIER :**

3735

Oui monsieur le Président, madame et monsieur les Commissaires, Benoît Chevalier, je suis conseiller stratégique à la ville de Lévis.

3740

Dans le scénario, le pire scénario présenté par le promoteur concernant la rivière Etchemin, on comprend que les prises d'eau du fleuve Saint-Laurent pourraient être affectées, donc devraient être fermées pour éviter leur contamination.

3745

Mais une fois que les prises d'eau sont fermées, dans le fond, le travail de décontamination commence et selon les quantités de pétrole, les caractéristiques du pétrole et bien d'autres variables, on a discuté ici les conditions, la météo, la glace, la marée, etc., les crues, la pluie, les opérations de décontamination peuvent prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois avant de se réaliser.

3750

Et finalement, avant de réouvrir ces prises d'eau potable là, bien, ça prend l'approbation des autorités, notamment le ministère de l'Environnement et puis la Santé publique.

3755

Donc avec la simulation de la rivière Etchemin, si le pétrole se déverse dans le fleuve et que les prises d'eau doivent être fermées, celles de Saint-Romuald et de Lévis, c'est environ une population de quatre-vingt-dix mille (90 000) personnes à Lévis qui seraient affectées et qui devra, durant la période de quelques mois, si on se fie à l'expérience de Lac-Mégantic, de se débrouiller avec les premiers répondants, etc., pour avoir de l'eau en mesures d'urgence, etc.

3760

On aimerait savoir si une situation semblable a déjà été vécue par d'autres populations? Donc des prises d'eau qui sont inopérantes et une population assez importante qui doit s'alimenter en situation d'urgence avec de l'eau, comme on a dit, de l'eau en bouteille, des citernes, etc., est-ce que ça s'est déjà vécu ailleurs?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous voulez une approche internationale ou provinciale?

3765

**PAR M. BENOÎT CHEVALIER :**

Bien idéalement en Amérique du Nord, ce serait peut-être un comparable intéressant pour notre population.

3770

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3775

D'accord. Alors je poserai d'abord la question à monsieur Bergeron. À votre connaissance, vous avez fait référence tout à l'heure au fait que vous avez réalisé une revue de la littérature scientifique, est-ce qu'à votre connaissance, il y a eu des situations semblables à celles qu'évoque monsieur Chevalier?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3780 Monsieur le Président, on n'a pas d'exemple à vous suggérer. Les statistiques qu'on a ici, c'est que point un sept pour cent (0,17 %) des déversements peuvent avoir un impact sur l'eau potable.

Maintenant, on n'a pas d'exemples précis à vous proposer.

3785 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Dans toute la revue de la littérature scientifique, vous n'avez pas recensé une seule situation où une population a été privée d'eau potable?

3790 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Je vais passer la parole à monsieur Grenon.

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

3795 Merci monsieur le Président. La statistique qui vient d'être citée, zéro virgule un sept pour cent (0,17 %) des déversements qui affectent les prises d'eau, c'est basé sur les données entre 2002 et 2012 de la base de données de PHMSA, l'organisation dont j'oublie l'acronyme, PHMSA aux États-Unis, l'équivalent de l'Office national de l'énergie. C'est environ un total de quatre mille cinq cents (4500) incidents répertoriés impliquant des pipelines.

3800 À notre connaissance, puis avec mon expérience personnelle, comme on l'a dit en entrée de Commission, j'interviens sur des situations d'urgence depuis une vingtaine d'années, je n'ai jamais eu connaissance d'une durée prolongée, une fermeture prolongée d'une prise d'eau ou d'un puits d'eau potable suite à un incident.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais c'est quoi, prolongée, pour vous?

3810

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Bien, comme le cas de monsieur Chevalier, que monsieur Chevalier cite, pendant, j'oublie le nombre de jours.

3815

**PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est quoi la durée la plus longue à laquelle vous avez fait face?

3820 **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Personnellement, ce que moi, j'ai vu, ça se compte en semaines, une (1) semaine ou deux (2), quelque chose comme ça. Mais ça, c'était sur des puits privés, etc., c'était pas des prises d'eau municipales.

3825 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc dans tous les cas que vous avez recensés, il n'y a aucun incident sur une prise d'eau municipale?

3830 **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Bien, ce que je viens de vous dire, c'est mon expérience personnelle. Mais sur les cas recensés, c'est la base de données de PHMSA, bon, il y a point un sept pour cent (0,17 %) des déversements; il faudrait faire des recherches supplémentaires pour voir exactement qu'est-ce que ça a eu comme impact.

3835 **PAR LE PRÉSIDENT :**

3840 Vous n'avez pas fait ce genre recherches?

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Non, pas pour l'instant.

3845 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Plouffe, à votre connaissance?

3850 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Pour ce qui est des soixante-treize mille kilomètres (73 000 km) de pipelines interprovinciaux et internationaux, l'Office n'a pas connaissance d'aucune situation du genre.

3855 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Au ministère de l'Environnement, à votre connaissance, est-ce qu'il y a eu, pour des raisons autres qu'un déversement de pipeline, des situations où des populations ont été privées d'eau potable pendant un certain temps et si oui, qu'est-ce qui a été mis en place?

3860 **PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

C'est certain que pour avoir une liste exhaustive, j'irais consulter nos collègues de Urgence-Environnement.

3865 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'ai pas besoin d'une liste exhaustive.

3870 **PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

Personnellement, j'ai pas ça sur le bout des doigts en ce moment, donc il faudrait que j'aille vérifier. Urgence-Environnement étant l'organisme qui recueille tout ce type d'intervention là qui a lieu, donc j'irai vérifier auprès d'eux.

3875 Par contre, juste pour souligner que nous, dans une analyse des risques technologiques, on va demander au promoteur, dans le cadre d'une évaluation environnementale normale on va dire, on demande un historique des accidents passés minimalement pour les cinq (5) dernières années au Canada, mais aussi idéalement pour les dix (10) dernières années en Amérique du Nord.

3880 Donc c'est le genre d'information qu'on demanderait au promoteur en temps normal.

Mais de mon côté, je peux vérifier si on a quelque chose à ce sujet-là.

3885 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ce serait apprécié, oui. Très bien. Madame Grandbois.

3890 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

J'aimerais continuer! Vous avez fait une évaluation de coûts de ce scénario-là, donc vous avez supposé de l'équipement qui fonctionne à tel taux, etc., puis vous avez supposé de la main-d'œuvre, tant de jours, etc. Donc vous avez certainement, dans le cadre de cette évaluation-là,

3895 dans vos hypothèses, puis on comprend que c'est des hypothèses de travail, on s'entend là-dessus, mais vous avez donc une durée d'intervention.

Pouvez-vous nous dire à peu près la durée d'intervention, on parle de combien, disons les interventions requises pour être en mesure de dire, bien, on peut rouvrir les prises d'eau potable, on parle de combien de jours, semaines?

3900

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur Grenon va répondre.

3905

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Merci madame la Commissaire. Lorsqu'on a fait notre évaluation des coûts, l'hypothèse que l'on a utilisée, les hypothèses de travail, on avait mis, pour les différentes catégories que je vous ai présentées dans les tableaux des durées, donc la gestion du déversement, on a assuré que l'on aurait des postes de commandement ouverts pendant quatre-vingt-dix (90) jours.

3910

Les activités de récupération sur l'eau dans la rivière Etchemin pendant quinze (15) jours.

Sur le fleuve Saint-Laurent, pendant dix (10) jours.

3915

Opérations aériennes, vingt (20) jours.

Tout ce qui touche l'évaluation de la contamination des rives, etc., surveillance des travaux pendant cent quatre-vingt-quinze (195) jours.

3920

Récupération du pétrole submergé pendant une trentaine de jours.

Donc on parle d'une durée où il y aurait des niveaux, bien sûr dans un cas réel, chaque cas est différent, mais il y aurait des niveaux différents d'intensité de travaux sur une période de trois (3) mois, trois-quatre (3-4) mois, quelque chose comme ça.

3925

La petite nuance que je voudrais apporter, c'est que les prises d'eau que l'on discute qui appartiennent à la municipalité de Lévis, qui sont situées dans le fleuve Saint-Laurent, comme on a montré, la modélisation qu'on a effectuée, c'est les fractions solubles qui peuvent poser une problématique pour ces prises d'eau là. C'est les fameux BTEX, benzène, toluène, éthylbenzène et xylène.

3930



3935

Et dans la majorité des cas, ces produits-là restent dans les couches supérieures de la colonne d'eau. Donc là, les prises d'eau que l'on discute sont à dix mètres (10 m) de profondeur. Il y a quand même un risque qui est quand même, le risque nul n'existe pas, mais un risque minime qu'on ait des concentrations significatives dans ces endroits-là.

3940

Et ce qui serait fait en intervention, c'est que dès le départ de l'intervention, on aurait la mise en place d'un programme de suivi environnemental qui irait, en collaboration avec la municipalité, qui débiterait tout de suite des lectures à la prise d'eau même de qualité de l'eau à l'intérieur de la prise d'eau, dans le secteur de la prise d'eau, sur le fleuve, pour justement aider à prendre la décision si oui ou non on maintient la fermeture ou on réouvre la prise d'eau puis s'assurer que les standards sont rencontrés.

3945

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3950

Ce que je comprends quand même des données que vous venez de nous donner sur la durée des différents types d'interventions, c'est que potentiellement, on parle de quelques semaines à quelques mois pour une période où on pourrait être obligé potentiellement de fermer les prises d'eau?

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

3955

Bien, avec les hypothèses de travail, les jours que je vous ai donnés, c'est la durée des travaux de nettoyage. On n'a pas estimé la durée potentielle d'une fermeture de prise d'eau.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3960

Non, je comprends, mais mettons que tant que vous n'avez pas fait un minimum de travaux de nettoyage, le risque va être potentiellement encore là, j'imagine.

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

3965

Oui, et comme je dis, ce qu'on ferait, c'est vraiment, on ferait des mesures, des échantillons de qualité d'eau dans le secteur de la prise d'eau, dans le fleuve Saint-Laurent, à l'intérieur de la prise d'eau pour s'assurer que la qualité de l'eau est là.

3970

Puis là, il y aurait une décision qui serait prise basée sur ces échantillons-là avec la municipalité.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Et quand vous dites huit mètres (8 m) ou dix mètres (10 m) sous le niveau de l'eau, est-ce que c'est sous le niveau des basses marées?

3975

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Le huit mètres (8 m), on pourrait vérifier avec les gens de la ville de Lévis.

3980

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Parce que ça fait une grosse différence, là!

**PAR M. STÉPHANE GRENON :**

3985

C'est huit mètres (8 m) aux basses marées, à ma connaissance. Le monsieur de Lévis pourrait le confirmer, mais c'est dans cet ordre de grandeur là, avec les basses marées.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3990

Merci.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

3995

Excusez-moi, ce que je veux compléter au niveau de la réponse, c'est qu'à ce moment-là aussi, le plan B serait mis en action. Donc on a parlé d'un plan d'approvisionnement alternatif et là-dessus, on est en train de peaufiner la réponse qu'on va présenter à la Commission.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4000

Vous m'avez devancé.

**PAR M. BENOÎT CHEVALIER :**

4005

Monsieur le Président, juste pour information, dans le cas du déversement de Lac-Mégantic, comme je disais l'autre soir, ça s'est produit à cent soixante-quinze kilomètres (175 km) de Lévis, une quantité beaucoup moindre, et puis la prise d'eau a été fermée pendant soixante-quatorze (74) jours.

4010

Et puis c'est le ministère ou c'est la Santé publique qui nous donne le OK pour ouvrir ou non.

Alors dans le cas d'un déversement qui serait à quelques kilomètres de la prise d'eau, même si elle est plus profonde, avec tout ce qu'on a dit sur le pétrole qui peut couler au fond, etc., toutes les variables, on présume que la prise d'eau serait fermée pendant quand même au moins le soixante-quatorze (74) jours.

4015

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain.

4020

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Oui monsieur Chevalier, ma question, étant donné que vous êtes de la ville de Lévis, justement on a appris, bien, on le savait déjà, mais pour la quantité, je ne le savais pas, mais on parle de cent mille (100 000) barils d'essence qui sont importés chaque jour à peu près de l'extérieur, outre-atlantique, vers les marchés de consommation du Québec puis de l'est ontarien. Donc l'essence, tantôt on parlait des fractions plus légères, donc benzène, toluène qui sont dans l'essence, donc on a des navires qui circulent et qui contiennent beaucoup de composés, qui contiennent du BTEX comme on l'appelait.

4025

4030

Donc ça circule, j'imagine, à chaque semaine, chaque jour ou pratiquement devant Lévis.

C'est quoi votre plan d'action et avez-vous communiqué avec ces importateurs-là pour savoir c'est quoi votre plan B s'il arrivait un déversement qui pourrait être de millions de litres à ce moment-là? Est-ce que vous êtes déjà préparés en fonction...

4035

**PAR M. BENOÎT CHEVALIER :**

Tous ces navires-là qui traversent, qui circulent sur le fleuve, d'abord ce sont des navires à double coque. Ils sont pilotés par les pilotes du Saint-Laurent.

4040

Le navire, ce qui peut se produire, c'est qu'il peut s'échouer, ça s'est produit, le navire est échoué, les remorqueurs viennent, le retirent.

4045

Oui il y a un risque, c'est certain. On a déjà vu des pétroliers qui se sont ouverts. Mais dans le fleuve, on n'a pas vu de pétroliers qui se sont ouverts.

Et il y a eu beaucoup de navettage de produits raffinés, avant l'Ultratrain, le produit raffiné de Ultramar transitait vers Montréal par des bateaux. C'est l'Ultratrain qui l'a remplacé maintenant, c'est Pipeline Saint-Laurent.

4050

Mais pour répondre à votre question, les bateaux ont une double coque, et c'est un peu ce qu'ils nous offrent, une garantie.

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

4055

Donc le fait qu'il y ait une double coque, ça vous satisfait, donc ça voudrait dire en miroir, ce serait quel genre de garantie qui vous satisferait à ce moment-là? Parce que le risque zéro n'existe pas, mais vous êtes rassuré par la double coque.

4060

Si on fait la comparaison, par exemple, avec le pipeline Ultramar, qu'est-ce qui vous donnerait le même niveau de garantie?

**PAR M. BENOÎT CHEVALIER :**

4065

Bien écoutez, c'est le plan B dont parlait monsieur Bergeron.

Le plan B pour s'assurer que si jamais il y a une prise d'eau qui doit être fermée à long terme, les gens puissent avoir accès à l'eau potable.

4070

Alors ce plan B, il nous préoccupe, puis il faudrait pas que le plan B, ce soit une quantité phénoménale de bouteilles, en fait de l'eau embouteillée. Il faudrait qu'on ait un autre plan pour assurer l'alimentation en continu d'eau potable, advenant le cas d'une fermeture.

Pour l'eau potable, ce serait le minimum.

4075

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4080

Justement pour continuer avec le plan B! On avait déjà parlé plus tôt, lorsqu'on a eu la discussion, on était plutôt dans des contextes de résidences isolées, ça fait qu'on parlait de bouteilles, on parlait de potentiellement de citernes, tout ça, mais dans un contexte où on aurait potentiellement une population de quatre-vingt-dix mille (90 000) personnes – je comprends la question de monsieur Chevalier, il veut pas voir, il peut pas imaginer que ça puisse se régler avec des bouteilles – donc dans un cas comme ça, le plan B, ça ressemble grosso modo à quoi?

4085

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

4090

Madame la Commissaire, je vous donne deux (2) exemples. Le premier, c'était la Ville de Lévis dans le cas de l'incident de la rivière Chaudière, avait fait appel à une canalisation temporaire pour l'approvisionnement via la rivière Beaurivage. Donc ça, ça pourrait être une option évidemment, peut-être pas tout le temps, mais ça pourrait être une option.

L'autre option qui pourrait être regardée, en fait sur laquelle on va commenter, c'est par exemple l'acheminement d'eau par camions directement dans les réservoirs des usines de traitement. Donc ça peut aussi, ça, être une option.

4095 Il y a différents scénarios possibles, et puis on va vous donner une réponse écrite là-dessus.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4100 C'est intéressant, c'est la première fois que vous mentionnez la deuxième option, parce que la première option, je comprends que monsieur Chevalier avait déjà mentionné que ça avait fonctionné, parce que c'était pas en hiver, mais qu'en hiver, ça n'aurait pas nécessairement été une option. Donc il y a un plan B ou BB?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

4105 Il y a des modalités rattachées à ça, mais conceptuellement, c'est quelque chose qui peut être regardé.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4110 Merci monsieur Chevalier.

4115 \_\_\_\_\_  
**GUY MARCOTTE**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4120 Monsieur Fortin, Réjean Fortin.

**PAR M. GUY MARCOTTE :**

4125 Bonjour monsieur le Président. Je remplace monsieur Réjean Fortin. Mon nom est Guy Marcotte, je suis conseiller municipal à Saint-Augustin-de-Desmaures, responsable du dossier de l'environnement et en charge du comité consultatif sur l'oléoduc à cet endroit-là.

4130 Alors ma question se pose pour la compagnie TransCanada. C'est au niveau de la compensation monétaire en cas de déversement majeur pour une famille qui devrait être relocalisée.

4135 Je vous donne un scénario. Exemple, une maison ou une famille qui habite une maison du côté rural qui vaudrait, je sais pas, soixante-quinze-cent mille dollars (75 000 \$-100 000 \$). On sait que dans certains secteurs, c'est pas très cher. Et que la maison ne serait plus du tout habitable. Ils devraient être relocalisés dans une ville où ça coûte plus cher. Ça coûterait deux cent-deux cent cinquante mille dollars (200 000 \$-250 000 \$).

Est-ce que la compensation monétaire que vous allez donner ne sera que la valeur marchande de la propriété qu'ils doivent quitter ou si c'est autre chose que vous allez faire?

4140 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

4145 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le Président, à très court terme, l'entreprise va payer les frais immédiats. Donc si on parle de relocalisation nécessaire, à ce moment-là ce sera de payer les frais de relocalisation à l'hôtel ou si éventuellement, c'est un logement ou des options comme celles-là.

4150 Le cas auquel monsieur Marcotte fait référence ici, c'est un cas très très hypothétique qui est probablement très peu probable, mais quand même! S'il se produisait, à ce moment-là il y a une négociation ou, je dirais, il y a une discussion qui doit avoir lieu entre l'entreprise et le propriétaire.

4155 C'est sûr que conceptuellement, l'entreprise doit payer un montant raisonnable qui prend en compte, si vous voulez, les inconvénients qui ont été subis par le propriétaire.

4160 Ça fait que c'est un peu un arrangement, c'est un peu le même type d'arrangement qu'on fait quand on fait un arrangement pour un droit de passage et qu'on veut une entente de gré à gré. On a des barèmes de compensation de base, mais en fonction des situations particulières du propriétaire, à ce moment-là il y a des ajouts qui se font et on doit le faire d'une façon respectueuse et via une discussion, je vous dirais, «fair» ou équitable avec le propriétaire.

4165 Je dirais que c'est la même chose dans ce cas-ci. Donc le concept de base, c'est que toutes les personnes qui sont pénalisées à court terme vont être compensées pour les dépenses immédiates. Et par la suite, il y aura à ce moment-là une discussion, comment on règle le tout de façon satisfaisante pour de bon, si vous voulez.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4170 Monsieur Plouffe, s'il y avait mésentente ou s'il n'y avait pas entente, est-ce que l'ONÉ jouerait le rôle d'arbitre, pourrait jouer le rôle d'arbitre?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

4175 Oui, effectivement. La Loi sur la sûreté des pipelines qui va entrer en vigueur en juin dit, décrit comme type de coûts admissibles les frais raisonnables d'intervention engagés par les gouvernements ou des particuliers.

4180 Donc dans ce cas-ci, on dirait aux parties d'essayer de s'entendre, mais si jamais il n'y a pas entente, c'est nous qui déterminerions ce qui est raisonnable dans les frais.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4185 J'aimerais juste peut-être compléter. Est-ce qu'en termes de processus, si jamais il y a un déversement, quel qu'il soit, puis si jamais il y a des dommages à des individus, est-ce que ces individus – est-ce que c'est toujours une discussion entre l'individu et la compagnie, et donc l'individu a, disons, le fardeau de faire sa propre défense, ou est-ce qu'il y a un comité?

4190 Est-ce qu'il y a des balises qui sont connues à l'avance en termes de ce à quoi normalement on peut s'entendre ou vraiment ça dépend de la capacité de chacun à négocier, à bien négocier son dossier?

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

4195 Je vous dirais, madame la Commissaire, nous avons des agents, nous aurions des personnes présentes sur le site.

4200 Et en ce qui concerne les frais immédiats auxquels j'ai fait référence tantôt, avec des pièces justificatives très simples, les paiements vont se faire immédiatement.

Et c'est par la suite, l'idée, c'est de ne pas obliger les gens à avoir des dépenses et de supporter les dépenses eux-mêmes.

4205 Donc je vous dirais que dans un premier temps, c'est d'aider les gens à faire face aux dépenses additionnelles dans l'immédiat. Et par la suite, il y aura une discussion à savoir comment on règle le tout au moment où ce sera approprié de le faire.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4210 Monsieur Plouffe, du côté de l'ONÉ, est-ce que vous avez certaines balises qui sont disponibles? Disons que c'est pas tellement la première partie, je pense que la partie quand à court terme les gens ont besoin d'être relocalisés dans un logement, un appartement, ça, je pense que ça doit pas être trop embêtant, mais quand on tombe plus dans l'évaluation de dommages plus substantiels et plus permanents, est-ce qu'il y a des balises qui existent chez vous pour un petit peu orienter l'idée, quelqu'un qui se retrouve dans une situation comme ça puis qui se demande qu'est-ce qui est légitime de demander?

4215

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

4220 Toujours selon la même loi, la Loi sur la sûreté des pipelines, c'est tous les dommages ou pertes subies par une personne. Donc c'est tous les dommages et toutes les pertes qui doivent être prises en compte par la compagnie.

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

4225 Je vais ajouter à ça qu'on parle depuis tantôt, en fait, comme de deux (2) catégories de coûts.

4230 Il y a les frais raisonnables à court terme et après ça, il y a les pertes et dommages à plus long terme.

Comme monsieur Plouffe a mentionné plus tôt, quand on parle de frais raisonnables, oui l'Office a le pouvoir d'ordonner à TransCanada de payer des frais si jamais il y a une dispute, OK.

4235 Si on parle à plus long terme, pertes ou dommages, à ce niveau-là, l'Office n'a pas le pouvoir de régler une dispute pour cette catégorie de coûts là. Donc on n'a pas de barème non plus associé à ça.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4240 Et est-ce que parmi les intervenants qui sont ici, est-ce qu'il y en a qui auraient connaissance d'un barème qui existerait à quelque part?

4245 Parce que c'est clair que pour les gens qui se retrouvent dans une situation comme ça, on comprend que pour la majorité, ce serait une situation, une première, et on s'entend que les gens n'ont pas tous les mêmes capacités de présenter leur dossier et la même idée de ce qui est



raisonnable de demander. Donc c'est sûr que s'il existait des balises à quelque part, ça pourrait être intéressant.

4250 Du côté du promoteur, vous n'avez pas connaissance non plus de balises, d'accord, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4255 J'aimerais être sûr d'une chose. Ce que vous avez dit, monsieur Plouffe, ne converge pas nécessairement à ce que vient de dire monsieur Charlebois, par rapport à des dommages de nature plus permanente.

4260 Donc ce que je comprends de monsieur Charlebois, c'est que pour ce genre de dommages, l'ONÉ ne peut pas agir comme arbitre?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

4265 C'est cela. En fait, moi, ce que je parlais, c'est des frais raisonnables d'intervention engagés par des particuliers.

Et ce que monsieur Charlebois parlait, des pertes et dommages. Et les pertes et dommages, ça, nous, on n'agit pas en tant qu'arbitre là-dessus.

4270 Mais la Loi sur la sûreté des pipelines est claire que la compagnie doit dédommager les pertes.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4275 Donc si vous n'agissez pas comme arbitre, qu'est-ce qui reste comme option aux citoyens?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

C'est le tribunal.

4280 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Précisez quel tribunal?

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

4285

Je crois que ce serait, ça dépend du montant de la réclamation, je crois que ça pourrait être la Cour du Québec ou la Cour supérieure.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4290

J'avais pensé pendant un moment qu'il pouvait s'agir du tribunal dont on a parlé plus tôt.

Donc ce tribunal-là ne pourrait pas être impliqué là-dedans?

4295

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Juste un moment, on cherche une information.

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

4300

Donc le tribunal d'indemnisation sur les pipelines ne serait mis en place seulement dans une circonstance où la compagnie serait désignée.

4305

Donc pour qu'une compagnie soit désignée, il faut que la compagnie, soit ne respecte pas une ordonnance de l'Office, ou que la compagnie n'ait pas de ressources financières suffisantes pour payer, soit les pertes ou dommages ou les frais raisonnables, et en fait les pertes de la valeur de non-usage aussi.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4310

Vous avez la réponse.

**PAR M. GUY MARCOTTE :**

4315

Alors ce que ça veut dire, c'est que, bon bien, la famille peut se retrouver avec son beau petit bonheur puis être obligée de payer les frais pour se relocaliser elle-même, c'est ça que ça veut dire aussi? Ça dépend du montant qu'on va leur accorder.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4320

Vous pouvez l'interpréter comme vous voulez, là, mais la réponse a été donnée.

**PAR M. GUY MARCOTTE :**

4325 Bien oui.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4330 Si je peux me permettre! Ce que je comprends, c'est que les critères dont monsieur Bergeron a parlé, en tout cas, puis vous m'arrêtez, monsieur Bergeron, si j'ai pas bien compris, mais vous parlez d'une maison à soixante-dix mille (70 000 \$) dans un milieu, deux cent cinquante mille (250 000 \$) ailleurs, bon, ce serait peut-être difficile, il faudrait démontrer que vous avez la même qualité de vie, l'équivalent, quelque chose de vraiment équivalent.

4335 Si vous réussissez à démontrer ça que vous pouvez pas avoir l'équivalent de ce que vous aviez à soixante-dix mille (70 000 \$) dans un environnement proche, qu'il en existe pas d'autres, et que tout ce que vous pouvez avoir qui est une qualité de vie équivalente, qui est comparable, bien, ça coûte deux cent cinquante mille (250 000 \$), si vous pouviez faire cette démonstration-là, j'imagine, mais c'est relativement, je vous dirais peut-être peu probable, parce qu'à première vue, 4340 j'ai l'impression qu'il y en a un qui représente une qualité de vie supérieure à l'autre, mais si on parle d'une qualité comparable, je pense que ça, ça pourrait se défendre.

Est-ce que je comprends bien, monsieur Bergeron?

4345 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Oui, sauf que là, selon moi, on est dans le moyen ou long terme suite à l'événement.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4350 On s'entend.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

4355 Oui, mais ce que je veux vraiment qui soit clair, parce que monsieur Marcotte semble dire, son interprétation semble dire que la famille va être laissée à elle-même pendant la période où il y a une relocalisation.

**PAR M. GUY MARCOTTE :**

4360 Ah, pas du tout, pas du tout, j'ai pas pensé ça.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

4365 Dans l'immédiat, ce qui est important, c'est que l'entreprise va payer tous les frais immédiats, et moyen et long termes, on va régler à l'amiable.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4370 Merci monsieur. Merci monsieur Bergeron également.

---

**SERGE LÉVESQUE**

4375

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Serge Lévesque de Trois-Rivières.

4380

**PAR M. SERGE LÉVESQUE :**

Bonjour. Je voudrais peut-être, un petit préambule pour dire à madame Grandbois que j'ai pas reçu réponse à ma question d'hier, malgré votre recommandation d'assister aujourd'hui pour avoir la réponse, pour avoir potentiellement cette réponse-là.

4385

Mais je vais traiter d'un autre sujet.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4390

Mais vous pouvez poser la question.

**PAR M. SERGE LÉVESQUE :**

4395

Je l'ai posée hier, j'ai pas obtenu de réponse. Madame Grandbois m'avait recommandé d'assister aujourd'hui pour potentiellement avoir réponse à cette question-là, mais je n'ai pas obtenu de réponse aujourd'hui non plus.

Mais j'ai une autre question.

4400

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Comme vous voulez, c'est votre choix.

**PAR M. SERGE LÉVESQUE :**

4405 Je voulais simplement signaler que, en tout cas, ma question d'hier demeure en suspens. Je  
veux aborder aujourd'hui ce dont l'Office national de l'énergie nous a informés tout à l'heure que  
ses programmes de contrôle étaient basés sur un programme d'analyse des risques qui sans  
doute doivent considérer divers paramètres, comme le type de pétrole, le type de tuyau, l'âge de  
l'installation, les sensibilités de milieux, l'historique d'infractions des entreprises, etc.

4410 J'aimerais savoir si ce programme d'analyse de risques là et les cotes de risques de  
chacune des entreprises sont disponibles?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4415 J'ai pas compris la fin, je suis désolé, monsieur.

**PAR M. SERGE LÉVESQUE :**

4420 Je voudrais savoir si la méthode d'analyse de risques que l'ONÉ applique est disponible, et  
si les résultats de ces différentes analyses là pour les entreprises qu'elles gèrent sont disponibles.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4425 La question est claire, vos deux (2) questions sont claires, en fait.

**PAR M. SERGE LÉVESQUE :**

4430 Je les avais mises ensemble.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Vous êtes très habile, monsieur.

4435 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Monsieur Charlebois va offrir une réponse.

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

4440 Donc cette technique ou ce modèle d'analyse là fait partie de la planification qu'on fait à  
l'interne sur une base journalière.

4445

Tous les détails, toutes les techniques ne sont pas disponibles au grand public dans la mesure où c'est de l'analyse que nos ingénieurs, nos spécialistes en environnement font sur une base quotidienne.

4450

Le résultat de cette analyse-là, cependant, est démontré dans les activités de suivi qu'on fait, c'est-à-dire les inspections, les audits.

Et comme je vous ai mentionné plus tôt aujourd'hui, les rapports d'inspection et aussi le suivi qu'on fait des conditions est disponible sur notre site Web. Donc les résultats comme tels, on voit ça sur notre site Web de par les activités qu'on fait, mais l'analyse derrière ça, ça fait partie de notre travail journalier qu'on fait à tous les jours à l'interne.

4455

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4460

Monsieur Charlebois, pour compléter votre réponse! Si je me trompe pas, dans spécifiquement les audits que vous faites sur différents thèmes sur différentes compagnies, les audits sont des exercices quand même assez substantiels, et quand vous présentez vos résultats d'audits, c'est toujours en fonction des critères, des éléments que vous avez regardés, donc ça présente, dans le fond, directement les éléments que vous considérez dans votre analyse, puis ça inclut souvent la notion d'analyse de risques.

4465

Donc la lecture de ces documents-là, j'imagine, donne un éclairage sur la façon qu'a l'Office national de l'énergie d'aborder ces analyses.

Puis c'est sûr que ça fait pas toujours juste de l'analyse de risques bien entendu, mais ça inclut les questions d'analyse de risques. Est-ce que c'est correct?

4470

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

Tout à fait.

4475

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Charlebois, merci monsieur Lévesque.

4480

---

**GERMAINE ROY**

4485 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'appellerai monsieur Louis Casavant à Trois-Rivières, monsieur Michel Monat à Lévis et madame Germaine Roy à Lévis.

4490 Alors allons-y, madame Roy, avec vous.

**PAR Mme GERMAINE ROY :**

4495 Messieurs et madame les Commissaires, on dit que le déversement de Lac-Mégantic a coûté trois cent quatre-vingt-neuf millions (389 M\$). Si on demeure à Lac-Mégantic ou près, on conclut que ce montant est loin de refléter la réalité.

4500 Il reste encore beaucoup à faire après ce déversement après trois (3) ans. Il y a encore des amas de terre, les coûts humains ont été très peu évalués. D'après les infirmières, il y a des dépressions, des cancers qui ont été recensés en grand nombre, même des suicides.

Et puis la rivière Chaudière n'a pu être remise en bon état. Les municipalités, on sait que Lévis et Saint-Georges ont dû assumer des coûts.

4505 Beaucoup de gens de Lac-Mégantic ont vendu leur propriété ou veulent la vendre, parce qu'il y a des hausses de taxes, on ne veut plus demeurer à Lac-Mégantic pour plusieurs personnes. Cette ville est un peu une ville fantôme.

4510 Alors on ne peut pas évaluer en argent les dommages causés par cette catastrophe, c'est incroyable.

4515 Alors moi, ma question, suite à toutes ces constatations-là, parce que le pipeline s'en vient, si je suis un agriculteur, sur ma terre passe un pipeline, une fuite se produit. Alors c'est sûr que sur ma terre, je travaille avec des machineries lourdes, et puis que le pipeline est enfoncé à environ quatre pieds (4 pi), quatre-cinq pieds (4 pi-5 pi), s'il y a une fuite qui se produit, est-ce que TransCanada est responsable ou si je peux être déclaré responsable de cette fuite?

4520 Parce que c'est sûr, il faut bien que je circule sur ma terre, moi, avec mes machineries lourdes. Alors c'est ça ma question.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, elle est très claire, madame. Monsieur Bergeron.

4525 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le Président, toutes les machineries agricoles peuvent circuler aisément sur la conduite. On sait qu'il y a plus de soixante-treize mille kilomètres (73 000 km) de conduites au Canada, et la vaste majorité est en milieu agricole. Il n'y a aucune problématique.

4530

Le seul cas où une personne, où il y aurait une fuite et une personne pourrait être blâmée, c'est si c'est un acte intentionnel. Tantôt, on a parlé de vandalisme. Si c'est un acte intentionnel, délibéré.

4535

Dans tous les autres cas, la compagnie est cent pour cent (100 %) responsable.

Et je le rappelle, toutes les machineries agricoles peuvent circuler sans problématiques au-dessus de la conduite.

4540 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Bergeron. Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4545

Monsieur Bergeron, juste en complément d'information à ce que vous venez de dire!

4550

On a eu une discussion, je vous avoue, je me souviens pas lors de quelle séance, sur la définition de la faute lourde au Québec, puis on comprend que vous avez donné des assurances de votre côté, que vous l'interprétiez de la façon dont vous venez de le dire, à savoir qu'à moins d'un acte délibéré, pour vous, l'agriculteur peut pas être jugé responsable même s'il a été insouciant.

4555

Mais par contre, on comprend qu'il y a des assureurs qui ont des inquiétudes, et puis là-dessus, je crois que l'ONÉ devait nous revenir avec une validation, est-ce que je me trompe? Non OK, on vous avait pas demandé.

Mais ça demeurerait, je vous dirais que c'est un point – on sait qu'il y a des assureurs qui ont des inquiétudes au niveau de la définition, donc il y a ce petit point là qui est peut-être pas encore



4560 cent pour cent (100 %) clair. Au niveau de vos intentions, je pense que c'est clair, mais au niveau de la compréhension de la clause.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

4565 Ce que nous faisons, madame la Commissaire, c'est que dans nos discussions avec l'Union des producteurs agricoles, c'est un des sujets que nous discutons actuellement, et nous travaillons très fortement à trouver une solution en ce qui concerne toutes les ententes éventuelles qui seront notariées, les ententes de servitude.

4570 Et tous les documents légaux vont être révisés, et notre objectif, c'est de faire en sorte qu'il n'y ait aucune exposition, si vous me permettez le mot, il n'y a aucun risque additionnel pour l'agriculteur ou le propriétaire foncier.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4575 Puis si je reprends ce que vous avez déjà mentionné, je comprends que ces règles-là, ces règles du jeu s'appliqueraient non seulement aux membres de l'UPA mais à tous les producteurs qu'ils soient forestiers...

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Tous les propriétaires fonciers en milieu urbain ou milieu rural.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4585 D'accord, merci.

**PAR Mme GERMAINE ROY :**

4590 Parce que le vandalisme, c'est pas intéressant. Je crois pas qu'un cultivateur serait intéressé à vandaliser ces endroits-là. Ce serait pas intéressant pour lui, c'est dangereux pour ses sources d'eau.

Donc ça veut dire que la compagnie serait cent pour cent (100 %) responsable?

4595 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est l'information qui nous a été donnée.

4600 **PAR Mme GERMAINE ROY :**

Merci.

4605 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci à vous madame.

4610 

---

**MICHEL MONAT**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Michel Monat.

4615 **PAR M. MICHEL MONAT :**

Bonjour monsieur le Président, madame Grandbois, monsieur Germain. Je me présente, Michel Monat, je suis aménagiste et avocat et conseiller en urbanisme pour la ville de Lévis.

4620 Ma question rejoint finalement une précision concernant, si vous voulez, les mesures de compensation.

4625 On a compris hier que la décontamination peut avoir des limites en fonction du type de pétrole et des lieux à décontaminer. À titre d'exemple, en cas de déversement dans une tourbière ou un marais, il est probablement préférable de laisser le pétrole se dégrader sur place plutôt que d'essayer de l'enlever et de créer davantage de dommages à l'environnement.

4630 Ce sont les instances gouvernementales qui déterminent jusqu'où la décontamination doit se faire et qu'il est préférable de transférer les sommes initialement prévues pour la décontamination vers des mesures de compensation.

Notre question est la suivante...

4635 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Si vous permettez, je tiens quand même à dire un terme extrêmement important. Tous les intervenants qui nous ont répondu ont insisté pour dire que c'est sous évaluation au cas par cas.

4640 **PAR M. MICHEL MONAT :**

D'accord. Sauf qu'à un moment donné, après l'évaluation cas par cas, si on arrive à la conclusion qu'on va faire, excusez l'expression, on va faire plus de dégâts qu'autre chose, on va prendre l'argent puis on va l'envoyer ailleurs.

4645 Et notre question, c'est comment et par qui seront déterminées ces mesures de compensation?

4650 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Très bien, merci. Alors je demanderais d'abord à monsieur Plouffe.

4655 **PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

Dans le cas d'un déversement, il va y avoir, une fois que la fuite est contenue et que la propagation est limitée, il va y avoir un plan de mesures correctives qui va être proposé auprès de l'Office pour essentiellement guider les travaux de décontamination et de remise en état.

4660 Le plan de mesures correctives va être soumis pour approbation.

Dans ce plan-là, encore une fois, dépendamment des circonstances et au cas par cas, il est possible que l'analyse résulte au fait que, bon bien, ce n'est pas possible que de remettre en état parfaitement ou complètement, et puis c'est à ce moment-là que des mesures de compensation peuvent être considérées.

4665 Si on pense à des mesures de compensation financières pour des pertes et dommages, comme on a mentionné plus tôt, pertes et dommages financiers, ça va au-delà de la juridiction de l'Office pour arbitrer cette question-là.

4670 Si plutôt c'est des mesures de compensation environnementales, comme une relocalisation d'une espèce ou quoi que ce soit, j'ai utilisé l'exemple des caribous dans le nord de l'Alberta, le nord-est de la Colombie-Britannique plus tôt aujourd'hui, donc si c'est une compensation environnementale, eh bien, à ce moment-là, oui, l'Office pourra déterminer quelle est la meilleure approche à ce niveau-là.

4675 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et quel est le rôle que jouerait à ce moment-là le ministère de l'Environnement du Québec?

4680 **PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

Pour nous, on serait impliqué certainement dans l'approbation du plan proposé pour la réhabilitation du milieu contaminé, c'est certain.

4685 Donc effectivement, on jugerait de la méthode proposée par le promoteur et puis jusqu'où on peut aller. Si effectivement en bout de piste, il y a une contamination résiduelle et qu'on va en mesures de compensation, bien, tout dépend du milieu affecté. Donc si on parle d'un habitat de poisson, on orienterait la compensation probablement dans cette direction-là. Milieux humides, on essaierait de compenser les habitats perdus.

4690 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc monsieur Plouffe, est-ce que vous avez l'intention de travailler dès le départ avec les organismes provinciaux pour déterminer votre plan final ou vous élaborez d'abord un plan et ensuite, vous discutez avec les organismes provinciaux?

4695 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Absolument, c'est dans toutes nos démarches.

4700 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est laquelle des deux (2)?

4705 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

En fait, c'est la consultation. On consulte...

4710 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Dès le départ?

4715 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Oui, dès le départ.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4720           Donc je comprends que si c'est une discussion dès le départ, le plan qui éventuellement  
serait retenu par l'Office serait également le vôtre, madame Gagnon?

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

4725           Oui, c'est un peu comme les plans de compensation d'habitat du poisson, on essaierait  
d'avoir un plan qui satisfait les deux (2) paliers gouvernementaux.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4730           Parfait, merci. Merci monsieur Monat.

**PAR M. MICHEL MONAT :**

              Merci monsieur le Président. Madame, monsieur le Commissaire.

4735

---

**LOUIS CASAVANT**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4740

              Monsieur Louis Casavant. Bon après-midi.

**PAR M. LOUIS CASAVANT :**

4745

              Lors d'un déversement dans le fleuve, comment comprendre le taux de récupération au  
centre du fleuve où c'est un endroit plus complexe, puis avec des courants plus rapides, quel est le  
critère acceptable pour savoir si le nettoyage est correct?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4750

              Nous avons essayé hier soir auprès de la société SIMEC, en fait c'est ma collègue qui avait  
essayé d'avoir des informations sur le taux de récupération. Et la réponse qui lui a été fournie était  
à l'effet que c'est très difficile d'établir des taux de récupération et que la décontamination se faisait  
tant et aussi longtemps que les organismes décisionnels ne recommandaient pas l'arrêt de la  
4755 décontamination.

4760 Maintenant, je peux demander – hier, le ministère de la Santé était ici, il n'y est pas aujourd'hui, le ministère de l'Environnement est ici, je pourrais relancer le ministère de l'Environnement pour savoir à partir de quel moment le ministère peut décider que la décontamination est suffisante?

**PAR Mme ANDRÉ-ANNE GAGNON :**

4765 Encore une fois, je suis obligée de répéter que c'est un peu, comme on l'a dit souvent, du cas par cas, mais c'est au moment où probablement les travaux de décontamination entraîneraient plus de dommages que de bénéfices pour l'environnement.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4770 Oui, mais c'est ça, nous tournons en rond dans le sens que l'information, nous l'avons eue hier. Madame Gagnon la répète aujourd'hui. J'ai essayé de vous la résumer en quelques mots, mais c'est ça la réponse.

4775 Donc on ne peut pas, selon les informations que nous avons reçues, on ne peut pas établir un chiffre quant au taux de récupération minimal qui serait requis.

**PAR M. LOUIS CASAVANT :**

4780 Moi, je vous demande pas un chiffre.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais vous demandez le taux de récupération.

4785 **PAR M. LOUIS CASAVANT :**

4790 Non, non. Regardez bien, je veux comprendre. On est dans le centre du fleuve, puis il y a du pétrole. Je veux savoir le critère qui va déterminer comment c'est correct ou on continue? C'est sur quel critère qu'ils se basent?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Allez-y madame Grandbois.

4795 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

En fait, je pense reprendre ce que monsieur le président a mentionné, mais je vais le dire différemment. Peut-être qu'on va mieux se comprendre.

4800 Si vous parlez du milieu du fleuve, dans le fond, ce que monsieur le président a rapporté des commentaires qu'on a eus hier, puis ce que madame Gagnon du ministère de l'Environnement vient de dire, c'est que dans le milieu du fleuve, ils vont continuer à décontaminer tant qu'ils vont pouvoir le faire sans que ça ait des impacts négatifs sur les poissons ou sur d'autre chose qui serait plus important que le gain qu'on va avoir à continuer à décontaminer.

4805 Mais dans le milieu du fleuve, comme on est loin des berges, on peut imaginer, je peux imaginer que peut-être le taux de récupération dans le milieu du fleuve va être plus élevé qu'immédiatement sur les berges où là, on a à composer entre récupérer puis minimiser l'impact sur les plantes, les bestioles qui vivent dans le sol.

4810 Donc je sais pas si là-dessus, peut-être le promoteur, est-ce que vous pourriez peut-être commenter la probabilité, disons la capacité de récupération dans le milieu du fleuve. Est-ce qu'on peut imaginer que normalement, elle va être un peu meilleure, potentiellement meilleure que sur les rives ou pas?

4815 **PAR LE PRÉSIDENT :**

4820 Juste avant votre réponse, j'aimerais faire une mise au point, monsieur Casavant. Et ma collègue et moi, nous avons essayé de ramener l'essentiel de ce que nous avons entendu, mais ici, il n'est en aucun cas question que les commissaires défendent un point de vue. Ce n'est pas notre point de vue. Nous vous rapportons notre compréhension des discussions et des échanges d'hier, puisque les personnes concernées ne sont pas là. Merci. Monsieur Bergeron.

4825 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Je vais demander à monsieur Grenon de répondre.

4830 **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

Merci monsieur le Président. Donc pour ce qui est de l'intervention dans le centre du fleuve, donc sur l'eau en tant que telle, dans un cours d'eau important comme le fleuve, il y a des méthodes qui sont disponibles, qui existent pour intervenir dans ces milieux-là, qui sont entre autres principalement, ça consiste en des barrages, des estacades comme on a montrés au cours

4835 des derniers jours, de déployer des estacades qui sont tirées des navires avec des équipements de récupération qui sont positionnés.

Et puis là encore, c'est adapté aux conditions que l'on peut rencontrer dans le fleuve, il est question de vents, de marées et de vagues. Donc c'est des équipements qui sont disponibles.

4840 Et le taux de récupération, bien, il faut toujours voir ça comme un tout selon les paramètres de l'incident, au moment où cet incident-là a lieu. Il y a certains moments où on va avoir plus d'efficacité justement sur l'eau, d'autres moments ça va être sur les rivages, ça va dépendre vraiment des conditions au moment de l'intervention puis des techniques qui sont sélectionnées.

4845 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Sur les rives, on comprend que c'est normalement accessible, mais ce qu'on s'est fait dire, c'est que dépendamment des conditions, on peut décider d'arrêter d'intervenir parce qu'on juge qu'on va avoir plus d'impacts négatifs sur la flore, la faune, que de gains. Bon!

4850 Mais dans le milieu du fleuve, par contre, est-ce que c'est pour les mêmes raisons qu'on arrêterait d'intervenir? Parce qu'on craint qu'il y ait un impact négatif ou si on va arrêter d'intervenir plus par manque de capacités?

4855 **PAR M. STÉPHANE GRENON :**

4860 Sur l'eau, les considérations sont différentes. Sur l'eau, généralement on atteint une limite opérationnelle de récupération des équipements. Parce que plus le pétrole s'amincit, moins il y a de pétrole sur l'eau, plus c'est difficile à récupérer, parce que les équipements sont opérationnels avec une certaine quantité à récupérer. Puis à ce moment-là, on passe à d'autres méthodes qui sont plus passives avec des absorbants, des choses comme ça. Ça répond?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4865 Merci monsieur Casavant.

4870



**ANNIE OUELLET**

4875

**PAR LE PRÉSIDENT :**

J'appellerais maintenant la dernière participante, pour laisser un peu de temps à ma collègue qui aurait certaines questions aussi, donc madame Annie Ouellet de la salle ici.

4880

**PAR Mme ANNIE OUELLET :**

Bonjour. J'ai craint de ne pas pouvoir poser ma question aujourd'hui encore, donc je suis très contente de pouvoir la poser.

4885

Je suis directrice du Comité de bassin de la rivière Chaudière. L'oléoduc va traverser vingt et un kilomètres (21 km) du bassin versant de la rivière Chaudière dont sept kilomètres (7 km) en milieux humides.

4890

Au total, trente-cinq (35) tronçons de cours d'eau du bassin versant seront franchis. La question des pertes pour le non-usage m'interpelle donc particulièrement.

4895

Depuis plusieurs années, de nombreux chercheurs et organismes tentent d'établir la valeur des biens et services rendus par l'environnement. À ce jour, il n'y a toujours pas de consensus. La valeur des pertes pour le non-usage semble très difficile à établir.

J'aimerais donc savoir qui déterminera la valeur pour la perte d'usage d'un milieu humide? Quelle sera la méthode d'évaluation utilisée et qui sera le bénéficiaire des sommes versées?

4900

**PAR LE PRÉSIDENT :**

OK. Puisque, monsieur Plouffe, vous avez été le premier à faire référence aux pertes pour non-usage, je vous laisse la parole.

4905

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Je vais laisser monsieur Charlebois répondre à la question.

4910

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

J'ai pas réponse à toutes vos questions.

4915 Il y a deux (2) points d'information que je vais apporter qu'on n'a pas encore mentionnés. La perte de la valeur d'un non-usage est un concept qui est relativement nouveau au point de vue loi environnementale. Donc il n'y a pas beaucoup d'exemples sur lesquels on peut se baser pour donner des réponses précises à vos questions.

4920 En fait, l'expérience future va justement guider comment est-ce que ça va être déterminé dans le futur.

Un autre aspect à mentionner, c'est que dans le contexte de la Loi sur la sûreté des pipelines, seulement un ordre de gouvernement peut recouvrir les sommes selon la perte de valeur de non-usage.

4925 Donc malheureusement, un citoyen ne pourrait pas recevoir la compensation pour ce point-là. C'est au niveau gouvernemental que ça peut se faire.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4930 Très bien. Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4935 Est-ce que la définition de gouvernement est suffisamment large pour inclure les organismes qui reçoivent des mandats du gouvernement? Notamment les organismes qui reçoivent des mandats du ministère de l'Environnement?

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

4940 Non, c'est pas assez large pour accommoder ça.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4945 C'est pas assez large pour ça.

Et pour revenir à la première question de madame Ouellet, à savoir comment on va déterminer cette valeur de non-usage. Vous avez mentionné que, bon, on en était au tout début, mais ce qu'on voit dans ce genre d'exercice, généralement, c'est qu'il y a un consultant ou un ministère qui s'assoit et qui fait l'exercice.

4950 Donc dans une situation comme ça, on peut supposer que c'est ce qui arriverait, qu'il y aurait des évaluations faites par des experts. Et je suppose que ce serait les groupes ou les personnes

4955 ou les gouvernements qui sont concernés par la perte d'usage qui feraient une évaluation, qu'ils la soumettraient au promoteur dans ce cas-là et que la discussion dans ce cas-là se ferait avec le promoteur, mais serait validée par l'ONÉ puisque c'est quelque chose que vous admettez comme type de coûts. Est-ce que c'est correct?

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

4960 En fait, c'est important de clarifier que l'Office ne pourra pas juger de la valeur de cette perte de non-usage. L'Office peut seulement être l'arbitre, si on veut, pour les frais raisonnables d'intervention.

4965 Cependant, la perte de la valeur de non-usage est incluse dans la limite de responsabilité absolue d'un milliard (1 G\$).

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4970 C'est ce qu'on a compris. De votre côté, monsieur Bergeron, on comprend, là on est rendu dans des éléments assez précis, puis vous êtes peut-être pas rendus là dans vos évaluations, mais à tout hasard, avez-vous déjà commencé à penser de quelle façon vous traiteriez les évaluations d'éléments comme ça, perte de non-usage?

4975 Il y a des choses plus concrètes quand on parle mettons, on a utilisé plus tôt l'exemple d'une entreprise qui aurait des kayaks, qui louerait des kayaks, puis là, il y a un impact économique facile à chiffrer. Mais dans le cas de milieux humides dont parlait madame, là, on parle de biens et services environnementaux, on est dans des choses nettement plus difficiles à évaluer. Avez-vous déjà réfléchi à ça?

4980 **PAR M. LOUIS BERGERON :**

Je voudrais juste préciser, parce que je pense que j'ai compris la question complètement, mais je veux juste être sûr. On parle dans un scénario après déversement, c'est ça?

4985 **PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Oui.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

4990

OK. Donc conceptuellement, madame la Commissaire, ce que je vous dirais, c'est qu'on donnait l'exemple hier d'un programme où on a fait la compensation d'habitats de poisson avec des organismes du milieu qui connaissent bien le milieu, et on a développé un partenariat avec eux.

4995

Conceptuellement, et là, je suis vraiment à l'étape concept, c'est que si effectivement on arrive à la conclusion que dans un milieu humide, un marécage, on ne devrait pas intervenir et qu'il devrait y avoir des programmes, je sais pas si on peut appeler ça de compensation, mais en tout cas des programmes parallèles pour favoriser l'environnement, je vous dirais que conceptuellement, ce serait le genre de partenariat qu'on pourrait faire.

5000

Maintenant, le fin détail de ça, je n'ai pas de détails là-dessus.

Mais je vous dirais que conceptuellement, ce serait certainement une chose qu'on regarderait de près, là.

5005

Parce qu'en ce qui concerne les discussions avec les différents ministères, aussi il faut avoir leur accord sur toute solution finale. On ne peut pas nous-mêmes déterminer ce qui est acceptable, ce qui est final. Donc ce sera une discussion avec les différents ministères.

5010

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Je comprends ça, mais je vois le défi qu'il peut y avoir, parce que si on y va via l'angle de la compensation, c'est une approche, via l'angle de l'évaluation du non-usage, la valeur, bien, ça peut amener des évaluations différentes.

5015

**PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

5020

Ce que j'ai compris du côté de l'ONÉ, donc ça veut dire que s'il y a une perte d'un non-usage sur un terrain privé, ce serait la perte, le propriétaire du terrain privé qui serait compensé à ce moment-là? Ce que j'ai compris, logiquement, si c'est un terrain privé?

Pour la perte de non-usage sur un terrain privé, la compensation irait au propriétaire du terrain, j'imagine? Sinon, j'ai rien compris dans la question, je vous le dis, du non-usage.

5025

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

Donc pour ce qui est des pertes de la valeur de non-usage, seulement un palier de gouvernement, donc soit fédéral ou provincial, peut recevoir de la compensation pour cet item-là.

5030 Si cette perte-là se produit sur un terrain privé, eh bien là, c'est entre le propriétaire de ce terrain-là et le palier de gouvernement qui aurait potentiellement reçu une compensation à essayer de trouver une entente, à savoir où va l'argent.

C'est au-delà de la juridiction de l'Office à ce niveau-là par exemple.

5035 **PAR LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

5040 Donc c'est quand même pertinent, mais c'est un concept, effectivement, vous avez passé la remarque, qui est nouveau et que personnellement aussi, ça fait une couple d'années que je le vois circuler, mais j'ai de la misère personnellement à le saisir effectivement. C'est pour ça que je vous posais la question. Et ça continue, pour moi personnellement, à rendre un peu plus nébuleuse encore, votre réponse!

5045 Je dis pas que c'est pas un concept qui est intéressant à explorer, mais j'ai personnellement bien de la misère à le comprendre.

**PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

5050 Si je peux me permettre, monsieur le Président, monsieur le Commissaire, ce qui est important ici, c'est que les valeurs de non-usage peuvent être réclamées par des ordres de gouvernement. Ça, c'est le principe premier en fait.

Donc dans le cas des propriétaires fonciers, c'est la réponse de monsieur Charlebois qui tient toujours.

5055 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Pour reprendre le cas de madame Ouellet, madame Ouellet s'adresserait donc au ministère de l'Environnement du Québec qui, lui, pourrait s'adresser à l'ONÉ?

5060 **PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

5065 Donc si jamais il y a une perte des valeurs de non-usage et que le gouvernement du Québec notamment réclame une compensation, effectivement le citoyen pourrait, je présume, demander à son ordre de gouvernement d'être compensé avec l'argent qui a été versé.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Merci madame Ouellet.

**QUESTIONS DE LA COMMISSION**

5070

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Nous prenons quelques minutes pour ma collègue, madame Grandbois.

5075

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

J'aimerais revenir sur la question, la Loi sur la sûreté des pipelines de l'ONÉ, qui prévoit, puis je pense que c'était déjà prévu, mais ça précise, je pense, certaines choses, précise donc que l'exploitant d'un pipeline doit être en mesure d'accumuler les coûts correspondants, d'accumuler des fonds qui vont correspondre aux coûts de cessation d'exploitation.

5080

Monsieur Bergeron, vous avez estimé, dans le cas de votre projet, vous avez estimé initialement ces coûts à neuf cent soixante-quatre millions de dollars (964 M\$), éventuellement vous les avez révisés, c'est un petit peu plus bas que ça, mais c'est neuf cent quelques millions.

5085

Et vous avez prévu, vous avez présenté dans votre rapport supplémentaire numéro 4 l'ébauche de convention de fiducie d'Énergie Est qui servirait à mettre de côté des fonds pour financer ces coûts de cessation.

5090

Essentiellement, c'est les expéditeurs qui utiliseront le pipeline qui devront payer les frais de cessation d'exploitation, frais qui seront versés à la fiducie qui vous permettront d'accumuler ce montant pour être en mesure de faire face aux coûts de cessation le jour où vous arrêterez l'exploitation du pipeline.

5095

Et ma question, j'imagine que vous avez probablement estimé que ça vous prendrait combien d'années pour recueillir le montant nécessaire pour couvrir les coûts de cessation?

Parce qu'on comprend que la cessation est prévue dans trente-quarante (30-40) ans, cinquante (50) ans, mais en combien d'années ce montant sera recueilli?

5100

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

Il va falloir faire une recherche, madame la Commissaire, il va falloir vous revenir.

5105

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

On aimerait ça avoir la réponse. Et je comprends que si jamais le montant n'était pas recueilli – c'est sûr si le pipeline dure quarante (40) ou cinquante (50) ans, on peut imaginer que le montant

5110 sera recueilli – mais si jamais le pipeline, pour une raison X, cessait son exploitation plus tôt que prévu et que le montant n'était pas recueilli, est-ce qu'à ce moment-là, ma question, je ne sais plus si je dois la poser à vous ou à l'ONÉ, est-ce que dans ce cas-là, la garantie d'un milliard (1 G\$) qui est en place en cas de déversement, j'imagine que c'est des vases communicants, la garantie pourrait servir à ce moment-là plutôt à combler le manque dans le fonds pour la cessation?

5115 **PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

Ce n'est pas les vases communicants. La responsabilité absolue, les ressources financières, c'est vraiment en cas de déversement.

5120 La fiducie, c'est pour spécifiquement la cessation d'exploitation.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

5125 D'accord. Donc si la cessation d'exploitation avait lieu avant que le montant soit accumulé dans la fiducie, Énergie Est TransCanada devrait donc aller chercher les montants manquants ailleurs que dans cette garantie-là, c'est ce que je comprends?

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

5130 Je peux répondre. Peut-être que TransCanada voudrait répondre en premier. Mais essentiellement, ce serait la responsabilité de la compagnie, oui, de trouver les fonds nécessaires pour faire la cessation d'exploitation selon les règles de l'art.

**PAR M. LOUIS BERGERON :**

5135 C'est exact.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

5140 Merci. Maintenant, une petite question pour l'ONÉ!

5145 Dans la nouvelle loi, vous l'avez déjà mentionné, monsieur Charlebois, vous avez fait allusion, il y a des articles qui portent, un certain nombre d'articles qui précisent ce que l'ONÉ peut faire dans le cas où une compagnie ne rencontrait pas ses responsabilités ou deviendrait insolvable, etc., elle peut être désignée, puis il y a une série de choses qui sont prévues.

Et notamment, il y a le paragraphe 132 (1) de la loi qui mentionne qu'il peut y avoir des amendes qui sont infligées à ces compagnies-là.

5150 J'aimerais savoir, est-ce que cette notion-là d'amendes, est-ce qu'elle concerne uniquement les entreprises qui auraient été désignées ou est-ce que ce qui est mentionné au sujet des amendes dans le paragraphe 132 (1), ça concerne aussi n'importe quelle entreprise qui aurait eu un déversement? Puis donc bref, quelle est la nature ou l'ampleur de ces amendes-là?

5155 Est-ce qu'il y a des balises à ce niveau-là, est-ce qu'il y a déjà des tableaux de prévus à l'avance?

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

5160 Je ne suis pas familier avec l'article 132 (1). Ce que je peux vous dire cependant, c'est que pour ce qui est des sanctions administratives pécuniaires, donc les amendes que l'Office peut donner à une compagnie, ces amendes-là peuvent être données dans un contexte de sécurité du public et de protection de l'environnement. Donc c'est très général.

5165 Si la compagnie ne mettait pas en place les mesures pour bien adresser un déversement, oui, une sanction administrative pécuniaire ou une amende serait une option que l'Office pourrait utiliser.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

5170 Mais si je comprends bien, si une compagnie a des systèmes en place que vous jugez adéquats, même s'il arrive un déversement, disons si elle assume ses responsabilités suite au déversement, il n'y aurait pas nécessairement d'amende? Comment est-ce que c'est déterminé?

5175 Est-ce qu'il y a automatiquement une amende s'il y a un déversement ou si ça dépend de la façon dont l'entreprise assume ses responsabilités?

**PAR M. JEAN-DENIS CHARLEBOIS :**

5180 Il n'y a pas automatiquement d'amende. C'est au cas par cas et ça dépend aussi comment la compagnie assume ses responsabilités.

**PAR LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

5185 Merci. Et maintenant, ma dernière question! C'est une question qui s'adresse au ministère des Finances.

C'est une question qui sort du mandat de la présente Commission. On sait que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a



5190 exclu du mandat du BAPE l'évaluation des retombées économiques et fiscales du projet Oléoduc Énergie Est.

Ce mandat d'évaluation des retombées économiques et fiscales du projet a été confié au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en collaboration avec le ministère des Finances.

5195 Donc j'aimerais demander au ministère des Finances, et puis évidemment aussi au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, vous verrez qui veut répondre en premier, j'aimerais vous demander de façon très générale, pourriez-vous nous indiquer de quelle manière vous comptez procéder pour l'évaluation de cet aspect? Et est-ce que l'information, en fait l'évaluation que vous produirez, est-ce qu'elle sera rendue publique?

5200

**PAR Mme DEBBIE GENDRON :**

5205 En effet, c'est dans le contexte du groupe interministériel que toute la position du gouvernement pour aller à l'ONÉ, toute la position est en train de se former.

Le mandat pour les retombées économiques a été donné au MERN et au MFQ.

5210 Pour l'instant, on est en train de travailler là-dessus, on est en train de travailler sur la position. On va par la suite déposer au sein du comité interministériel notre position, puis ce sera au comité interministériel de décider comment ça va être diffusé par la suite.

Je sais pas si mon collègue au MERN veut rajouter.

5215 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Peut-être le MERN puis ensuite, j'aimerais savoir où sont rendus vos travaux? Est-ce que vous progressez normalement ou est-ce que vous estimez qu'il vous reste relativement peu de temps?

5220

Est-ce que les travaux progressent bien d'abord au MERN?

**PAR M. RICHARD SIROIS :**

5225 Oui monsieur le Président, je voulais juste préciser qu'il y avait aussi le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation qui faisait partie de ce comité-là.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

5230 Ah, c'était pas dans la lettre-mandat.

**PAR M. RICHARD SIROIS :**

5235 Non, c'était pas dans la lettre-mandat, mais je voulais juste le mentionner et le préciser.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Mais c'est piloté par quel ministère finalement, par vous toujours?

5240 **PAR M. RICHARD SIROIS :**

5245 Le comité interministériel qui est au-dessus de ce sous-comité-là sur les retombées économiques, nous avons eu quelques rencontres jusqu'à maintenant, et TransCanada peut être invité à ces rencontres-là au besoin. Nous avons eu trois (3) rencontres jusqu'à maintenant.

Et la position qui va être déterminée dans le cadre de ce sous-comité-là va être, comme disait madame Gendron, soumise au comité interministériel et sera connue en temps opportun, puisque ça va faire partie du dépôt de preuves et de comment on va intervenir à l'Office.

5250 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous avez l'intention de prendre le pouls de l'opinion publique par une approche quelconque?

5255 **PAR M. RICHARD SIROIS :**

C'est pas encore déterminé. Il y a peut-être l'appel à l'externe aussi qui va être envisagé là-dedans aussi.

5260 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Qu'est-ce que vous voulez dire, l'appel à l'externe?

**PAR M. RICHARD SIROIS :**

5265 Ressources externes, ressources professionnelles externes. C'est pas encore déterminé.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

5270 Et vos travaux, vous avez un échéancier déjà d'établi?

**PAR M. RICHARD SIROIS :**

5275 Oui, c'est certain que nous attendions le dernier dépôt du promoteur pour avoir les chiffres plus à jour.

Je vous dirais qu'à l'automne, en même temps que le dépôt du rapport de la Commission, on devrait avoir fait un bon bout de chemin. Et les informations que nous recueillons ici sont évidemment très instructives et très pertinentes.

5280

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord, merci.

5285

---

**MOT DE LA FIN**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

5290

Bien, voilà ce qui clôt notre onzième séance. Nous arrêtons, je dirais, et nous reprendrons nos travaux à dix-neuf heures (19 h).

5295

Nous aurons une séance consacrée aux émissions de gaz à effet de serre attribuables au projet Oléoduc Énergie Est, tout comme demain après-midi, nous poursuivrons la séance de ce soir.

Et enfin, nous terminerons la journée de demain avec une séance, la quatorzième séance, sur les impacts sociaux et d'acceptabilité sociale avec également l'examen de la gouvernance.

5300

Alors bon appétit et à ce soir.

Merci aux personnes-ressources, merci au promoteur, merci à vous chers participants et à ce soir.

5305

---

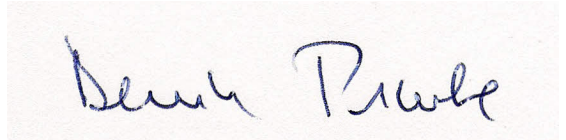
SÉANCE AJOURNÉE AU 16 MARS 2016 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

5310

---

5315

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

A handwritten signature in blue ink that reads "Denise Proulx". The signature is written in a cursive style.

DENISE PROULX, s.o.

5320